

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE DE LOMIE

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

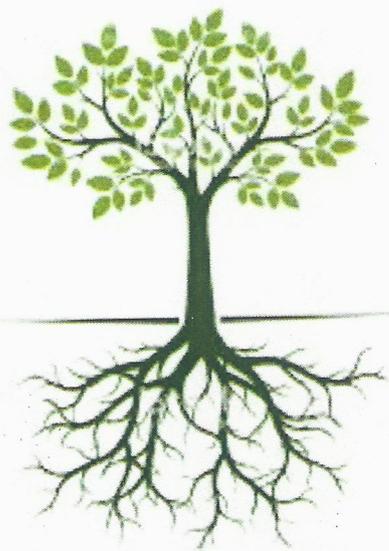
EASTERN REGION

UPPER NYONG DIVISION

LOMIE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE LOMIE 2



Elaboré par

BUREAU D'ETUDES DE PROSPECTIVES ET DE DIAGNOSTICS (BUREDIP)



Agrément N°0023/MINFOF du 04 Avril 2013



Juillet 2020

AVANT - PROPOS

Au Cameroun, davantage de forêt à vocation de production sont soumises aux plans d'aménagement. L'aménagement forestier intègre les stratégies de conservation de la biodiversité et de protection des écosystèmes, tout en combinant l'exploitation et la gestion rationnelle de la forêt. De ce fait, le plan d'aménagement est le garant de la durabilité des fonctions économiques, écologiques et sociales de la forêt, il se fonde sur une bonne connaissance des potentialités de l'écosystème à aménager, notamment ses capacités d'auto régénération.

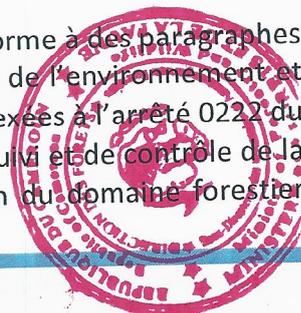
En application de la Loi forestière n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche, ainsi que des textes réglementaires qui régissent l'utilisation des massifs du Domaine Forestier Permanent de l'Etat, la forêt communale de Lomié 2 a été attribuée à la Commune éponyme.

Le présent document qui constitue le plan d'aménagement de cette forêt communale a été réalisé par le BUREDIP, à des fins de gestion durable à court, moyen et long terme. Il s'apparente à un guide technique dont la priorité est la production de la matière ligneuse, conformément à son statut juridique de forêt de production. Par ailleurs, il encadre la gestion durable des autres produits secondaires, et tant à préserver la capacité de production de la forêt, ainsi que ses fonctions vitales, de sorte que ce massif puisse effectivement contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Son objectif est de permettre à la commune de mieux planifier les prélèvements de la ressource ligneuse en s'assurant de sa disponibilité à long terme.

Ce plan d'aménagement a été réalisé sur la base des données techniques de terrain collectées dans le cadre des différentes études préalables (études socio-économiques, inventaire de flore et inventaire sommaire de faune) et différents paramètres d'aménagement fixés par l'administration forestière. Il a aussi nécessité le recours aux nouveaux outils informatiques de gestion (système d'information géographique pour la cartographie et logiciel TIAMA pour le traitement des données d'inventaire de flore). Le plan a été élaboré pour une période de trente (30) ans correspondant à la rotation retenue et sur la base de ces données disponibles. C'est ainsi qu'un inventaire d'aménagement a été réalisé dans cette concession forestière par le Bureau d'Etudes de Diagnostics et de Prospectives (BUREDIP). Les travaux sur le terrain ont été menés conformément aux normes en vigueur et ont été validés suivant l'attestation de conformité du plan de sondage N°1598/ACPS/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF du 28 octobre 2019. La dynamique forestière étant un domaine encore peu exploré, bien des recherches scientifiques seront encore nécessaires pour maîtriser les paramètres d'aménagement. C'est pourquoi il est prévu de définir une gestion saine et durable de la ressource forestière pour réajuster ces différents paramètres.

Le document du plan d'aménagement a une présentation qui se conforme à des paragraphes près, au canevas des Plans d'Aménagement établi par l'ex ministère de l'environnement et des forêts (actuel MINFOF), dans le dossier des fiches techniques annexées à l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.



Le présent plan d'aménagement donne un aperçu du milieu biophysique et socio-économique et restitue les résultats de cet inventaire d'aménagement.

TABLE DES MATIERES

AVANT - PROPOS	I
TABLE DES MATIERES	III
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VIII
LISTE DES ANNEXES	VIII
SIGLES ET ABBREVIATIONS	IX
1. CARACTERISTIQUES BIO-PHYSIQUES DE LA FORET	1
1.1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	1
1.1.1. NOM ET SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA FORET	1
1.1.2. SUPERFICIE	1
1.1.3. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET LIMITES DE LA FORET COMMUNALE	2
1.1.4. DROITS DIVERS	11
1.2. FACTEURS ECOLOGIQUES	11
1.2.1. RELIEF ET SOL	11
1.2.2. CLIMAT (PLUVIOMETRIE, TEMPERATURE, VENTS)	12
1.2.3. PEDOLOGIE	12
1.2.4. HYDROGRAPHIE	12
1.2.5. VEGETATION ET FLORE	12
1.2.6. FAUNE	14
2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	16
2.1. LOCALISATION DE LA COMMUNE DE LOMIE	16
2.2. CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES	16
2.2.1. HISTORIQUE DES VILLAGES RIVERAINS	16
2.2.2. HISTORIQUE DE LA FORET COMMUNALE	17
2.2.3. DESCRIPTION DE LA POPULATION	18
2.2.4. QUALITE DE L'HABITAT ET CONDITION DE VIE	18
2.2.5. CARACTERISTIQUES COUTUMIERES	19
2.2.6. MOBILITE ET MOUVEMENTS MIGRATOIRES	19
2.2.7. ALIMENTATION	19
2.2.8. SYSTEME DE PARENTE ET MARIAGE	19
2.2.9. ORGANISATION TRADITIONNELLE ET SOCIOPOLITIQUE	20
2.2.10. VIE ASSOCIATIVE ET ORGANISATION COMMUNAUTAIRE	20



2.2.11	MODE D'OCCUPATION DES TERRES ET CONDITION D'ACCES AUX RESSOURCES NATURELLES	20
2.2.12	SOURCES DE CONFLITS ET GESTION DES DIFFERENDS	20
2.3.	ACTIVITES DE LA POPULATION	21
2.3.1.	GENERALITES	21
2.3.2.	CALENDRIER DES ACTIVITES ECONOMIQUES	21
2.3.3.	EXPLOITATION FORESTIERE	22
2.3.4.	AGRICULTURE	22
2.3.5.	CHASSE	24
2.3.6.	PECHE	24
2.3.7.	COMMERCE	25
2.3.8.	EXPLOITATION DES PFNL	26
2.3.9.	ARTISANAT	27
2.3.10.	ÉLEVAGE	28
2.3.11.	EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE	29
2.4.	INFRASTRUCTURES SOCIALES DE BASE	29
2.4.1.	INFRASTRUCTURES SCOLAIRES	29
2.4.2.	INFRASTRUCTURES SANITAIRES	30
2.4.3.	APPROVISIONNEMENT EN EAU	31
2.4.4.	ELECTRIFICATION	32
2.4.5.	LIEUX D'ÉCHANGES	32
2.4.6.	TELECOMMUNICATIONS	32
2.4.7.	DEVELOPPEMENT ROUTIER	33
2.4.8.	INFRASTRUCTURES D'ACCUEILS	33
2.5.	AUTRES STRUCTURES ET INFRASTRUCTURES DANS LA ZONE D'ÉTUDE	33
2.5.1.	SERVICES PUBLICS ET PRIVÉS	33
2.5.2.	L'INSTITUTION COMMUNALE	33
2.5.3.	ORGANISATIONS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT	34
2.5.4.	PARTENAIRES DE LA COMMUNE	35
3.	ÉTAT DE LA FORET	37
3.1.	HISTORIQUE DES FORETS	37
3.1.1.	ORIGINE DE LA FORET	37
3.1.2.	PERTURBATIONS NATURELLES OU HUMAINES	37
3.1.3.	TRAVAUX FORESTIERS ANTERIEURS	38
3.2.	SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT	38
3.2.1.	CONTENANCE	39
3.2.2.	EFFECTIFS	41
3.2.3.	STRUCTURES DIAMETRIQUES	45
3.2.4.	CONTENU	51
3.3.	PRODUCTIVITE DE LA FORET	56
3.3.1.	ACCROISSEMENTS	56
3.3.2.	MORTALITE	56
3.3.3.	DEGATS D'EXPLOITATION	57
3.4.	SYNTHESE DES RESULTATS D'INVENTAIRE FAUNIQUE	57



3.4.1.	ELEMENTS DE SUIVI DE LA DYNAMIQUE DE LA FAUNE DANS LA FORET COMMUNALE -----	57
3.4.2.	ELEMENTS DE METHODOLOGIE DE COLLECTE DES DONNEES-----	57
3.4.3.	ANALYSE DES DONNEES D'INVENTAIRE FAUNIQUE -----	59
3.4.4.	SPATIALISATION DES DONNEES COLLECTEES -----	59
3.5.	REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES INDICES D'EVALUATION DE LA RICHESSE FAUNIQUE APPLIQUE A LA FORET COMMUNALE DE LOMIE 2-----	59
4.	AMENAGEMENT PROPOSE -----	61
4.1.	OBJECTIFS D'AMENAGEMENT -----	61
4.2.	AFFECTATION DES TERRES ET DROITS D'USAGE -----	61
4.2.1.	AFFECTATIONS DES TERRES -----	61
4.2.2.	DROITS D'USAGE -----	63
4.3.	AMENAGEMENT DE LA SERIE DE PRODUCTION-----	64
4.3.1.	LES ESSENCES RETENUES POUR LES SIMULATIONS D'AMENAGEMENT -----	71
4.3.2.	TAUX DE RECONSTITUTION ET DETERMINATION DES DIAMETRES D'AMENAGEMENT (DME/AME)-----	73
4.3.3.	LA POSSIBILITE FORESTIERE -----	76
4.3.4.	SIMULATION DE LA PRODUCTION NETTE ET COMMERCIALE -----	77
4.4.	PARCELLAIRE OU BLOCS D'AMENAGEMENT QUINQUENNAUX -----	78
4.4.1.	BLOCS D'AMENAGEMENT-----	78
4.4.2.	ORDRE DE PASSAGE -----	79
4.4.3.	VOIRIE FORESTIERE -----	83
4.5.	REGIMES SYLVICOLES SPECIAUX-----	85
4.6.	PROGRAMME D'INTERVENTIONS SYLVICOLES-----	85
4.7.	PROGRAMME DE PROTECTION -----	86
4.7.1.	PROTECTION CONTRE L'EROSION-----	86
4.7.2.	PROTECTION CONTRE LE FEU -----	87
4.7.3.	PROTECTION CONTRE LES ENVAHISSEMENTS DES POPULATIONS -----	87
4.7.4.	PROTECTION CONTRE LA POLLUTION-----	87
4.7.5.	PROTECTION DE LA FAUNE-----	88
4.7.6.	PROTECTION CONTRE LES INSECTES ET MALADIES-----	89
4.7.7.	DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE -----	89
4.8.	AUTRES AMENAGEMENTS -----	90
4.8.1.	MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE SUIVI DE PLAN D'AMENAGEMENT-----	90
4.8.2.	MESURES DE CONSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU POTENTIEL HALIEUTIQUE-CYNEGETIQUE -----	91
4.8.3.	PROMOTION ET GESTION DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL)-----	91
4.8.4.	PARTICIPATION DES POPULATIONS A L'AMENAGEMENT -----	92
4.9.	ACTIVITES DE RECHERCHE-----	96
5.	DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT -----	98
5.1.	DUREE ET REVISION DU PLAN-----	98
5.2.	SUIVI DE L'AMENAGEMENT-----	98
6.	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPERATION -----	100



6.1.	PLAN DE GESTION QUINQUENNAL -----	100
6.2.	PLAN ANNUEL D'OPERATION -----	100
7.	BILAN ECONOMIQUE-----	101
7.1.	LES REVENUS -----	101
7.2	LES DEPENSES-----	102
7.2.1.	LES COUTS DE L'EXPLOITATION -----	102
7.2.2.	TAXES D'ABATTAGE -----	104
7.2.3.	COUT DES TRAITEMENTS SYLVICOLES -----	105
7.2.4.	LES COUTS DE SURVEILLANCE -----	105
7.2.5.	LES COUTS DE LA RECHERCHE-----	105
7.2.6.	AUTRES COUTS -----	105
7.3	JUSTIFICATION DE L'AMENAGEMENT -----	106
8.	REFERENCES BIBLIOGRAPHIES-----	108
9.	ANNEXES -----	109



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les essences ligneuses dominantes dans la zone forestière de Lomié.	13
Tableau 2 : Les PFNL et leur potentiel	14
Tableau 3 : Quelques espèces fauniques et leur potentiel	15
Tableau 4 : Répartition de la population par sexe et tranches d'âges	17
Tableau 5 : Calendrier annuel des activités économiques	21
Tableau 6 : Quelques produits vivriers dans la zone d'étude	24
Tableau 7 : Quelques espèces chassées dans les villages.....	24
Tableau 8 : Quelques animaux domestiques	29
Tableau 9 : Institutions publiques et privées présentent dans l'arrondissement de Lomié.....	33
Tableau 10 : Derniers projets de la commune	34
Tableau 11: Listes des strates forestières sondées	39
Tableau 12: Table de peuplement des essences principales toutes strates confondues.....	41
Tableau 13 : Distribution des effectifs des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues	43
Tableau 14 : Table de stock des essences principales toutes strates forestières confondues	51
Tableau 15 : Distribution des volumes des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues	54
Tableau 16 : Accroissements annuels moyens des essences principales	56
Tableau 17 : Statistiques sur les données de faune	60
Tableau 18 : Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de Lomié 2.....	61
Tableau 19 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale	63
Tableau 20 : Table de peuplement de la série de production (sortie TIAMA)	64
Tableau 21 : Table de stock de la série de production (sortie TIAMA).....	65
Tableau 22 : Distribution du peuplement de la série de production	67
Tableau 23 : Distribution des volumes de la série de production	69
Tableau 24 : Liste des essences exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR)	71
Tableau 25 : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité	72
Tableau 26 : Liste des essences complémentaires.....	72
Tableau 27 : Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs	74
Tableau 28 : Remontée des DME	75
Tableau 29 : Les DME/AME retenus par essence principale.....	75
Tableau 30 : Possibilité forestière	76
Tableau 31 : Contenance et contenu des blocs quinquennaux	79
Tableau 32 : Contenance des assiettes de coupe	80
Tableau 33 : Revenu attendu de la vente de bois sur pied en fin de rotation de 30 ans	101
Tableau 34 : Estimation des coûts de l'exploitation.....	103
Tableau 35 : Taxe d'abattage à versée sur les 30 ans	104
Tableau 36: Synthèse des autres dépenses	106
Tableau 37 : Bilan net	107



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique de la forêt communale de Lomié 2	1
Figure 2 : Carte de la forêt communale de Lomié 2	10
Figure 3 : Réseau hydrographique de la forêt communale	12
Figure 4 : Types d'habitations caractéristiques de la zone d'étude	18
Figure 5 : Quelques titres forestiers dans la zone	22
Figure 6 : Cacao séché dans la zone d'étude	23
Figure 7 : (1) Silure capturé, (2) filet de pêche dans la rivière boumba	25
Figure 8 : Echoppe au village Nomedjoh	26
Figure 9 : Quelques PFNL rencontrés dans la zone d'étude	27
Figure 10 : Un tisseur de natte en raphia pour une toiture de maison et un panier artisanat.....	28
Figure 11 : élevage des porcs à Aba'akoum	28
Figure 12 : Quelques écoles primaires publiques en matériaux définitifs.....	30
Figure 13 : Une vue du centre de santé de Mintoum.....	31
Figure 14 : Approvisionnement en eau dans la localité.....	31
Figure 15 : Quelques sources d'approvisionnement en eau dans la localité.....	32
Figure 16 : Carte de stratification forestière de la forêt communale.....	40
Figure 17 : Effectifs des 10 essences les plus représentées.....	42
Figure 18 : Volumes bruts des dix essences toutes strates forestières confondues.....	53
Figure 19 : Quadrats appliqués à l'analyse des données de faune	58
Figure 20 : Indice kilométrique d'abondance de faune	59
Figure 21 : Indice d'hétérogénéité de la faune dans différents blocs	60
Figure 22 : Indice de conservation de la faune	60
Figure 23 : Situation des affectations de la forêt communale de Lomié 2	62
Figure 24 : Subdivision de l'UFA en six UFE et leur ordre d'exploitation	81
Figure 25 : Subdivision de l'UFA en assiette annuelle de coupe	82
Figure 26 : Projet de voirie.....	84

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de conformité du plan de sondage	109
Annexe 2 : Attestation de conformité des travaux d'inventaires d'aménagement.....	110
Annexe 3 : Attestation de conformité de la carte forestière	111
Annexe 4 : Attestation de conformité d'ouverture des limites	112
Annexe 5 : Attestation de conformité du rapport de l'inventaire d'aménagement.....	113
Annexe 6 : Certificat de conformité environnementale (Justificatifs du démarrage du processus d'Etude d'Impact Environnemental et Social)	114



SIGLES ET ABREVIATIONS

AAC	Assiette annuelle de coupe
AAM	Accroissement annuel moyen
AP	Aire protégée
BIP	Budget public d'investissement
BUREDIP	Bureau d'Etudes de Diagnostics et de Prospection
CPF	Comité Paysan Forêt
DHP	Diamètre à hauteur poitrine
DME	Diamètre minimum d'exploitabilité
DME/ADM	Diamètre minimum d'exploitabilité administration
DME/AME	Diamètre minimum d'exploitabilité aménagement
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
EPC	Eglise Presbytérienne Camerounaise
FCFA	Franc de la Compagnie Financière Africaine
GIC	Groupe d'initiative communautaire
FOB	Free on Board
IRAD	Institut de la recherche agricole pour le développement
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
ONADEF	Office national de développement des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
PFNL	Produit forestier non ligneux
TIAMA	Traitement des inventaires appliqué à la modélisation des aménagements (logiciel)
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation



1. CARACTERISTIQUES BIO-PHYSIQUES DE LA FORET

1.1. Informations administratives

1.1.1. Nom et situation administrative de la forêt

Le présent plan d'aménagement concerne la forêt communale de Lomié 2 appartenant à la Commune éponyme, et classée dans le domaine privé de cette dernière par décret N°2019/1472/PM du 04 avril 2019.

Géographiquement, elle est localisée dans la circonscription administrative de Lomie, département du Haut-Nyong, Région de l'Est. Elle est constituée de cinq blocs distincts, compris entre les latitudes 2,84 dd et 3,52 dd Nord et les longitudes 14,20 dd et 13,24 dd Est.

1.1.2. Superficie

La forêt communale couvre une superficie de 54 571hectaresd'après le décret N°2019/1472/PM du 04 avril 2019 portant classement du domaine privée de la Commune deLomie.

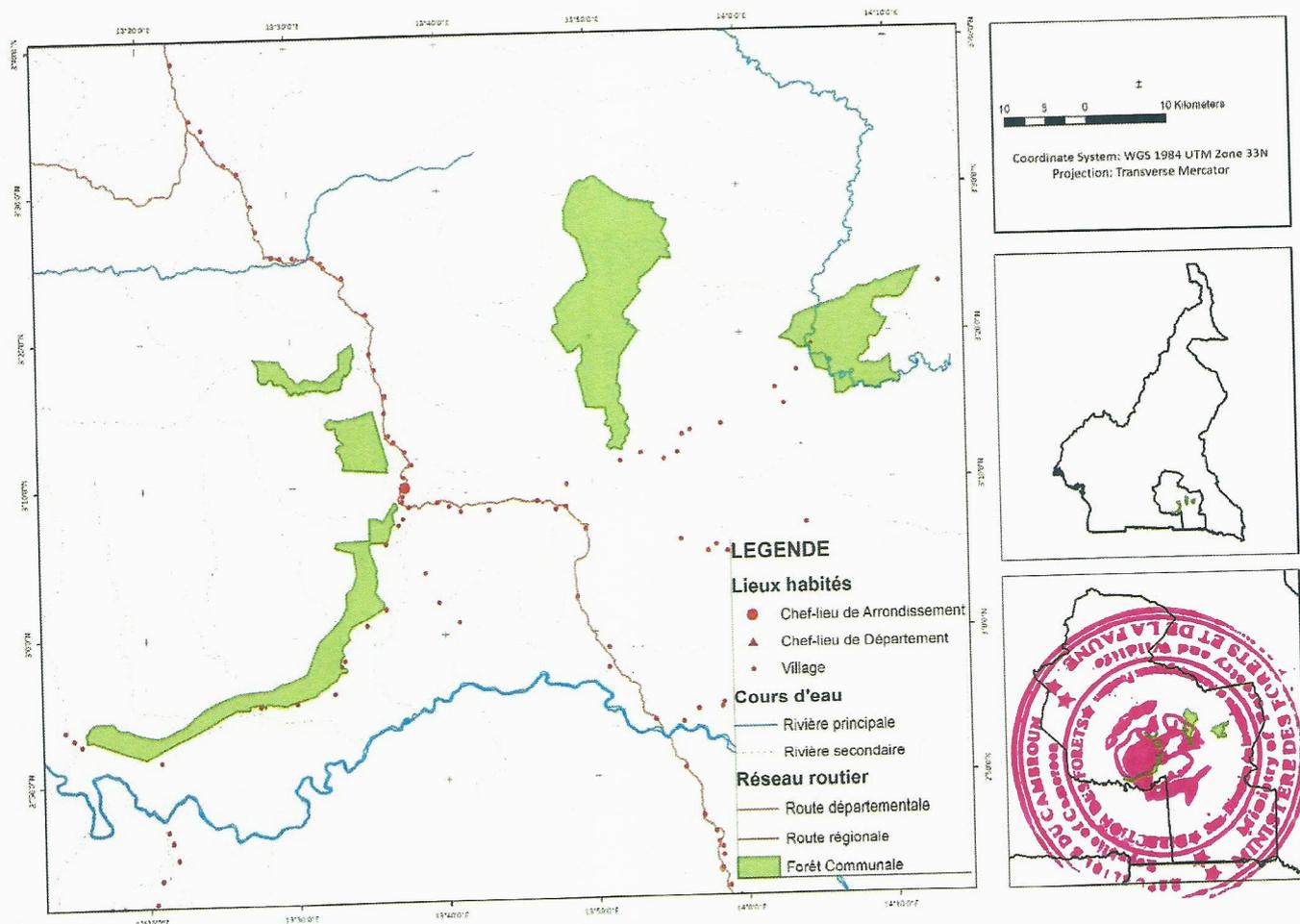


Figure 1 : Localisation géographique de la forêt communale de Lomié 2

1.1.3. Situation géographique et limites de la forêt communale

Géographiquement la forêt communale de Lomié 2 est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000^eISH d'Abongmbang, Medoum et Mintom, UTM 33 N. D'après son décret de classement, cette forêt communale est délimitée comme suit :

Bloc 1

Le point A (411465 ; 376218) dit de base du bloc 1 d'une superficie de 11 261 hectares, est situé sur un cours d'eau non dénommé. Le périmètre de ce bloc passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, et X dont les coordonnées UTM (33N) sont les suivantes :

Obj_ID	A	B	C	D	E	F	G	H
POINT_X	411465	410711	409992	409079	407201	406270	403556	407468
POINT_Y	376218	375435	373783	372651	370006	368353	36453	365358

Obj_ID	I	J	K	L	M	N	O	P
POINT_X	407602	408571	400750	400590	400010	398299	397692	397313
POINT_Y	363266	362989	360568	362783	363485	363962	365326	366544

Obj_ID	Q	R	S	T	U	V	W	X
POINT_X	393825	395317	395775	399021	402066	403229	406458	408504
POINT_Y	367710	368827	370480	371805	372604	373690	374470	375383

Ce bloc est délimité ainsi qu'il suit :

Au Nord-Est et à l'Est :

- Du point A, suivre les droites **AB=1086,38 mètres**, **BC=1801,79 mètres**, **CD=1454,46 mètres**, de gisements respectifs 224°, 204° et 219°, pour atteindre le point D situé sur le cours d'eau Sebe ;
- Du point D, suivre en aval le cours d'eau Sebe sur une distance de 7009 mètres, pour atteindre le point E situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point E, suivre la droite **EF=1896,83 mètres**, de gisement 209°, pour atteindre le point F situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point F, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 5616 mètres, pour atteindre le point G situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point G, suivre en amont cet affluent sur une distance de 4420 mètres, pour atteindre le point H situé sur le même cours d'eau ;
- Du point H, suivre la droite **HI=2094 mètres**, de gisement 176°, pour atteindre le point I situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point I, suivre ce cours d'eau sur une distance de 1142 mètres, pour atteindre le point J situé à sa confluence avec la rivière Boumba.

Au Sud :



- Du point J, suivre en amont la Boumba sur une distance de 9432 mètres pour atteindre sa confluence avec un affluent non dénommé, ensuite, continuer en amont sur cet affluent sur une distance de 2498 mètres, pour atteindre le point K situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

A l'Ouest :

- Du point K, suivre la droite KL = 2221 mètres, de gisements 356°, pour atteindre le point L situé sur la rivière Boumba ;
- Du point L, suivre en amont la rivière Boumba sur une distance de 1393 mètres, pour atteindre le point M situé la même rivière ;
- Du point M, suivre la droite MN=1758 mètres, de gisement 285°, pour atteindre le point N situé sur le cours d'eau Nange ;
- Du point N, suivre la droite NO = 1492 mètres, de gisement 336°, pour atteindre le point O situé à la confluence de la rivière Boumba avec son affluent Mébo ;
- Du point O, suivre en amont la Boumba sur une distance de 1744 mètres, pour atteindre le point P situé à sa confluence avec son affluent Mpoul ;
- Du point P, suivre Mpoul sur une distance de 3887 mètres, pour atteindre le point Q situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point Q, suivre les droites QR = 1864 mètres, de gisement 53°, RS = 1681 mètres, de gisement 17°, ST = 3506 mètres, de gisement 68°, pour atteindre le point T situé à la confluence de la rivière Boumba avec un affluent non dénommé.

Au Nord et au Nord-Est :

- Du point T, suivre les droites TU = 3089 mètres, de gisement 74°, UV = 1637 mètres, de gisement 50°, pour atteindre le point V situé à la confluence du cours d'eau Asip avec un affluent non dénommé ;
- Du point V, suivre en amont Asip sur une distance de 3511 mètres, pour atteindre le point W situé sur le même cours d'eau ;
- Du point W, suivre les droites WX = 2240 mètres, de gisement 66°, XA = 3077 mètres, pour rejoindre point A dit de base.

Le **Bloc 1** ainsi décrit couvre une superficie de **onze mille deux cent cinquante-six hectares (11 256 ha)**.

BLOC 2

Le point de base **A2 (374132 ; 354188)** dit de base, est situé à la confluence du cours d'eau Djemlé avec un cours d'eau non dénommé. Le périmètre de cette forêt passe par les points A2, B2, C2, D2, E2, F2, G2, H2, I2, J2, K2, L2, M2, N2, O2, P2, Q2, R2, S2, T2, U2, V2, W2, X2, Y2, Z2, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG et AH dont les coordonnées UTM (33) sont les suivantes

Obj_ID	A2	B2	C2	D2	E2	F2	G2	H2	I2
POINT_X	374132	372308	372253	369862	368810	369591	369349	367734	365799
POINT_Y	354188	354598	359481	359591	363892	366289	367235	366385	369817
Obj_ID	J2	K2	L2	M2	N2	O2	P2	Q2	
POINT_X	366611	366152	368661	370483	369271	367584	367570	368466	
POINT_Y	370251	372101	374834	376476	380489	381844	384310	386520	

Obj_ID	R2	S2	T2	U2	V2	W2	X2	Y2	Z2
POINT_X	371485	373936	375705	378824	378799	379642	380277	379569	380574
POINT_Y	388354	386332	385332	384913	383710	382908	382709	381238	379463

Obj_ID	AA	AB	AC	AD	AE	AF	AG	AH
POINT_X	380699	378203	376721	376890	374816	376371	374117	373641
POINT_Y	377901	376592	375431	374020	371637	369064	365791	362393

Cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Sud :

- Du point **A2**, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 1598 mètres pour atteindre sa confluence avec la rivière Edje, puis continuer en amont sur Edje sur une distance de 615 mètres pour atteindre le point **B2** situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

A l'Ouest :

- Du point **B2** suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 5804 mètres, pour atteindre le point **C2** situé sur le même cours d'eau ;
- Du point **C2**, suivre les droites $C2D2 = 2393$ mètres, de gisement 273° et $D2E2 = 4428$ mètres, de gisement 346° , pour atteindre le point **E2** situé sur un affluent non dénommé d'Edje ;
- Du point **E2**, suivre en amont cet affluent sur une distance de 2776 mètres, pour atteindre le point **F2** située sur le même cours d'eau ;
- Du point **F2**, suivre la droite $F2G2 = 954$ mètres, de gisement 346° , pour atteindre le point **G2** situé sur un cours d'eau non dénommé affluent d'Edje ;
- Du point **G2**, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 2066 mètres, pour atteindre le point **H2** situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point **H2**, suivre la droite $H2I2 = 3513$ mètres, de gisement 326° , pour atteindre le point **I2** situé sur un cours d'eau non dénommé, affluent d'Edje ;
- Du point **I2**, suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 1311 mètres, pour atteindre le point **J2** situé à sa source ;
- Du point **J2**, suivre les droites $J2K2 = 1907$ mètres, de gisement 346° et $K2L2 = 3710$ mètres, de gisement 46° , pour atteindre le point **L2** situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **L2**, suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 2595 mètres, pour atteindre le point **M2** situé sur le même cours d'eau ;
- Du point **M2**, suivre les droites $M2N2 = 4192$ mètres, de gisement 343° , $N2O2 = 2163$ mètres, de gisement 308° et $O2P2 = 2464$ mètres, de gisement 358° , pour atteindre le point **P2** situé sur un cours d'eau non dénommé.

Au Nord :

- Du point **P2**, suivre la droite $P2Q2 = 2385$ m, de gisement 22° , pour atteindre le point **Q2** situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point **Q2**, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 3937 mètres, pour atteindre le point **R2** situé à la confluence de ce cours d'eau avec un affluent non dénommé ;
- Du point **R2**, suivre les droites $R2S2 = 3178$ mètres, de gisement 129° , $S2T2 = 2029$ mètres, de gisement 119° et $T2U2 = 3165$ mètres, de gisement 98° ; pour atteindre le point **U2** situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.



A l'Est :

- Du point U2, suivre en amont le cours d'eau principal sur une distance de 706 mètres jusqu'à sa confluence avec un autre affluent non dénommé, puis continuer en amont sur cet affluent non dénommé pour atteindre le point V2 situé à sa source ;
- Du point V2, suivre la droite V2W2 = 1164 mètres, de gisement 134°, pour atteindre le point W2 situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point W2, suivre en aval cet affluent sur une distance de 694 mètres, pour atteindre le point X2 situé à sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé ;
- Du point X2, suivre la droite X2Y2 = 1633 mètres, de gisement 206°, pour atteindre le point Y2 situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point Y2, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 2043 mètres, pour atteindre le point Z2 situé à sa confluence avec un autre cours non dénommé ;
- Du Point Z2, suivre en aval cet autre cours d'eau sur une distance de 1899 mètres, pour atteindre le point AA situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point AA, suivre en amont cet affluent sur 1409 mètres, puis suivre la droite AAAB = 677 m, de gisement 218°, pour atteindre le point AB situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AB, suivre la droite AB = 1883 mètres, de gisement 232°, pour atteindre le point AC situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AC, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 1740 mètres, pour atteindre le point AD situé sur le même cours d'eau ;
- Du point AD, suivre la droite ADAE = 3159 mètres, de gisement 221, pour atteindre le point AE situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AE, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 4015 mètres, pour atteindre le point AF situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point AF, suivre les droites AFAG = 3974 mètres, de gisement 215° et AGAH = 3394 mètres, de gisement 188°, pour atteindre le point AH situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AH, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 9891 mètres, pour rejoindre le point A2 dit de base.

Le **Bloc2** ainsi décrit couvre une superficie de **vingt-trois mille sept cent vingt-huit hectares (23 728 ha)**.

BLOC 3

Le point de base A3 (344851 ; 343053) est situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés. Le périmètre de cette forêt passe par les points A3, B3, C3, D3, E3, F3, G3, H3, I3, J3, K3, L3, M3, N3, O3, P3, Q3, R3, S3, T3, U3, V3, W3, X3, Y3, Z3, AA3, AB3, AC3, AD3, AE3, AF3, AG3, AH3, AI3, AJ3, AK3, AL3 et AM3 et dont les UTM (33N) sont les suivantes

Obj_ID	A3	B3	C3	D3	E3	F3	G3	H3	I3	J3
POINT_X	344851	34536	34578	34435	34268	34273	33852	33835	34064	34105
	1	8	1	5	7	7	0	1	1	7
POINT_Y	34305	34502	34800	34570	34611	34347	34324	34266	34201	33923
	3	5	5	4	9	1	7	0	2	4

Obj_ID	K3	L3	M3	N3	O3	P3	Q3	R3	S3	T3
POINT_	34063	33854	33615	33463	33241	33025	32609	32160	31957	31703
X	7	0	7	0	4	8	0	3	4	9
POINT_	33808	33340	33101	32704	32609	32518	32478	32282	32110	31976
Y	0	1	8	0	9	6	3	2	9	3
Obj_ID	U3	V3	W3	X3	Y3	Z3	AA3	AB3	AC3	AD3
POINT_	31481	31306	30801	30715	30782	31446	32579	32750	32745	32899
X	4	2	6	4	6	9	1	1	4	1
POINT_	31970	32017	32138	31909	31926	31672	32282	32279	32315	32334
Y	3	8	7	4	9	1	9	0	3	7
Obj_ID	AE3	AF3	AG3	AH3	AI3	AJ3	AK3	AL3	AM3	
POINT_	33018	33202	33556	33965	34016	34420	34356	34266	34259	
X	9	7	9	2	1	1	7	0	7	
POINT_	32325	32309	32426	32731	33280	33506	33971	34209	34292	
Y	6	3	9	3	0	0	9	5	0	

Cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord-Est et au Nord :

- Du point A3, suivre la droite A3B3 = 2038 mètres, de gisement 15°, pour atteindre le point B3 situé sur le cours d'eau Mien ;
- Du point B3, suivre en amont Mien sur une distance de 3780 mètres, pour atteindre le point C3 situé sur le même cours d'eau ;
- Du point C3, suivre la droite C3D3 = 2707 mètres, de gisement 212°, pour atteindre le point D3 situé sur le cours d'eau Djomé ;
- Du point D3, suivre en amont Djomé sur une distance de 1792 mètres pour atteindre le point E3 situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point E3, suivre les droites E3F3 = 2649 mètres, de gisement 179° et F3G3 = 4223 mètres, de gisement 267°, pour atteindre le point G3 situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Djomé.

A l'Ouest :

- Du point G3, suivre en amont cet affluent non dénommé de Djomé sur une distance de 611 mètres, pour atteindre le point H3 situé à sa source ;
- Du point H3, suivre les droites H3I3 = 2381 mètres, de gisement 106°, I3J3 = 2809 mètres, de gisement 171° et J3K3 = 1228 mètres, de gisement 200° ; pour atteindre le point K3 situé un cours d'eau non dénommé ;
- Du point K3, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 5430 mètres, pour atteindre le point L3 situé à sa confluence avec le cours d'eau Mempalé ;
- Du point L3, suivre les droites L3M3 = 3370 mètres, de gisement 225° et M3N3 = 4260 mètres, de gisement 201°, pour atteindre le point N3 situé sur le cours d'eau Maompalé ;

Au Sud-Ouest et au Sud :

- Du point N3, suivre la droite N3O3 = 2407 mètres, de gisement 247°, pour atteindre le point O3 situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;

- Du point O3, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2417 mètres, pour atteindre le point P3 ;
- Du point P3, suivre les droites P3Q3 = 4187 mètres, de gisement 264°, Q3R3 = 4897 mètres, de gisement 246°, R3S3 = 2656 mètres, de gisement 230° et S3T3 = 2870 mètres, de gisement 242°, pour atteindre le point T3 situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point T3, suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 2270 mètres, pour atteindre le point U3 situé sur le même cours d'eau ;
- Du point U3, suivre la droite U3V3 = 1816 mètres, de gisement 285°, pour atteindre le point V3 situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point V3, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 5533 mètres, pour atteindre le point W3 situé à sa confluence avec le cours d'eau Bisa dont il est un affluent ;
- Du point W3, suivre Bisa en aval sur une distance de 2747 mètres, pour atteindre le point X3 situé à sa confluence avec un autre affluent non dénommé ;
- Du point X3, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 697 mètres, pour atteindre le point Y3 situé sur le même cours d'eau ;
- Du point Y3, suivre les droites Y3Z3 = 7115 mètres, de gisement 111°, Z3AA3 = 12864 mètres, de gisement 62° et AA3AB3 = 1710 mètres, de gisement 91°, pour atteindre le point AB3 situé sur le pont sur la route AlatMakay – Néméyong II ;
- Du point AB3, suivre en amont le cours d'eau non dénommé sur lequel est installée la buse, sur une distance de 365 mètres, pour atteindre le point AC3 situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point AC3, suivre la droite AC3AD3 = 1549 mètres, de gisement 83°, pour atteindre le point AD3 situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AD3, suivre en aval ce cours anonyme sur une distance de 526 mètres jusqu'à sa confluence avec un autre cours d'eau non dénommé, puis continuer sur cet autre cours d'eau non dénommé sur une distance de 956 mètres, pour atteindre le point AE3 situé à sa source ;
- Du point AE3, suivre les droites AE3AF3 = 1846 mètres, de gisement 950° et AF3AG3 = 3732 mètres, de gisement 720°, pour atteindre le point AG3 situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AG3, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 5258 mètres, pour atteindre le point AH3 situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.

A l'Est :

- Du point AH3, suivre en amont l'autre cours d'eau non dénommé sur une distance de 4158 mètres jusqu'à sa confluence avec le cours d'eau Mampalé, ensuite, continuer en amont sur le même cours d'eau sur une distance de 2896 mètres, pour atteindre le point AI3 situé à sa source ;
- Du point AI3, suivre la droite AI3AJ3 = 4653 mètres, de gisement 61°, pour atteindre le point AJ3 situé à la confluence du cours d'eau Ampia avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AJ3, suivre en amont Ampia sur une distance de 2448 mètres jusqu'à la confluence d'Ampia avec un cours d'eau non dénommé, ensuite, continuer en amont



sur ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2876 mètres, pour atteindre le point AK3 situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;

- Du point AK3, suivre les droites AK3AL3 = 2541 mètres, gisement 339° et AL3AM3 = 822 mètres, de gisement 358°, pour atteindre le point AM3 situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point AM3, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2333 mètres pour rejoindre le point A3 dit de base.

Le Bloc 3 ainsi circonscrit couvre une superficie de **treize mille deux cent soixante hectares (13 260 ha)**.

BLOC 4

Le point **A4 (343375 ; 359671)** dit de base est situé à la source d'un cours d'eau non dénommé. Le périmètre de cette forêt passe par les points A4, B4, C4, D4, E4, F4, G4, H4, I4, J4 et K4 dont les coordonnées (UTM 33N) sont les suivantes :

Obj_ID	A4	B4	C4	D4	E4	F4
POINT_X	343375	341443	338997	337798	339808	338855
POINT_Y	359671	358986	358662	358674	355674	355194
Obj_ID	G4	H4	I4	J4	K4	
POINT_X	339181	339726	339619	345103	345136	
POINT_Y	354456	353234	352363	351922	353001	

Cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord:

- Du point A4, suivre les droites A4B4 = 2050 mètres, de gisement 250° et B4C4 = 2467 mètres, de gisement 262°, pour atteindre le point C4 situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point C4, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 1313 mètres pour atteindre le point D4 situé à sa confluence avec le cours d'eau Mien.

A l'Ouest :

- Du point D4, suivre en aval Mien sur une distance de 4748 mètres pour atteindre le point E4 situé à la confluence de Mien avec un affluent non dénommé ;
- Du point E4, suivre en amont cet affluent sur une distance de 1101 mètres, pour atteindre le point F4 situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé ;
- Du point F4, suivre en amont ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 918 mètres pour atteindre le point G4 situé à sa source ;
- Du point G4, suivre la droite G4H4 = 1342 mètres, de gisement 156°, pour atteindre le point H4 situé à la source d'un cours d'eau non dénommé ;
- Du point H4, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 911 mètres, pour atteindre le point I4 situé sur le même cours d'eau ;



Au Sud :

- Du point I4, suivre la droite I4J4 = 5529 mètres, de gisement 95°, pour atteindre le point J4 situé sur le cours d'eau Mien.

A l'Est :

- Du point J4, suivre en amont Mien sur une distance de 1608 mètres, pour atteindre le point K4 situé sur le même cours d'eau ;
- Du point K4, suivre la droite K4A4 = 6899 mètres, de gisement 345°, pour rejoindre le point A4 dit de base.

Le Bloc 4 ainsi circonscrit couvre une superficie de **trois mille sept-cent cinquante un hectare (3 751 ha)**

BLOC 5 :

Le point **A5(340903 ; 368071)** de base est situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés. Le périmètre de cette forêt passe par les points A5, B5, C5, D5, E5, F5, G5, H5, I5, J5, K5, L5 et M5 dont les coordonnées (UTM 33N) sont les suivantes :

Obj_ID	A5	B5	C5	D5	E5	G5	H5
POINT_X	340903	339330	339301	337190	334973	332933	332225
POINT_Y	368071	366948	365097	363383	363870	364620	365489
Obj_ID	K5	L5	M5	F5	I5	J5	
POINT_X	333006	339473	341237	333166	331902	328720	
POINT_Y	362295	362526	366633	364123	366147	366432	

Cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

Au Nord :

- Du point A5, suivre les droites A5B5 = 1933 mètres, de gisement 234°, B5C5 = 1851 mètres, de gisement 181°, C5D5 = 2738 mètres, de gisement 231° et D5E5 = 2295 mètres, de gisement 282°, pour atteindre le point E5 situé à la confluence du cours d'eau Jopmoussala avec un affluent non dénommé ;
- Du point E5, suivre en aval Jopmoussala sur une distance de 1358 mètres jusqu'à sa confluence avec un affluent non dénommé, ensuite, suivre en amont cet affluent sur une distance de 1136 mètres, pour atteindre le point F5 situé à sa source ;
- Du point F5, suivre la droite F5G5 = 549 mètres, de gisement 335°, pour atteindre le point G5 situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec un affluent non dénommé lui aussi ;
- Du point G5, suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 1140 mètres pour atteindre le point H5 situé à sa source ;
- Du point H5, suivre les droites H5I5 = 734 mètres, de gisement 334° et I5J5 = 3194 mètres, de gisement 275°, pour atteindre le point J5 situé à la confluence de la rivière Mempomo avec un affluent non dénommé.



A l'Ouest :

- Du point J5, suivre en aval Mempomo sur une distance de 7794 mètres, pour atteindre le point K5 situé à la confluence de deux bras de la rivière Mempomo.

Au sud :

- Du point K5, suivre en aval Mempomo sur une distance de 2448 mètres jusqu'à sa confluence avec le cours d'eau Mien, ensuite, suivre en amont Mien sur une distance de 4842 mètres, pour atteindre le point L5 situé à la confluence de Mien et avec son affluent Mwanzok.

A l'Est :

- Du point L5, suivre en amont Mien sur une distance de 5118 mètres, pour atteindre le point M5 situé à la confluence de Mien avec un affluent non dénommé ;
- Du point M5, suivre en amont cet affluent sur une distance de 1549 mètres, pour rejoindre le point A5 dit de base.

La zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de **cinquante-quatre mille cinq cent soixante-onze hectares (54 571 ha)**. /-

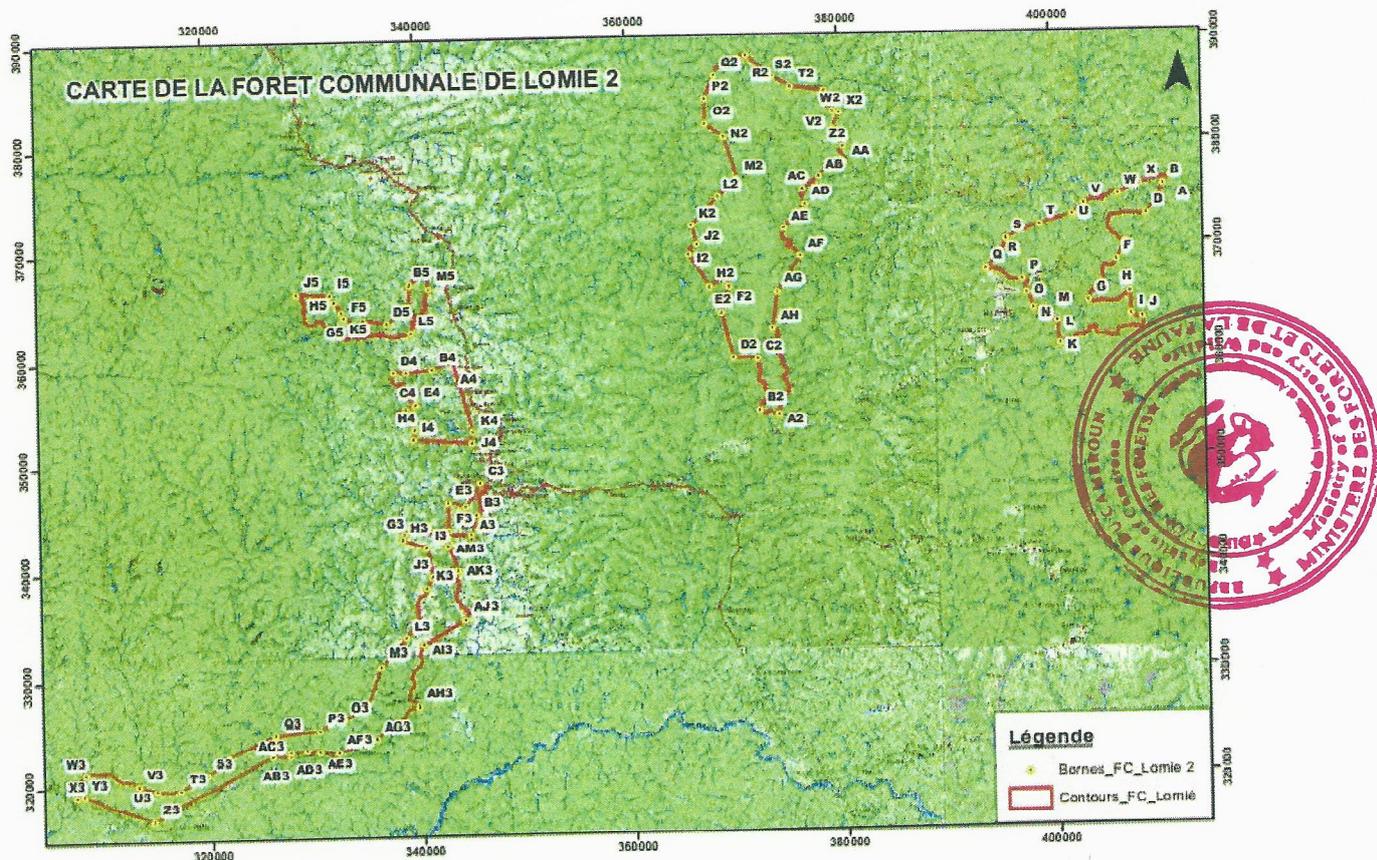


Figure 2 : Carte de la forêt communale de Lomié 2

1.1.4. Droits divers

Conformément aux dispositions de l'article 8(1) de la loi n°94/01 du 20 janvier 1994, le droit d'usage ou coutumier est reconnu aux populations riveraines de la forêt communale. Ceux-ci exploitent tous les produits forestiers, fauniques et halieutiques à l'exception des espèces protégées, en vue d'une utilisation personnelle (récolte des fruits, chenilles, champignons et feuilles pour l'alimentation, écorce pour la pharmacopée, chasse et pêche pour les protéines animales).

1.2. Facteurs écologiques

1.2.1 Relief et sol

Le relief de la commune de Lomié est moyennement accidenté et relativement plat les altitudes moyennes qui oscillent entre 600 et 760 m. Le paysage est celui d'une pénéplaine accidentée par endroit, supportant un couvert forestier. La Commune est une réserve des terres fertiles exploitables.

Deux principaux types de sols se rencontrent dans cette localité à savoir :

- Les sols ferrallitiques de couleur rouge (d'où la culture principale du café, du cacao et du plantain) avec une forte teneur en argile ce qui les confèrent une grande capacité de rétention d'eau et aussi une teneur élevée en humus issus de la décomposition des végétaux et des matières organiques ;
- Les sols hydromorphes. Le matériel parental est essentiellement composé de quartzites et de granites.

Les pentes abruptes peuvent être observées mais elles restent très localisées et leur dénivelé Depasse rarement 20 à 35 m.

1.2.2 Climat (pluviométrie, température, vents)

La position géographique du Cameroun (Afrique Equatoriale) et l'emplacement de la commune de Lomié au sein du bassin du Congo lui confère un climat équatorial de type Camerounais avec 02 saisons de pluies de mi-Mars à Juin (petite saison) et d'Août à mi-Novembre (grande saison) intercalées de 2 saisons sèches avec une pluviométrie moyenne annuelle située entre 1550 mm et 2000 mm. Cette configuration climatique a subi beaucoup de perturbations ces dernières années avec le prolongement de la durée des saisons sèches ; aussi, des températures moyennes annuelles oscillent autour de 24°C.

Le cycle des saisons est essentiellement régi par les déplacements annuels du front intertropical (FIT), entre les zones de convergence de l'alizé austral (mousson, humide, en provenance de l'anticyclone de Sainte-Hélène) et de l'alizé boréal (harmattan, sec, issu de l'anticyclone saharien). Il en résulte des vents secs de Décembre à Février, des vents relativement humides de Mars à Juillet, humides d'Août à octobre et relativement sec en Novembre.

1.2.3 Pédologie

Au plan géologique, la forêt communale repose sur le bassin atlantique du Congo (Martin D. et Segalen P., 1966), constitué par le complexe de base du précambrien inférieur fait de roches métamorphiques diverses. Le substrat rocheux est composé de séries de gneiss et de micaschistes entrecoupées de séries intermédiaires de schistes chloriteux.

1.2.4 Hydrographie

Les cartes participatives de la localité, élaborées avec l'appui des populations locales, révèlent un réseau hydrographique très dense. Sur le terrain, plusieurs ruisseaux et rivières ont été inventoriés dont la plupart prennent leur source à l'intérieur de la forêt communale. Parmi ces rivières, les plus importantes sont : Sebe, Boumba et ses affluents, Edje, Mien, Djomé, Mempomo, Bom, Beck, Mpoul et les affluents de la Dja.

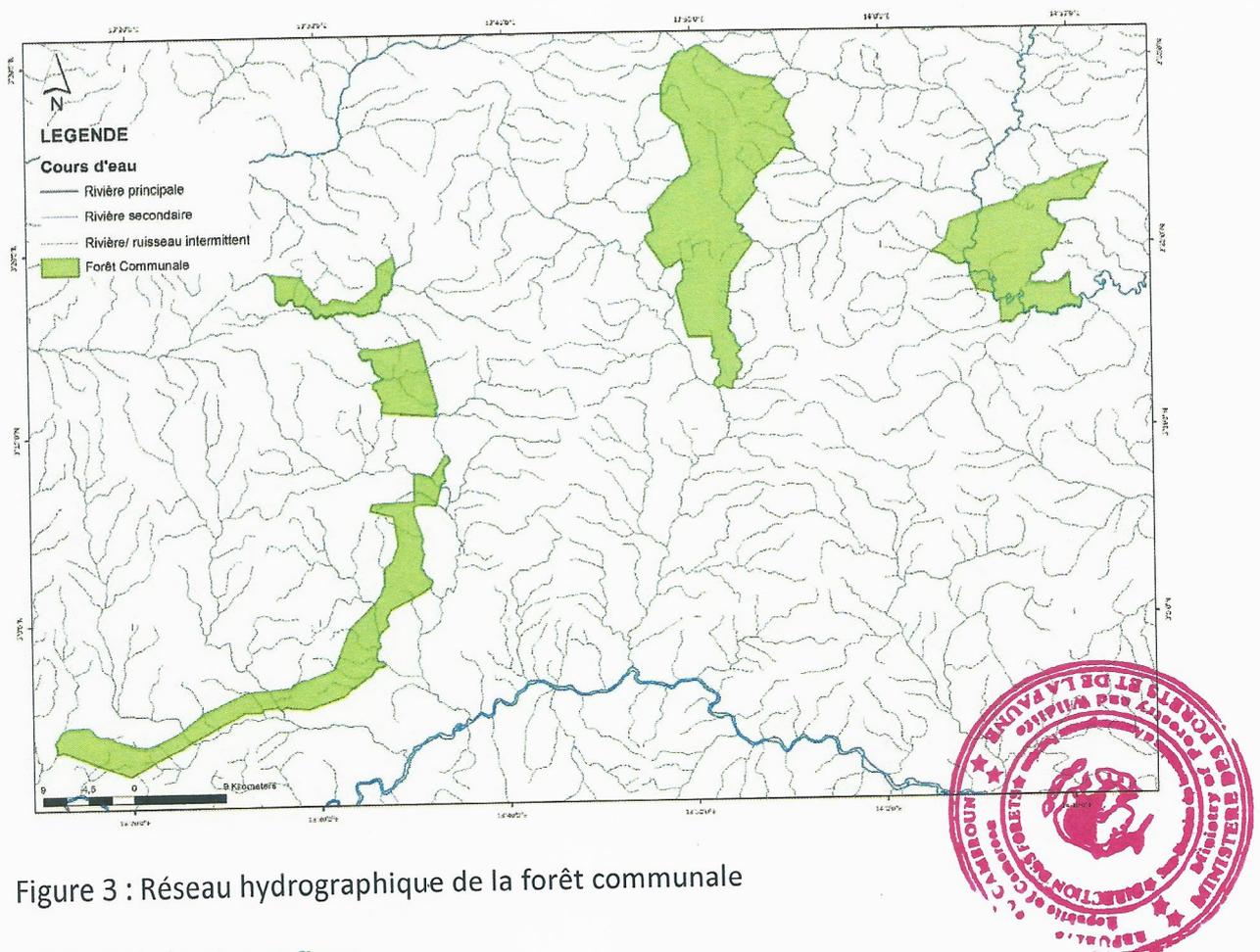


Figure 3 : Réseau hydrographique de la forêt communale

1.2.5 Végétation et flore

La région de Lomié appartient au domaine phytogéographie camerouno-congolais, caractérisé par une forêt dense humide sempervirente de moyenne altitude dite " forêt congolaise", (Letouzey, 1985), alternant avec la forêt semi décidue.

La première se caractérise par une forte densité d'arbres à l'hectare et de nombreuses essences de valeurs avec une hauteur de canopée estimée à environ 50 m. Les familles dominantes sont entre autres les Méliacées et Sterculiacées.

La seconde, moins complexe que la première au point de vue de la richesse floristique, se caractérise par une hauteur de canopée estimée à 40 m et les familles dominantes sont les Combrétacées, Sterculiacées et Ochnacées, perdant leur feuillage en saison sèche.

La végétation de Lomié est dominée par la forêt. De nombreuses concessions forestières sont attribuées dans la zone notamment les UFA 10 039, 10 031, 10 037, 10 041, 10 036.

La forêt fait partie de la vie sociale, économique et culturelle des différentes ethnies dans la zone d'étude. C'est un milieu physique, social et symbolique. Elle joue plusieurs rôles notamment pour l'alimentation, la pharmacopée traditionnelle, la régulation du climat local, site des pratiques culturelles. La plupart des activités locales génératrices des revenus telles que : l'agriculture, la chasse, la pêche et la récolte des PFNL reposent sur la forêt.

La forêt communale est caractérisée par des formations végétales qualifiées de forêt dense humide sempervirente, alternant avec la forêt semi décidue à grandes superficies et de forêts marécageuses. Selon Sonké (1996) la forêt du Dja et sa périphérie compte 340 espèces végétales réparties en 54 parmi lesquelles : les Annonaceae, les Cesalpiniaceae, les Euphorbiaceae, les Meliaceae et les Rubiaceae. Parmi les essences présentes dans la zone d'étude, on peut citer : le Moabi (*Baillonella toxisperma*), l'Ayous (*Triplochiton scleroxylon*), le Sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Bété (*Mansonia altissima*), l'Iroko (*Milicia excelsa*), le Padouk rouge (*Pterocarpus soyauxii*), l'Emien (*Alstonia boonei*), l'Eyong (*Eribloma oblongum*), etc. Les principales espèces arborées sont présentées dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Les essences ligneuses dominantes dans la zone forestière de Lomié.

Source : Résultats d'inventaire d'aménagement

N°	Noms communs	Noms scientifiques	Observations
1	AYOUS	<i>Triplochyton scleroxyllon</i>	ABONDANT
2	FRAKE	<i>Terminalia superba</i>	ABONDANT
3	EMIEN	<i>Alstonia boonei</i>	ABONDANT
4	LOTOFA	<i>Sterculia rhinopetala</i>	ABONDANT
5	ILOMBA	<i>Pycnanthus angolensis</i>	ABONDANT
6	FROMAGER	<i>Ceiba pentandra</i>	ABONDANT
7	TALI	<i>Erythrophleum ivorense</i>	ABONDANT
8	BETE	<i>Mansonia altissima</i>	ABONDANT
9	DABEMA	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	ABONDANT
10	ALEP	<i>Desbordesia glaucescens</i>	ABONDANT
11	TALI	<i>Erythropleum ivorense</i>	ABONDANT

Les PFNL et l'importance de leur abondance est présenté dans le tableau 2.

Tableau 2 : Les PFNL et leur potentiel

Source : Résultats d'inventaire d'aménagement

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation locale	Importance économique	Niveau d'exploitation
Djangsang	<i>Ricinodendron heudolotii</i>	Consommation (condiment)	Produit prisé et fortement commercialisé	Très fort par les femmes et les jeunes exclusivement
Feuilles de jonc	-	Conditionnement des aliments (bâton de manioc, mets de pistaches, poisson)	Produit prisé et fortement commercialisé	Elevé Acteurs impliqués : homme, femmes, jeunes
Okok	<i>Gnetum africanum</i>	Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Elève Acteurs impliqués : hommes, femmes, jeunes
Andok	<i>Irvingia gabonensis</i>	Aliment	Produit prisé et fortement commercialisé	Produit saisonnier Acteurs impliqués : hommes, femmes, jeunes
Rotin	-	Matière première pour l'artisanat	Faible	Faible Exploité par les hommes
Raphia	-	Construction (charpente, toiture, clôture, fenêtre, etc.) Ameublement (lit, banc, fauteuil, étagère, armoire, etc.) Consommation (vin, fruit)	Produit très consommé (environ 80% construction en natte de raphia)	Surexploitation avec impact sur l'environnement (assèchement des cours d'eau, etc.)



1.2.6 Faune

La Commune de Lomié abrite une importante aire protégée (la réserve Dja) qui renferme une faune riche et diversifiée. Cependant, les enquêtes dans les villages de la zone d'étude montrent qu'on ne rencontre pratiquement plus des animaux tels que l'éléphant (*Loxodonta*

africana ciclotis), le gorille (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*). Ces grands mammifères sus cités sont carrément absents dans la zone d'étude.

Les animaux les plus courants concernent diverses espèces de céphalopes (*Cephalopus sp*), de singes (*Cercopithecus sp*, *Mandrillus sphinx*), l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*), le rat de gambi (*Cricetomys gambianus buchmanani*).

Quelques espèces fauniques et l'importance de leur abondance est présenté dans le tableau 3 :

Tableau 3 : Quelques espèces fauniques et leur potentiel

Nom commun	Espèces fauniques Nom scientifiques	Potentiel		
		Abondant	Rare	Presque disparu
Céphalophe sp	<i>Cephalopus sp</i>	Oui	-	-
Potamochère roux	<i>Potamochoerus porcus</i>	-	Oui	-
Pangolins géants	<i>Manis gigantea</i>	-	-	Oui
Hylochère	<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>	-	Oui	-
Aulacode	<i>Thryonomis swinderianus</i>	Oui	-	-
Athérure africain	<i>Atherurus africanus</i>	Oui	-	-
Tortue	<i>Kinixys sp</i>	-	-	Oui
Python de seba	<i>Python sebae</i>	-	Oui	-
Vipère	<i>Bitis gabonensis</i>	Oui	-	-



2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

L'analyse de l'environnement socio-économique des villages riverains de la forêt communale a été faite à partir des études diverses menées entre 2009 et 2013. Cette partie traite les points suivants :

2.1. Localisation de la commune de Lomié

La commune de Lomié est située dans le département du Haut-Nyong, région de l'Est. Elle est créée par Arrêté N° 230 du 05 Juin 1955 du Ministère de l'Administration Territoriale. Elle couvre une superficie de 13 000 km² et compte 64 villages pour une population totale de 19 000 habitants (CVUC, 2019).

Lomié est limitée au nord par la commune de Mindourou, au nord-ouest par la commune de Somalomo, à l'ouest par la commune de Bengbis, au sud-ouest par la commune de Djoum, à l'Est par les communes de Messok et Yokadouma, au sud par la commune de Mintom et au sud-est la commune de Ngoyla.

2.2. Caractéristiques démographiques

2.2.1 Historique des villages riverains

Les villages riverains, dix-sept au total à savoir Medjuh ; Mang-kaka ; Mang-Nzime ; Npanekobera ; Kongo ; Nomedjoh ; Nemeyong I ; Djebé ; Abakoum ; Mintoum ; Bingongol II ; Bingongol I ; Messassea ; Essomo ; Dountoum ; Alat-makay ; Nemeyong II ; Mempale ; Meyibot ; Djoamedjoh ; Biba II., se retrouvent pour les uns à l'intérieur, et pour les autres aux alentours du massif forestier. Les populations rencontrées sont des ethnies Nzimé, Nzaman, Baka, kako, maka, yanguélé, bamoun, bami, Badjoue, banko'o, bassié, bamileké, baya et les Djemé.

Les noms des villages dérivent de plusieurs sources. Il y'en a qui portent le nom du premier occupant ou d'une route qui a marqué l'histoire du village (exemple : Kongo), pour d'autres ça peut-être le nom d'un arbre, d'un cours d'eaux ou d'un fruit (exemple : Essomo, Mintoum, Mang-nzimé, Mang-kaka et Medjuh), pour d'autres encore, leurs noms résultent des alliances ou conflits fratricides ayant abouti à la déportation de certaines familles pour un lieu nouveau (exemple : Bingongol II et I ; Biba II, Alat-makay).

2.2.2 Historique de la forêt communale

La seconde forêt communale de Lomié faisait partie des forêts du domaine public. Elle a longtemps été abandonnée aux populations riveraines pour leurs multiples activités (exploitation forestière, agriculture, exploitation minière artisanale etc.) et continuent de nos jours à y trouver tous ceux dont ils ont besoin pour leur survie. La commune de Lomié dans un souci d'étendre ses sources de recettes à d'autres activités a décidé en 2015 de lancer un dossier pour le classement d'une seconde forêt communale. Ledit dossier a abouti avec le classement, en 2019, des cinq blocs de forêts faisant l'objet de la présente étude. Ces derniers totalisent une superficie de 54 571 ha.



2.2.3 Description de la population

La population de la zone d'étude est estimée à 6348 âmes environ avec une densité de 21,13 habitants au km² d'après le recensement physique que nous avons effectué auprès des ménages. Les ethnies autochtones sont constituées de Nzimé, Nzaman, Ndjémé, Badjo, Badui, Banko'o, Bassié, Kako, Yangélé.

Les Baka constituent la deuxième ethnie majoritaire dans la zone d'étude. On les rencontre majoritairement dans le village Nomedjoh. Également, on rencontre les population allochtones, originaires des régions du Nord-ouest et de l'Ouest dans le village Kongo. Les différents groupes ethniques suscités vivent en parfaite harmonie et chacun a un apport sur le plan culturel mais également économique.

La plupart des villages ont plus de 300 habitants en dehors de Meyibot, Mang-kaka, Mang-Nzimé, Mpane-kobera et enfin Alat-makay. Les chiffres indiquent une population relativement forte à Kongo, Mintoum et à nomedjoh.

La répartition par âges montre que la population de la zone d'étude est en majorité jeune, représentant plus de 60% de la population totale.

La structure par sexe montre que la population est presque équitablement répartie en hommes et en femmes, avec une légère dominance d'hommes dans certains villages comme l'illustre le tableau 4.

Tableau 4 : Répartition de la population par sexe et tranches d'âges

Villages	Femmes			Hommes			Total
	0 - 5 ans	5 - 20 ans	15 ans +	0 - 5 ans	5 - 20 ans	20 ans +	
aba'akoum	42	42	19	42	65	93	303
Alatmakay	60	42	37	32	32	79	282
Biba 2	12	19	37	32	19	5	124
Bingongol 1	12	19	46	43	28	60	208
djebe	32	43	23	74	43	56	271
Djoamedhoh	42	14	37	14	9	14	130
Dountam	19	14	9	34	37	37	150
Essomo	56	37	56	97	51	58	355
kongo	199	107	56	148	56	46	612
mang-kaka	51	65	51	28	32	70	297
mang-nzime	74	83	28	42	60	46	333
medje	56	9	42	148	56	32	343
Messassia	56	42	36	77	51	39	301
Meyibot	12	14	37	11	14	10	98
mimpale	51	29	30	49	41	19	219
bingongol 2	83	111	60	23	60	107	444
Mintoum	107	144	158	190	60	90	749
Mpan-kobera	74	83	28	42	60	46	333
Nemeyong 1	102	23	93	5	0	23	246



Nemeyong 2	39	29	10	29	14	15	136
Nomedjoh	111	60	113	102	59	59	504
Total	1290	1029	1006	1262	847	1004	6438

2.2.4 Qualité de l'habitat et condition de vie

La disposition des habitations dans les villages est de type linéaire regroupé par hameaux. Sur le plan de la qualité, l'on note une prédominance des constructions en terre battue pour les maisons d'habitation, avec une tendance à l'amélioration par l'utilisation de la brique et des parpaings surtout pour les édifices publics (églises, écoles, centre de santé). Les toits des maisons principales sont faits en paille ; la superficie des habitations se situe entre 60 et 100 m², la particularité du logement est sur la construction des cuisines à fonctions multiples : préparation des repas, lieu de repos et de coucher pour des personnes du troisième âge. On note également la présence des constructions en bois. De façon générale, le niveau et la qualité des habitations dans les villages riverains au massif forestier restent à améliorer (crépissage des murs, dallage des sols, assainissement, toiture en aluminium, etc.), afin d'obtenir une qualité de vie moyenne et acceptable.

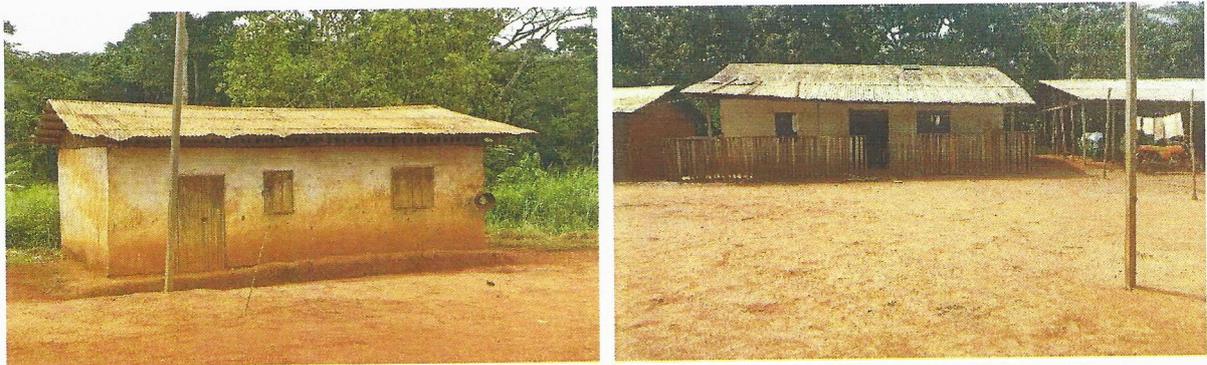


Figure 4 : Types d'habitations caractéristiques de la zone d'étude

2.2.5 Caractéristiques coutumières

Avec le modernisme, la pratique des traditions ancestrales a connu un relâchement remarquable. Chaque village est administré par un chef de troisième degré reconnu par la population et l'administration territoriale. Il est assisté dans ses missions du canton Zimé nord.

La population est en majorité monothéiste, la religion prédominante est le Christianisme avec en bonne place les adventistes, les catholiques, les protestants, les pentecôtistes etc.

Les cultes et rites sont une part importante de la vie locale. Les enquêtes dans certains villages ont révélé qu'ils possèdent des sites sacrés. Il existe des arbres sacrés et des animaux totems. La majeure partie de la population dans les différents villages attache une importante valeur culturelle à la terre, par ailleurs, héritage de leurs ancêtres.



2.2.6 Mobilité et mouvements migratoires

Les déplacements des populations locales sont assez fréquents tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de leurs villages. Les raisons de cette mobilité se justifient par trois principaux centres d'intérêt :

- l'exercice de leurs activités : commerce, religion, plantation, alimentation, etc.
- la résolution de certains problèmes et l'accès à divers services sociaux de base : sanitaires, administratifs, judiciaires, éducation, etc. ;
- les loisirs et divertissements : famille, association.

2.2.7 Alimentation

Les populations s'alimentent surtout en protéines animales (forte demande en divers produits aquatiques et gibiers), certains PFNL d'origines végétales tels que le koko, les champignons, la mangue sauvage, le djansang associés aux pistaches, aux arachides et aux légumes sont les principaux ingrédients utilisés pour faire les plats dans les ménages. La banane plantain, le maïs et plusieurs types de racines et tubercules (manioc, igname, macabo, etc.) sont produites et consommés dans les villages, cependant le couscous manioc est le principal complément des populations de cette zone et même de l'arrondissement.

2.2.8 Système de parenté et mariage

Dans la zone, le régime patrilinéaire est scrupuleusement respecté. Cependant dans certains cas le nom de l'enfant peut être attribué par sa famille maternelle. Les populations de tous les villages riverains pratiquent l'endogamie, c'est-à-dire que les mariages sont permis à l'intérieur d'un village et d'une même ethnie, mais pas au sein d'une même famille. Les populations ne pratiquent que le mariage coutumier, lors de cette cérémonie qui est présidée par le chef du village l'on assiste à l'union de deux individus.

2.2.9 Organisation traditionnelle et sociopolitique

Les populations de la zone sont organisées de manière traditionnelle sur le modèle de sociétés segmentaires et claniques, caractéristiques des forêts camerounaises. Elles s'installent généralement en familles ou groupes ethniques ; l'aîné ou le père étant considéré comme le chef de famille.

L'organisation moderne tient compte de la structuration classique en la matière au Cameroun. Elle est basée sur les chefferies classées en 1^{er}, 2^e et 3^e degrés. La zone abrite une chefferie de 2^e degré ou canton (Nzimé Nord) et 21 de 3^e degré. A la tête de chaque village, se trouve un chef soutenu des notables désignés par chaque famille. La majorité des chefs sont résidents dans leurs villages à la différence de ce qui s'observe dans nombreux villages de certains coins du pays.

En cas d'absence temporaire du chef, il délègue un représentant qui assure l'intérim. Le chef de village est un auxiliaire de l'administration il représente les populations dans les réunions administratives.



2.2.10 Vie associative et organisation communautaire

La vie communautaire et associative existe et est essentiellement tournée vers le social (tontines, entraides) et les travaux agricoles ponctuels (travaux groupés), que vers le développement économique. Les groupes structurés recensés dans la région sont : les Groupes d'Initiative Commune (GIC), les associations, les tontines et quelques comités de développement. Ces groupes interviennent dans plusieurs activités telles que l'agriculture, l'élevage, la pêche, la cueillette, la pisciculture.

2.2.11 Mode d'occupation des terres et condition d'accès aux ressources naturelles

Le régime foncier obéit surtout au droit coutumier. Dans ce droit traditionnel, le plus en vigueur dans la zone du projet, le coup de hache dans la forêt vierge confère au premier occupant la propriété foncière. Les jachères sont ainsi transmises au sein d'une famille d'une génération à l'autre par héritage.

Les ressources naturelles sont utilisées pour l'alimentation des communautés, elles sont également une source de revenus financiers à partir et enfin elles peuvent aussi être utilisées dans la pharmacopée traditionnelle. L'accès à ces ressources est libre et gratuit pour les communautés autochtones, mais se fait par familles, par lignage et par village. Chaque village se doit de respecter les limites ancestrales de leur terroir, afin d'éviter les conflits.

Dans tous ces villages, l'accès des allogènes au foncier et aux ressources naturelles passe par une demande préalable au chef de village. On remarquera à la suite d'entretiens informels qu'il semble toutefois pour certains villages que les allogènes occupent un territoire sans la permission du chef du village. Les Baka ont accès à des portions de terre qui leur ont été réservées pour pratiquer leurs activités agricoles.

2.2.12 Sources de conflits et gestion des différends

Les relations entre les populations des différents villages riverains sont en général assez paisibles. Cependant, il n'est pas sans intérêt, important de rappeler que pour des raisons multiples ces relations peuvent aussi connaître une dégradation plus ou moins sérieuse de leur état. Les différentes raisons qui génèrent ou qui pourraient causer un conflit entre les populations riveraines entre elles ou entre ces dernières et des étrangers sont :

- Les pratiques de sorcellerie (Mbat) ;
- Les cas de vol des bêtes et des biens dans les plantations ;
- Les disputes des terres cultivables par les différentes familles qui constituent les villages riverains ;
- Les bêtes en divagation qui causent des dégâts aux plantations ;
- Les cas d'adultère qui sont assez décriés dans tous les villages ;
- La consommation des substances psychotropes par les jeunes avec pour conséquence l'augmentation de la délinquance juvénile ;
- La destruction des PFNL et des biens dans les plantations ;
- Le partage non équitable de certaines libéralités offertes aux villages.



La gestion des litiges entre les populations suit l'itinéraire juridique suivant : chef de famille, chef de village ou représentant de celui-ci dans un hameau, chef de 2ème degré, Sous-Préfet.

La chefferie est une instance de juridiction locale qui regroupe en son sein les notables du village, un secrétaire du chef, et le chef du village lui-même président du tribunal coutumier. Les décisions rendues dans les tribunaux coutumiers sont généralement de nature conciliatoire que répressive. Mais il se pose un problème de représentativité de toutes les couches sociales dans ces tribunaux.

2.3. Activités de la population

2.3.1. Généralités

La population active de la commune de Lomié en général, et celle des villages riverains de la forêt communale en particulier est en grande majorité occupée par des activités rurales. L'agriculture, l'exploitation forestière, la chasse, la récolte des PFNL, l'élevage représentent aujourd'hui les principaux moteurs de l'économie locale.

Les populations riveraines de la forêt communale utilisent depuis de longue date la diversité des ressources naturelles à des fins de subsistances et de plus en plus ces activités occupent la quasi-totalité de la population active.

L'importance relative de ces activités à l'économie au niveau des ménages n'a pas été établi d'une façon précise. Cependant, il est clair que ces activités sont très importantes non seulement du côté de revenus, mais surtout du côté de la qualité de vie, de l'alimentation et culturellement.

2.3.2. Calendrier des activités économiques

Les activités socio-économiques sont de subsistances pour la majorité, et se pratiquent toute l'année à des intensités variantes. Le tableau 5 fait état des différentes activités en fonction des périodes de l'année.

Tableau 5 : Calendrier annuel des activités économiques



Activités économiques	Mois											
	janv	fév	mar	avr	mai	jui	juil	aout	sept	oct	nov	dec
Agriculture vivrière	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	x	xx	xxx	xx	xx	xx	xx
Agriculture de rente	xx	x	x	x	xx	x	xx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx
Elevage	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx	xx
Commerce	xx	xx	xx	xxx	xxx	xx	xx	xxx	xxx	xx	xxx	xxx
Chasse	x	x	x	x	xx	xxx	xxx	xxx	xxx	xxx	xx	xx
Pêche	xxx	xxx	xx	xx	x	x	x	x	xx	xxx	xxx	xxx
PFNL	xx	xx	xx	xx	x	x	x	xx	xxx	xxx	xxx	xx

Activité minière	XX	XX	X	X	XX	XX	XX	X	X	X	X	XX
Artisanat	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Exploitation forestière	XXX	XXX	XXX	XXX	XX	X	X	XXX	XX	XX	XXX	XXX

x : peu pratiquée ; xx : moyennement pratiquée ; xxx : intensément pratiquée

2.3.3. Exploitation forestière

La zone d'étude est constituée de plusieurs titres forestiers au rang desquels des unités forestières d'aménagement, des ventes de coupe, des forêts communautaires.

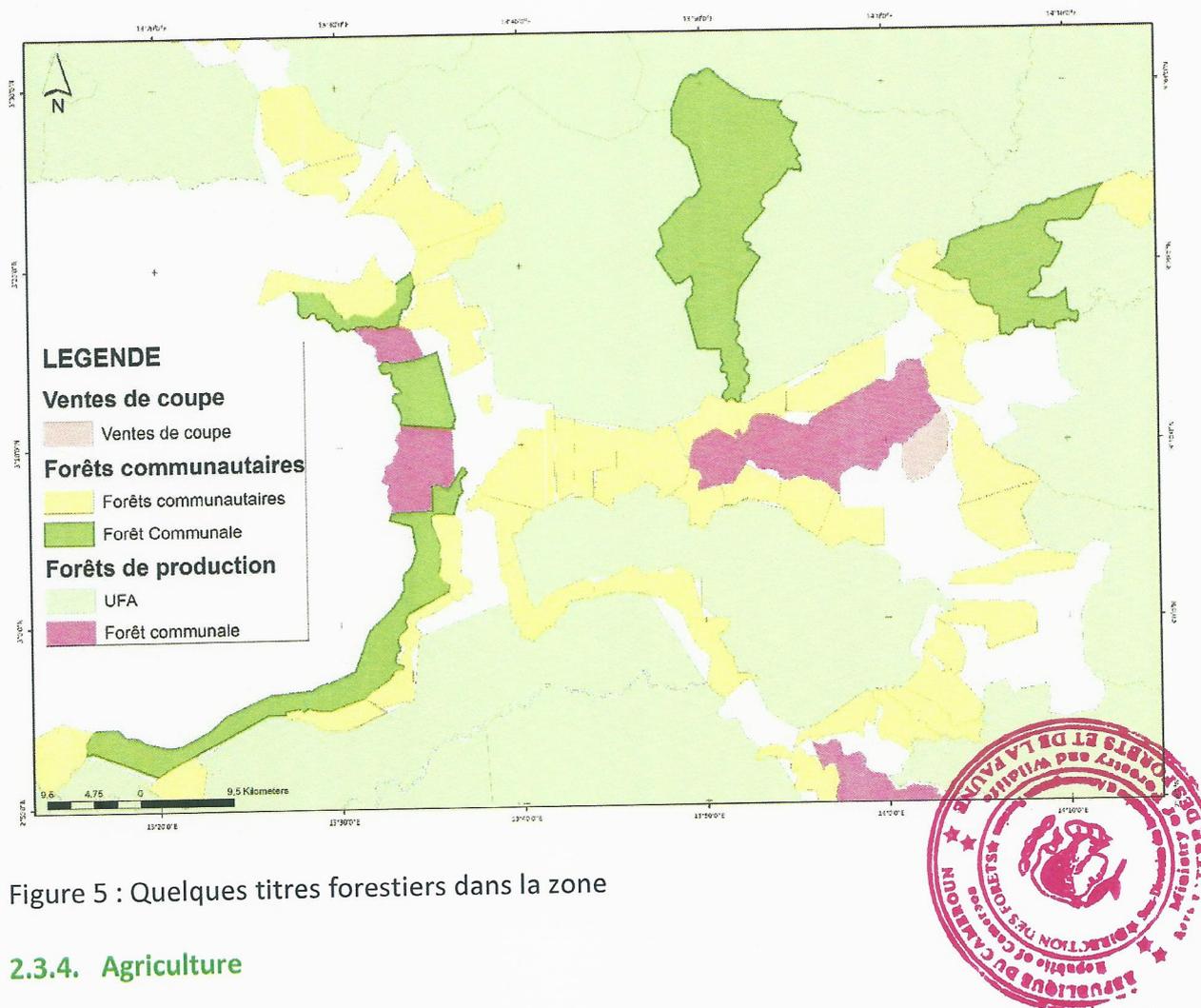


Figure 5 : Quelques titres forestiers dans la zone

2.3.4. Agriculture

L'agriculture est la principale activité des Communautés, car pratiquée par la quasi-totalité de la population active. Il s'agit essentiellement d'une agriculture de subsistance. Les produits sont destinés à la consommation (60%) et à la vente (40%). Les spéculations agricoles portent sur les cultures vivrières, et les cultures de rente ou d'exportation. Les cultures de rente sont le cacao et le café. La superficie moyenne des exploitations de cacao et de café est de 2 hectares. La main d'œuvre est essentiellement familiale et la production assez faible (2 à 3 sacs par hectares). Le cacao produit est généralement écoulé par les « Coxeurs »

(Collecteurs/Acheteurs informels) exerçant dans la région. Aucune taxe communale n'est enregistrée par la commune dans ces plantations.

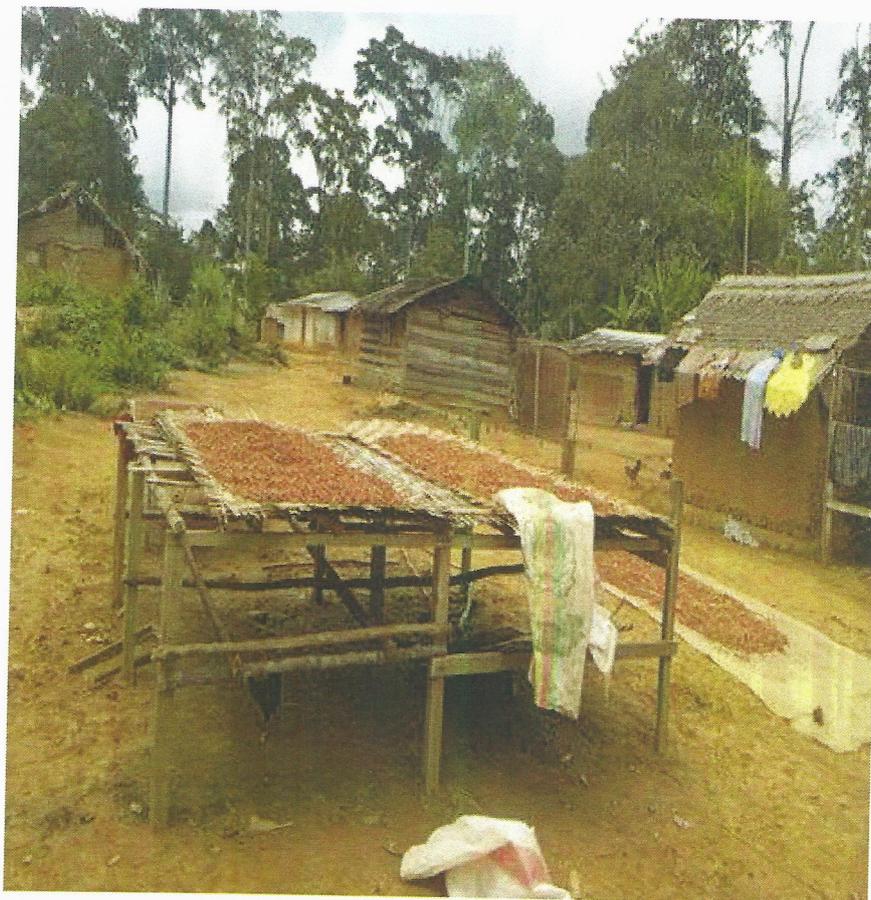


Figure 6 : Cacao séché dans la zone d'étude

Les cultures vivrières font intervenir l'agriculture itinérante sur brûlis. Celle-ci consiste à défricher un lopin de terrain dans la forêt, et à l'incinérer soit en tas, soit éparpillé. L'objectif de l'incinération est d'améliorer instantanément avec les cendres résultantes des brûlis, la fertilité du sol. Les principales cultures vivrières sont le manioc, la banane plantain, la banane douce, le maïs, la patate douce, le macabo, le pistache, la patate, l'arachide, l'igname etc. Ce type de spéculation concerne surtout les femmes. Les produits sont en partie consommés et vendus. Parmi les produits destinés à la vente, seul le manioc est généralement transformé en couscous. Cette production est vendue sur le marché local. Les arbres fruitiers sont également un grand gisement d'argent dans la localité. Les principaux arbres fruitiers rencontrés comprennent : le mandarinier, l'oranger, l'avocatier, le safoutier.

Le secteur agricole fait face à de nombreux problèmes dont les plus récurrents comprennent : la baisse rapide de la fertilité des sols cultivés (dû aux mauvaises pratiques agricoles notamment les l'agriculture itinérante sur brûlis), les maladies et attaques des cultures par des prédateurs, les difficultés de commercialisation et de conservation des denrées alimentaires, le manque d'appui en produits phytosanitaires et l'enclavement de la localité. Ceci a pour conséquence une diminution des revenus à terme.

Tableau 6 : Quelques produits vivriers dans la zone d'étude

Non commun	Nom vernaculaire	Prix de vente en Fcfa
Arachide	Wouno	10000 / 50kg
Maïs	Mpiha	2500 / 15 Litres
Manioc	Ekouma	100 / tas
Macabo	Ecaba	1500 / 20 Litres
Igname	Pouah	50-150 / Unité

2.3.5. Chasse

La chasse se fait toute l'année mais la période de grande capture est la saison des pluies. Pratiquée à titre de subsistance, elle fait parfois l'objet d'un grand trafic, brassant d'importantes quantités de gibier et générant un considérable profit immédiat. Elle est pratiquée par les hommes et dans la plupart des villages. Les principales techniques utilisées sont : le piégeage à collet en fibre ou en acier, la lance, la chasse au chien, l'arme à feu locale. Les espèces les plus chassées sont les petits mammifères (lièvre, porc-épic, pangolin, antilope, biche, petits singes, chat tigre) les reptiles (le varan, plusieurs espèces de serpents) et les ruminants (rat, hérisson, écureuil). Ces espèces sont destinées à l'autoconsommation (50%) et la vente (50%) à l'état frais ou fumé.

L'ouverture des pistes d'exploitation de la forêt communale va à coup sûr faciliter la circulation et la pénétration des braconniers en profondeur de la forêt. Le transport des gibiers et l'accès rendus possible va accroître le nombre de chasseurs et la diversité de la pratique de chasse entraînant ainsi une pression sur la ressource faunique. Les quantités de viande de brousse commercialisées n'ont pas pu être déterminées lors de cette étude mais la connaissance des prélèvements d'espèces servirait d'indicateur de la pression exercée par la chasse villageoise sur la faune locale.

Tableau 7 : Quelques espèces chassées dans les villages

Nom scientifique	Nom baka	Nom courant	Nom vernaculaire	Prix (Fcfa)
<i>Cephalophus monticola</i>	Demgbe	Lièvre	Tua	1500
<i>Tragelaphus spekei</i>	Mbwomou	Antilope	Mpine	7500-9000
<i>Thryonomis swinderianus</i>	Pankomo	Aulacode	Pankomo	1500
<i>Potamochoerus porcus</i>		Potamochère	NkouDih	15000-20000
<i>Bitis gabonensis</i>		Vipère	Eguil	2000

2.3.6. Pêche

Elle se pratique dans les cours d'eau à proximité des villages par la population entière. Cette activité est surtout intense entre la période allant Septembre à Mars.

Les techniques de pêches communément utilisées sont la pêche à la ligne, le filet, et à la nasse. On utilise tout aussi les barrages pour la pêche des femmes. Les principaux produits de pêches sont : les silures, les carpes, tilapia, crevettes, les écrevisses, les crabes, etc... Les pourcentages



estimatifs de consommation et de commercialisation sont pratiquement équitables les poissons sont vendus frais ou secs (fumés sur des claies).



Figure 7 : (1) Silure capturé, (2) filet de pêche dans la rivière boumba

2.3.7. Commerce

La vente des produits de première nécessité se passe généralement dans les cases. On y vend des produits tels que : la boisson fabrication locale (oyongobitôlo) et industrielle (whisky en sachet), du pétrole, le savon, le sel, le tabac et bien d'autres.

Pour les produits vivriers de même que les produits issus de la pêche et de la chasse et même certains PFNL (koko, chenilles, champignons) sont vendus devant les cases sur des sortes de comptoirs individuels.

Les cultures de rentes (cacao et café) et les PFNL (Djanssang, koko, champignons, mango, etc...) doivent faire de longue distance jusqu'à Batouri et sur la moto pour être vendus. Cela constitue un véritable frein pour l'économie locale.

Les paysans de cette zone gagneraient à se regrouper en coopératives afin de saisir les responsables de l'agriculture pour organiser des ventes groupées de leurs produits en attendant les travaux d'ouverture de la route et/ou de construction d'un marché toute chose qui permettrait de désenclaver la zone.



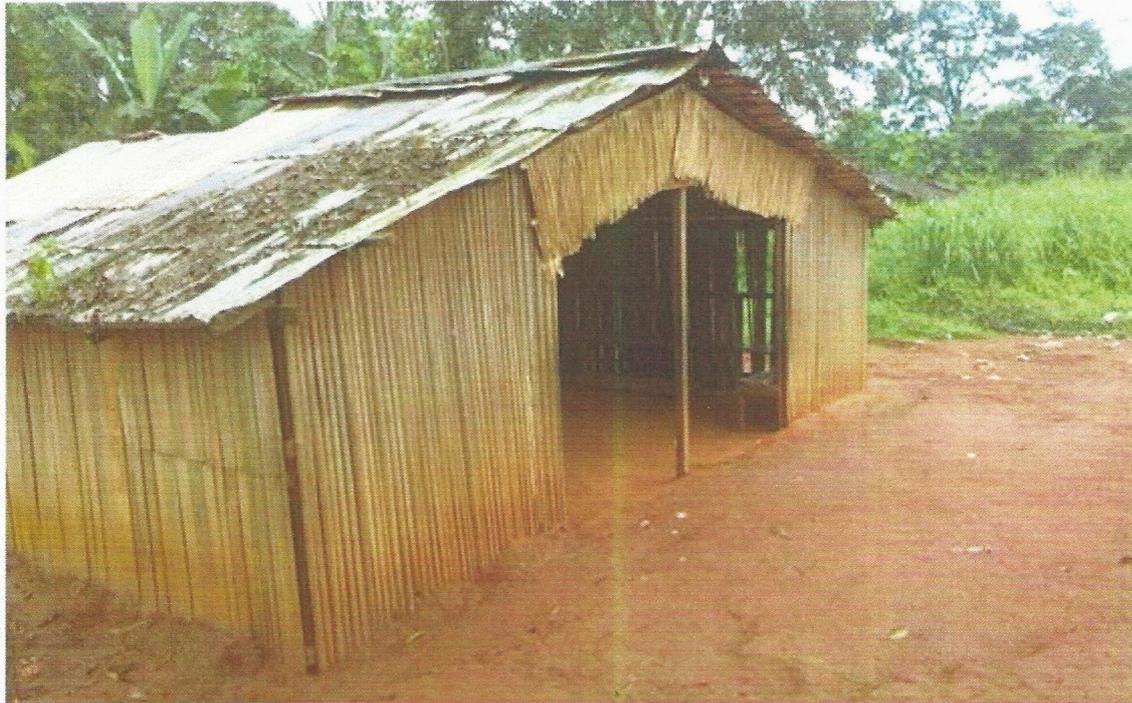


Figure 8 : Echoppe au village Nomedjoh

2.3.8. Exploitation des PFNL

La collecte des Produits Forestiers Non Ligneux est une activité réservée aux femmes et aux enfants. Elle est pratiquée saisonnièrement suivant l'espèce de PFNL à récolter et se pratique dans tout l'espace de la forêt communale. Elle est libre pour les natifs et sous autorisation pour les étrangers. On a les PFNL d'origine animale (chenilles, escargots,) et d'origine végétale (koko, mangues sauvages, djansang, lianes, raphia, rotin, bambou de chine, champignon, quatre côtés) présentés dans la figure ci-dessous par ordre d'importance.

Les PFNL sont ramassés ou cueillis (Gnetum) tout au long de l'année. Certains sont conditionnés (djansang, mangue sauvage, koko, quatre côtés) et vendus dans les villes voisines que sont : Batouri, Lomié 2 et Bertoua et d'autres sont consommés directement (koko, chenilles, escargots, champignons, etc.).

Les PFNL, bien que non quantifiés, contribuent de façon significative à l'amélioration des conditions de vie des communautés riveraines à la FCM. Ces revenus sont utilisés pour assurer les charges liées à la scolarité, la santé, l'habillement, au fonctionnement des ménages, etc. Il faudra prêter une grande attention lors des inventaires et de la réalisation du plan d'aménagement, afin de préserver les zones à fort potentiel de PFNL, pour que les populations se sentent en sécurité dans l'exercice de leur droit d'usage.





Figure 9 : Quelques PFNL rencontrés dans la zone d'étude

2.3.9. Artisanat

Cette activité est pratiquée par les hommes, les jeunes et les femmes. Les produits réalisés sont majoritairement destinés à l'usage personnel. Il s'agit : de paniers pour transporter le gibier et les vivres, de nattes pour les toitures des maisons, les pirogues, les mortiers, les filets de pêche, les tambours, les haches, les houes et daba ainsi que des lits construits en bambou.

Les matières premières sont prélevées dans les forêts environnantes et les marécages. La fabrique des produits destinés à la commercialisation se fait sur commande. Un tisseur de natte gagne environ 200 FCFA pour 3 mètres de natte de raphia, un panier pourrait être vendu à 300 FCFA.





Figure 10 : Un tisseur de natte en raphia pour une toiture de maison et un panier artisanat

2.3.10. Élevage

Les activités d'élevage sont très peu développées dans la zone, on observe un élevage traditionnel dans tous les villages riverains. Les bêtes sont en divagation et font partie du patrimoine de leurs détenteurs, le cheptel est généralement constitué de la bassecour (poules et canards) et du petit bétail (chèvres et porcs).



Figure 11 : élevage des porcs à Aba'akoum



C'est un élevage de subsistance dont la production est essentiellement consommée pendant les fêtes et échangée lors des cérémonies de mariage. Le développement de la filière d'élevage au sein de la population fait face à de nombreuses contraintes liées :

- A la non maîtrise des techniques d'élevage ;
- Au manque d'une main d'œuvre qualifiée en la matière,
- A la méconnaissance des zones d'approvisionnement en général,
- Au manque de connaissance sur le cycle de production et le marché.

Le renforcement des capacités techniques des populations et des acteurs de la filière pourrait ouvrir des perspectives en termes de production, de même que l'entrée des populations exogènes dans la zone offrirait des opportunités de marché pour les producteurs.

Tableau 8 : Quelques animaux domestiques

Nom commun	Nom vernaculaire	Prix de vente (Fcfa)
Poulets	Kouo	2000
Moutons	Tab	25000
Cochons	Nkou	20000
Chèvres	Ntamaka	20000

2.3.11. Exploitation minière artisanale

L'activité minière est récente. Elle se pratique aussi bien par les hommes que les femmes. Les lieux d'extraction sont définis par le chef de chantier généralement des étrangers, mais sur autorisation du chef de village assisté de ses notables. Les sites d'extraction sont généralement situés dans la zone marécageuse de la forêt. Les villages concernés par cette activité sont : Mobambou, Gbatanga, Lilagbong, Gbambala, Ngao, L'or est le principal produit minier extrait dans ces villages mais aucun exploitant n'a voulu se prononcer sur le rendement économique de cette activité.

2.4. Infrastructures sociales de base

En règle générale, les villages riverains à la FCL II disposent d'infrastructures sociales de base très insuffisantes notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau potable en fourniture électrique, et enfin en infrastructure routière. Pour le peu qui existent, elles nécessitent un entretien régulier et des appuis multifformes pour les maintenir dans un état fonctionnel.

2.4.1. Infrastructures scolaires

La zone d'étude compte 14 écoles primaires publiques. L'accès à l'éducation reste encore difficile. Dans certains établissements, il manque des salles de classes et le matériel didactique alors qu'ailleurs c'est un manque d'enseignant qui empêche le bon déroulement des classes. D'une manière générale, les établissements scolaires ne sont pourvus ni d'un point d'eau, ni de latrines, à quelques exceptions près.



Les enfants de certains villages arrivent à parcourir 6 kilomètres par jour allé et retour pour atteindre les établissements scolaires des villages voisins. Les enseignants sont soit payés par l'Etat, soit par les associations de parents d'élèves. Il faut noter qu'en plus de cela la commune finance elle aussi une part non négligeable du salaire des enseignants dans certaines écoles.

Les écoles primaires sont généralement en matériaux provisoire, bien que certaines soient construites en matériaux définitifs.

Par ailleurs, la zone compte trois établissements d'enseignement secondaire (Nomedjoh, Dountam et Mintoum).



Figure 12 : Quelques écoles primaires publiques en matériaux définitifs

2.4.2. Infrastructures sanitaires

Le secteur de la santé apparait comme le parent pauvre de la localité. Exception faite de la ville de Lomié, on y retrouve cinq centres de santé, dont un à Nomedjoh, un à Essomo en cours de construction, un à Alatmakay qui ne dispose pas encore de bâtiment et un quatrième à Mintoum. Le village Djoamedjoh pour sa part abrite une case de santé opérationnelle.

Les maladies les plus fréquentes dans la localité sont le paludisme, les maladies cutanées en générale et les maladies sexuellement transmissibles.

Notons que ces populations qui ont un accès très limité aux infrastructures de santé faute de moyens sont souvent contraintes de faire recours soit à l'automédication auprès des vendeurs ambulants de médicaments qui parcourent la zone soit à la pharmacopée traditionnelle qui a une place importante dans les villages.





Figure 13 : Une vue du centre de santé de Mintoum

2.4.3. Approvisionnement en eau

La revue documentaire nous indique que le problème d'accès à l'eau potable se pose avec acuité dans toute la zone d'étude. En effet, on retrouve certains villages ayant des points d'approvisionnement en eau. Les pompes sont fonctionnelles dans certains villages (djoamedjoh, Bingongol II).

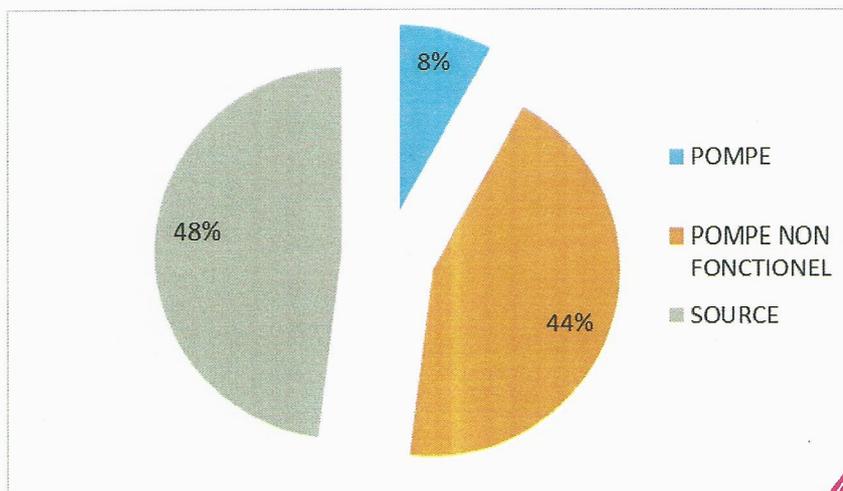


Figure 14 : Approvisionnement en eau dans la localité

Il en ressort de la figure 14 que la zone d'étude est constituée de 44% de pompes non fonctionnelles (Mintoum, Nomedjoh, Alatmakay) et de 48% de sources. Seuls quelques villages bénéficient d'un accès favorisé à un point d'eau aménagé c'est le cas de Essomo et Medjun. Tous les autres villages ne disposant pas de sources d'approvisionnements fonctionnelles sont contraints de se rendre dans des sources non aménagées, les rivières et les ruisseaux pour le besoin en eau. De ce qui précède, l'on comprend que les populations soient dépendantes des cours d'eau environnants.



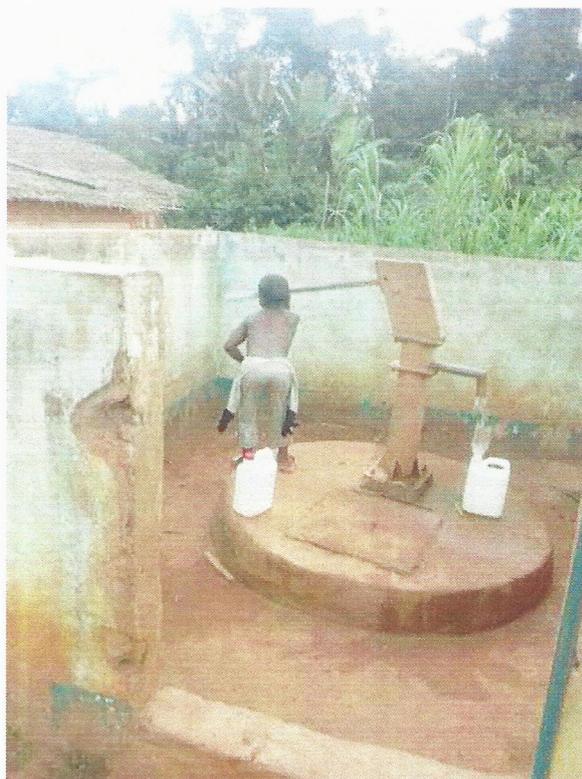


Figure 15 : Quelques sources d’approvisionnement en eau dans la localité

2.4.4. Electrification

L’ensemble des villages de la zone ne sont alimenté ni par le réseau public de fourniture d’électricité du Cameroun, ni par un groupe électrogène à l’exception d’Essomo et Dountam. Les mini plaques solaires que nous avons rencontrées dans certains villages servent uniquement à charger les téléphones portables, des lampes à accumulateurs d’énergies, et à alimenter les transistors. Dix villages ont ainsi bénéficié de la dotation des plaques solaires de la part de la Mairie ou de l’Etat.

2.4.5. Lieux d’échanges

Les lieux d’échanges par excellence des biens entre les populations des zones rurales sont les marchés ou boutiques. Ainsi, nous avons rencontrés dans certains villages quelques boutiques (Dountam) ou petits marché (Kongo).

2.4.6. Télécommunications

La ville de Lomié est couverte par les différents réseaux des opérateurs de téléphone mobile connus au Cameroun.

La Commune projette la création d’un service de communication doté d’une radio dédiée entre autres à la diffusion d’un bulletin d’information. Ce service devra être géré par le service technique communal, afin de pallier au manque d’information et de rapprocher la Commune des populations et des partenaires.



Toutefois, l'ensemble des villages de la zone d'étude ne sont couverts par le réseau. Ainsi la communication se fait soit à l'aide d'un intermédiaire qui se rend dans les différents villages

2.4.7. Développement routier

La zone d'étude est constituée de plusieurs axes routiers. Ces routes sont en terre et dans un état plus ou moins dégradé en fonction du cycle des pluies. Les blocs 4 et 5 de la forêt communale sont desservis par une route carrossable reliant Dountam à Nomedjoh. La route permettant de rallier le bloc 3 est surtout praticable en motocyclettes en saison de pluie. Il est à noter que cet axe relie les Arrondissements de Lomié à l'est et Mintom au sud. La route reliant le bloc 2 est très pratiquée en saison sèche, tandis que le bloc 1 est desservie par l'axe Zoulabot-Medjuh. Cette route est très peu praticable au-delà du village Mang-kaka, car les trois ponts sur la Boumba sont en mauvais état.

2.4.8. Infrastructures d'accueils

La localité est pauvre en infrastructures d'accueil. Exception faite de Lomié, seule le village Kongo dispose d'une auberge. Généralement, la responsabilité incombe aux Chefs de village de trouver un logement aux éventuels visiteurs.

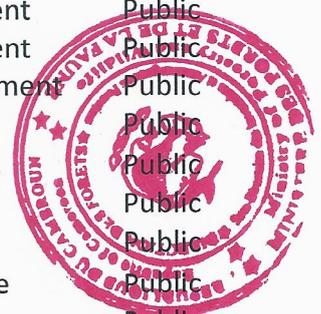
2.5. Autres structures et infrastructures dans la zone d'étude

2.5.1. Services publics et privés

Le tableau 10 présente une liste non exhaustive des institutions publiques et privées présentes dans la commune de Lomié.

Tableau 9 : Institutions publiques et privées présentes dans l'arrondissement de Lomié

Secteurs	Service local	Responsables	Statuts
MINAT	Sous – Préfecture	Sous – Préfet	Public
MINADER	DAADER	Délégué d'arrondissement	Public
MINEPIA	DAEPIA	Délégué d'arrondissement	Public
MINJEC	DAJEC	Délégué d'arrondissement	Public
MINSEP	DASEP	Délégué d'arrondissement	Public
MINEDUB	IAEB	Inspecteur d'arrondissement	Public
MINESEC	Lycée	Proviseur	Public
MINSANTE	Hôpital	Médecin chef	Public
MINFOF	Poste de Contrôle Forestier	Chef de poste	Public
MINDEVEL	Commune de Lomié	Maire	Public
MINDEF	Brigade de gendarmerie	Commandant de brigade	Public
DGSN	Poste de sécurité publique	Chef de poste de police	Public
INDUSTRIE	SIM	Chef de site	Privée



2.5.2. L'institution Communale

La commune de Lomié est créée par Arrêté N°230 du 05 juin 1955. Sa superficie est de 13 000 Km², pour une population de 19 000 habitants répartie dans 64 villages.

L'administration communale est structurée avec, à sa tête le maire, ses 2 adjoints et les 23 conseillers municipaux restant.

Le fonctionnement quotidien de l'institution communale est assuré par plusieurs services à savoir, le secrétariat général, la recette municipale, le service des affaires générales, le service de l'état civil, le service administratif et financier, le service d'hygiène et de salubrité, la police municipale et les services techniques.

Le conseil municipal est représentatif de la diversité ethnique de la population. Sa composition socio professionnelle est très diversifiée. Il se réunit plusieurs fois par an, et est structuré en quatre commissions à savoir :

- **la commission des finances**, chargée des questions financières en recettes et en dépenses ;
- **la commission des affaires sociales et culturelles**, chargée des questions relatives à la vie sociale, à l'amélioration des conditions de vie, à la promotion des activités sportives et culturelles à la scolarisation des jeunes et à la prévention des maladies ;
- **la commission des grands travaux** en charge des questions liées aux infrastructures communales ;
- **la commission de la coopération décentralisée** qui prend en charge les questions de développement de partenariat, de développement local.

2.5.3. Organisations d'appui au développement

Le tableau 10 donne les ONG locales opérationnelles dans la localité.

Tableau 10 : Derniers projets de la commune

ORGANISATION	RESPONSABLE	DOMAINE D'INTERVENTION
ROLD (Réseau des organisations locales du Dja) E-mail : rold_dja@yahoo.fr Tél. : (+237) 99 76 11 83 ; BP : 19 Adresse : Lomié – Cameroun	PA'AH Patrice André Coordinateur	Harmonisation des stratégies d'intervention pour la conservation et le développement. Défense des intérêts des populations locales, lobbying.
CIAD (ONG)	Sorelle MAMOHO	Agriculture durable (viver et cacao) – conservation, foresterie communautaire et éco-tourisme
OCBB (ONG₁)	Antoinette PA'AH	Education environnementale et gestion des ressources naturelles (foresterie communautaire), développement communautaire et promotion culturelle.
CADEFE (ONG) COFCAM//ICCO	Rufine ADJOWA	Promotion des PFNL (Moabi et Ndjansang), activités génératrices de revenus pour les femmes.



		Mise en place d'une coopérative d'huile de moabi en partenariat avec l'ONG française « coeur de forêt cameroun-France »
AJDUR (ONG)	Léopold ZANGBOWA	Foresterie communautaire et développement durable
PERAD (ONG)	Angèle ANKOH	Domestication, éducation environnementale, droit des communautés marginalisées.
CEF Dja (ONG)	OMER NTSIE	Formation technique forestière de base.
AGRIE (ONG)	Yvonne MINLO MABIA	Information environnementale et foresterie communautaire
OAPIDE (ONG)	Honoré ZOL BISSACK	Foresterie communautaire Développement communautaire
CAISALP (ONG)	Cyprien MELAH	Sensibilisation sur la santé et lutte contre le SIDA
OSCEAP (ONG)	Etienne NGBWA	Sensibilisation sur la santé maternelle et infantile Education des jeunes et agriculture
GIC-SASYP	Pancrace ALOUBOT	Multiplication des semences et développement des pépinières. Champs expérimental
CAFT (Coopérative)	PA'AH Patrice André	Développement bio – Entreprise, mise en oeuvre des forêts communautaires et réalisation des projets. Processus de certification des produits et Fairtrade.

2.5.4. Partenaires de la commune

L'élargissement des sources de recette de la commune de Lomié avec notamment la mise en exploitation de sa seconde forêt communale sont autant de raison qui lui font aujourd'hui être assez ambitieuse, et les principaux axes de développement qu'elle voudrait suivre sont :

- La construction d'un nouvel hôtel de ville ;
- La construction des logements sociaux ;
- La mise en œuvre des projets d'amélioration des conditions de vie des populations dans les villages ;
- La mise en œuvre du complexe industriel intégré de transformation des bois de Lomié (CIBLO). le Ciblo va apporter une masse monétaire comprise entre 8 et 10 milliards de FCFA annuellement en termes d'achats de bois. Il va créer environ 800 emplois directs et 2500 emplois indirects pour une masse salariale d'environ 4 milliards de FCFA. Le Complexe industriel de Lomié cible 152 forêts communautaires et deux forêts communales recensées dans un rayon d'environ 250 km à l'Est et au Sud du Cameroun. ;



Pour la réalisation de ses différents projets, l'institution communale de Lomié entend entre autres, bénéficier du concours technique et financier du FEICOM et du PNDP.



3. ETAT DE LA FORET

3.1. Historique des forêts

3.1.1. Origine de la forêt

Le Cameroun conduit un vaste programme de réformes intégrant non seulement les aspects de gestion durable des ressources naturelles, mais aussi les enjeux de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté. Les communes camerounaises acquièrent avec l'adoption des nouvelles lois sur la décentralisation, des compétences nouvelles. Cependant les moyens dont elles disposent demeurent limités. Les potentialités de ce nouvel arsenal législatif sont de plusieurs ordres pour le développement des communes. En effet, certaines compétences seront transférées aux collectivités dans les domaines suivants :

- l'action économique ;
- l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- la planification, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'habitat ;
- le développement sanitaire et social ;
- l'éducation, l'alphabétisation et la formation professionnelle ;
- la jeunesse, le sport et les loisirs ;
- la culture et la promotion des langues nationales.

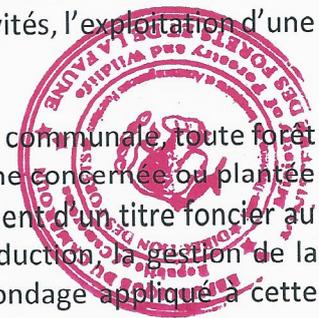
L'objectif du Ministère des Forêts et de la Faune étant d'assurer une gestion durable des ressources forestières et fauniques afin de contribuer au développement économique et social des générations présentes et futures, ce dernier a mis en place des moyens légaux permettant à ses partenaires et autres parties prenantes de contribuer à cette gestion durable. C'est ainsi que la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et le Décret n° 95/531/PM du 20 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ouvre le droit de gestion de la propriété forestière aux communes.

Pour faire face aux nouvelles responsabilités des communes énoncées ci-dessus et afin d'impulser son auto-développement, la commune de Lomié s'est engagée activement dans la diversification de ses sources de revenus à travers entre autres activités, l'exploitation d'une seconde forêt communale.

Selon l'article 30 de la Loi citée plus haut, est considérée comme forêt communale, toute forêt faisant l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou plantée par cette commune. L'acte de classement donne droit à l'établissement d'un titre foncier au nom de la commune concernée. De par son statut de forêt de production, la gestion de la forêt communale nécessite un plan d'aménagement. Le plan de sondage appliqué à cette dernière a été approuvé suivant l'attestation de conformité du plan de sondage.

3.1.2 Perturbations naturelles ou humaines

La proximité aux axes routiers et la présence d'industries minières dans le voisinage de certains blocs de cette forêt ont contribué à d'importantes perturbation en son sein. L'analyse



des images satellitales de cette forêt laisse entrevoir des pistes d'une exploitation récente, ce d'autant plus que des ventes de coupe y ont été attribuées par le passé.

3.1.3. Travaux forestiers antérieurs

3.1.3.1. Reboisement

Les enquêtes menées sur le terrain et les visites de site effectuées indiquent qu'aucune activité de reboisement n'a été effectuée dans la forêt communale.

3.1.3.2. Inventaires et autres études du milieu

Le territoire de la forêt communale est inclus dans la phase II de l'inventaire national de reconnaissance. Cette phase est achevée et les tarifs de cubage correspondants désormais disponibles ont été utilisés dans le cadre de l'élaboration du rapport d'inventaire sous-tendant le présent plan d'aménagement.

Par ailleurs, la présence des pistes d'exploitation et les archives témoignant de l'existence d'anciennes ente de coupe dans certains blocs de la forêt communale témoignent de la réalisation, jadis, d'inventaire d'exploitation dans la zone.

3.2. Synthèse des résultats d'inventaire d'aménagement

L'inventaire d'aménagement a été réalisé selon les normes en vigueur (ONADEF, 1991) par le **BUREDIP** agréé aux inventaires (Arrêté N°0023/MINFOF du 04 Avril 2013). Un total de **1 059** parcelles contiguës de 0,5 ha (250 m x 20 m) ont été parcourues le long des layons équidistants sur une superficie totale de **54 571 ha**. Avec une intensité de sondage de **0,95%**, il revu du terrain que 1035 parcelles ont fait l'objet d'un comptage effectif, toute chose qui n'a pas compromis la qualité des données car l'ensemble des cinq unités de compilation (UC) ayant été inventorié à des intensité variant entre 0,83 % et 1,01 %, confère rapport d'inventaire.

Les gaulis de DHP égal ou supérieur à 10 cm et inférieur à 20 cm ont été dénombrés dans les sous-parcelles (0,01 ha de superficie 20 m x 5 m) pour toutes les espèces d'essences commerciales identifiées.

Les tarifs de cubage utilisés pour le traitement des données sont ceux qui ont été réalisés dans la **phase II** de l'inventaire national de reconnaissance du Cameroun méridional. La carte forestière a été réalisée à partir de l'interprétation des images sentinelle 2 datées de 2019. Le graphe suivant présente la distribution des essences principale toutes strates forestières confondues.



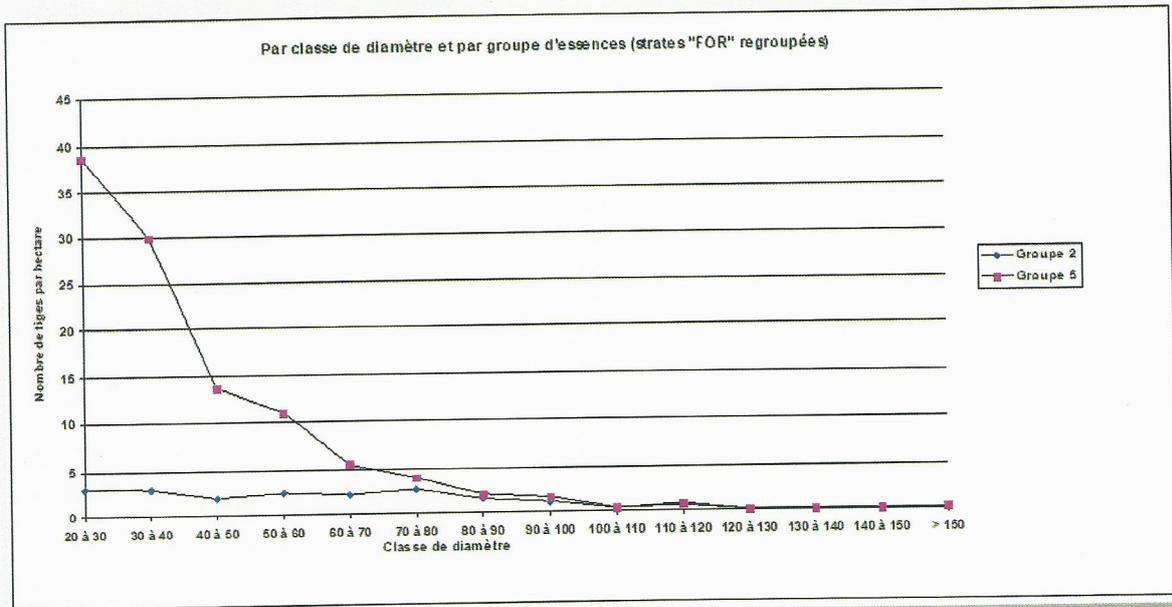


Figure : Distribution des effectifs des essences principales toutes strates FOR confondues

3.2.1. Contenance

La carte forestière ressort six (06) strates forestières au total, soit deux (02) strates de forêt dense humide caducifoliée à forte et faible densité, deux (02) strates de forêt secondarisée sur sol ferme et enfin deux (02) strates sur terrains de type hydromorphe :

- les formations forestières sur terre ferme constituées de forêts denses humides caducifoliées regroupent les différentes variantes de la strate forestière DHC b et DHC d ;
- les formations forestières sur terre fermes constituées de forêts secondarisées sont SA et SJ ;
- les formations sur sols hydromorphes sont constituées de Marécages inondés temporairement (MIT) et de marécages à raphias MRA.

Les différentes strates forestières de ce massif, ainsi que les superficies couvertes et le nombre de placettes sondées par strate sont consignées dans le tableau ci-après :

Tableau 11: Listes des strates forestières sondées

Catégorie	Terrains forestiers			
Strate	Affectation	Nombre de placette	Superficie sondée	Pourcentage
Primaire				
DHC b	FOR	66,00	18 657,35	34,19
DHC d	FOR	35,00	12 145,34	22,26
Sous-total		101,00	30 802,69	56,45
Strate	Affectation	Nombre	Superficie sondée	Pourcentage
Secondaire				

SA	FOR	513,00	18 479,69	33,86
SJ	FOR	398,00	4 752,58	8,71
Sous-total		911,00	23 232,27	42,57
Sol hydromorphe				
MIT	FOR	6,00	234,37	0,43
MRA	INP	17,00	301,66	0,55
Sous-total		23,00	536,03	0,98
Total		1 035	54 571	100

Suivant la table de contenance issue des résultats d'inventaire, 100% de terres sont constituées de terrains forestiers (99,45 % de strates exploitables et 0,55 % de strate non productives) pour une superficie totale exploitable de 54 269,97ha du massif forestier.

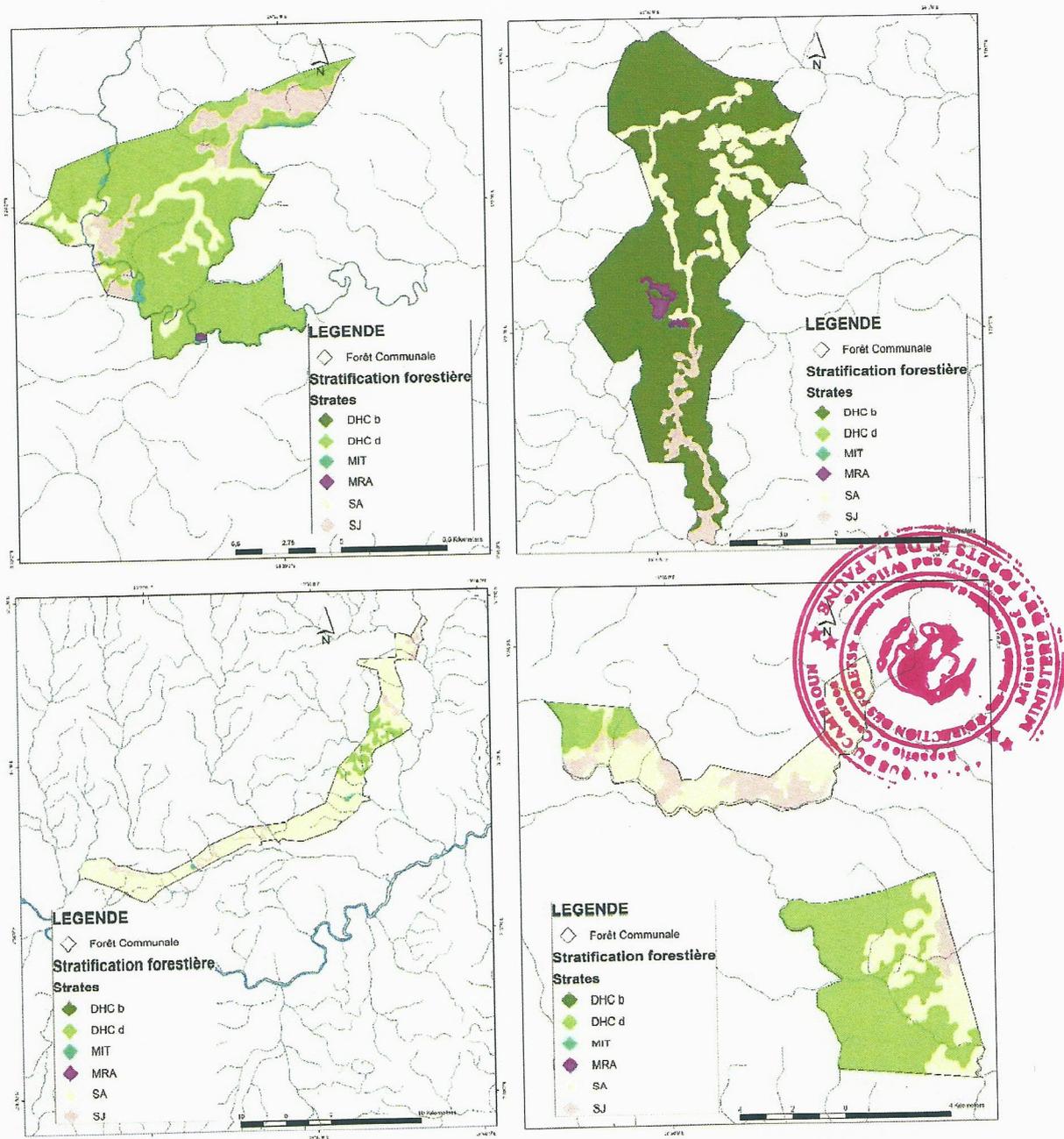


Figure 16 : Carte de stratification forestière de la forêt communale

3.2.2. Effectifs

Les effectifs inventoriés ont été encodés, saisis et traités avec le logiciel Tiama. Les essences ont été regroupées, selon leur Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP), en classes de diamètre d'amplitude 10 cm. Soixante (60) essences du top 50 ont inventoriées pour ce massif forestier toutes strates confondues. Les données détaillées de ce potentiel sont consignées dans le tableau ci-dessous qui ressort la table de peuplement des essences **principales toutes strates confondues**.

Tableau 12: Table de peuplement des essences principales toutes strates confondues

Essences	DME	AMA	Tige/ha	Tige total	Total exp	% tige total	% tige exp
Abam à poils rouges	50	0,5	0,02	853	685	0,08	0,12
Abam fruit jaune	50	0,5	0,01	781	661	0,07	0,12
Acajou à grandes folioles	80	0,7	0,02	1 141	240	0,10	0,04
Acajou blanc	80	0,7	0,03	1 403	694	0,13	0,13
Acajou de bassam	80	0,7	0,04	2 423	144	0,22	0,03
Aiélé / Abel	60	0,7	0,34	18 826	7 680	1,70	1,39
Alep	50	0,4	4,30	234 505	104 569	21,13	18,87
Andoung brun	60	0,5	0,02	901	96	0,08	0,02
Aningré A	60	0,5	0,36	19 804	3 319	1,78	0,60
Aningré R	60	0,5	0,31	16 977	3 458	1,53	0,62
Assamela / Afrormosia	90	0,4	0,06	3 002	72	0,27	0,01
Ayous / Obeche	80	0,9	0,30	16 117	8 427	1,45	1,52
Azobé	60	0,35	0,01	661	0	0,06	0,00
Bahia	60	0,5	0,09	5 102	1 813	0,46	0,33
Bété	60	0,5	0,02	960	288	0,09	0,05
Bilinga	80	0,4	0,20	10 688	3 906	0,96	0,70
Bongo H (Olon)	60	0,7	0,30	16 497	4 210	1,49	0,76
Bossé clair	80	0,5	0,28	15 494	4 321	1,40	0,78
Bossé foncé	80	0,5	0,23	12 452	2 194	1,12	0,40
Dabéma	60	0,5	0,88	47 835	26 078	4,31	4,71
Dibétou	80	0,7	0,16	8 826	3 382	0,80	0,61
Doussié blanc	80	0,4	0,07	3 925	838	0,35	0,15
Doussié rouge	80	0,4	0,31	17 110	2 749	1,54	0,50
Doussié Sanaga	80	0,4	0,01	781	0	0,07	0,00
Ekaba	60	0,5	0,08	4 549	757	0,41	0,14
Ekop naga nord-ouest	60	0,5	0,00	72	0	0,01	0,00
Ekopngombé mamelle	60	0,5	0,00	24	0	0,00	0,00
Emien	50	0,9	1,85	100 969	83 926	9,10	15,14
Eyong	50	0,4	0,23	12 756	6 290	1,15	1,13
Faro mezilli	60	0,7	0,01	709	0	0,06	0,00
Fraké / Limba	60	0,7	1,34	73 064	40 704	6,58	7,34
Framiré	60	0,7	0,01	565	565	0,05	0,10
Fromager / Ceiba	50	0,9	0,08	4 544	4 303	0,41	0,78
Gombé	60	0,5	0,00	72	72	0,01	0,01
Ilomba	60	0,7	1,12	61 036	27 647	3,50	4,99
Iroko	100	0,5	0,16	8 460	3 215	0,76	0,58
Kossipo	80	0,5	0,23	12 618	8 984	1,14	1,62
Kotibé	50	0,4	0,27	14 974	7 828	1,35	1,41
Koto	60	0,5	0,21	11 593	6 914	1,04	1,25
Longhi	60	0,5	0,51	27 670	10 389	2,49	1,87
Mambodé	50	0,5	0,22	11 783	5 070	1,06	0,91
Moabi	100	0,4	0,26	14 090	6 694	1,27	1,21



Movingui	60	0,5	0,01	565	0	0,05	0,00
Mukulungu	60	0,4	0,12	6 573	3 797	0,59	0,69
Naga	60	0,5	0,01	637	0	0,06	0,00
Naga parallèle	60	0,5	0,00	72	72	0,01	0,01
Niové	50	0,4	0,73	39 999	14 715	3,60	2,66
Okan	60	0,4	0,69	37 724	24 520	3,40	4,42
Omangbikodok	50	0,4	0,00	72	0	0,01	0,00
Onzabili K	50	0,6	0,22	12 182	9 474	1,10	1,71
Onzabili M	50	0,6	0,04	2 178	1 484	0,20	0,27
Padouk blanc	60	0,45	0,03	1 381	432	0,12	0,08
Padouk rouge	60	0,45	1,32	71 892	32 243	6,48	5,82
Sapelli	100	0,5	0,59	32 148	13 377	2,90	2,41
Sipo	80	0,5	0,12	6 343	1 652	0,57	0,30
Tali	50	0,4	1,29	70 370	56 341	6,34	10,17
Tali Yaoundé	50	0,4	0,00	96	72	0,01	0,01
Tiama	80	0,5	0,07	4 072	886	0,37	0,16
Tiama Congo	80	0,5	0,12	6 720	1 940	0,61	0,35
Zingana	80	0,4	0,01	288	0	0,03	0,00
Total			20,34	1 109 926	554 185	100	100

De l'analyse de ce tableau, il ressort que 60 essences principales ont été effectivement inventoriées. Elles font au total 1 109 926 tiges pour une densité moyenne de 20,34 essences principales à l'hectare. Cette distribution présente une forêt riche en essences de lumière.

On constate en outre que dix (10) essences principales représentent à elles seules 69,33 % du peuplement total dans tout le massif forestier. Elles sont par ordre d'importance décroissante : l'Alep, l'Emien, le Fraké / Limba, le Padouk rouge, le Tali, l'Ilomba, le Dabéma, le Niové, l'Okan et le Sapelli.

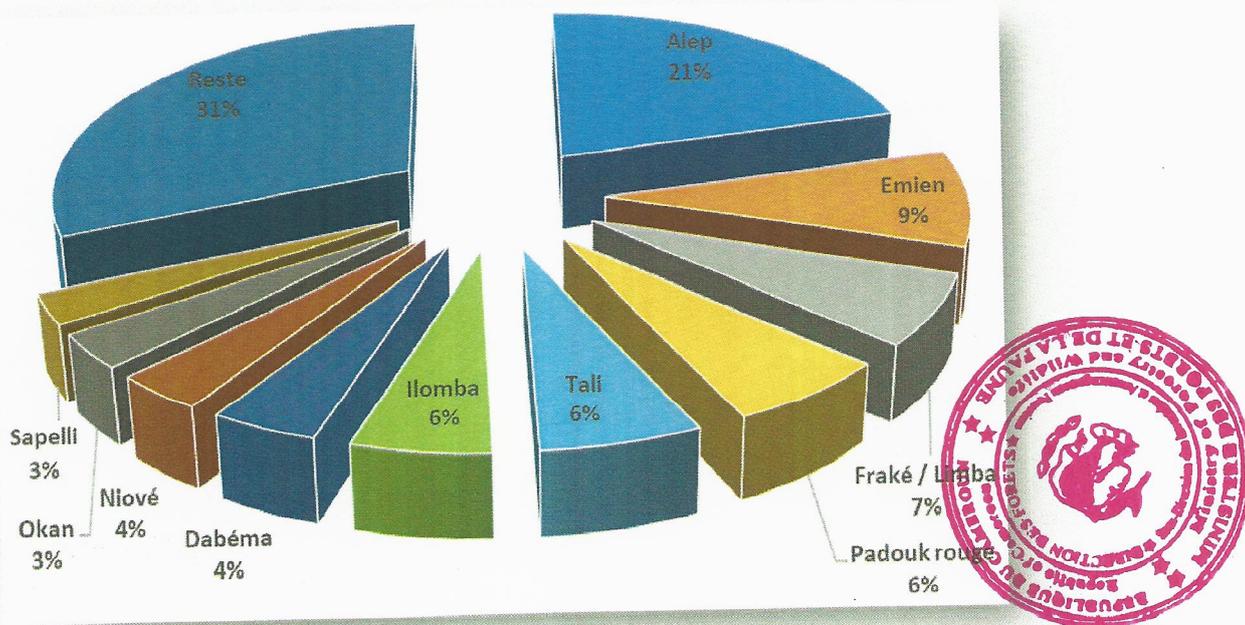


Figure 17 : Effectifs des 10 essences les plus représentées

Tableau 13 : Distribution des effectifs des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues

Essences	DME	AMA	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	Tige total	Tige DME
Abam à poils rouges	50	0,5	24	72	72	565	0	120	0	0	0	0	0	0	0	0	853	685
Abam fruit jaune	50	0,5	24	72	24	613	24	0	0	0	0	24	0	0	0	0	781	661
Acajou à grandes folioles	80	0,7	0	72	168	72	0	589	0	144	0	24	0	72	0	0	1 141	240
Acajou blanc	80	0,7	565	0	24	0	0	120	0	694	0	0	0	0	0	0	1 403	694
Acajou de bassam	80	0,7	168	288	814	360	288	360	144	0	0	0	0	0	0	0	2 423	144
Aiélé / Abel	60	0,7	5 488	4 135	384	1 140	910	2 391	407	1 571	565	1 523	216	96	0	0	18 826	7 680
Alep	50	0,4	66 765	37 145	26 026	18 766	23 386	26 873	10 798	14 496	839	5 974	504	2 128	144	661	234 505	104 569
Andoung brun	60	0,5	24	168	565	48	24	0	0	0	0	72	0	0	0	0	901	96
Aningré A	60	0,5	6 589	6 092	2 759	1 045	3 055	240	0	24	0	0	0	0	0	0	19 804	3 319
Aningré R	60	0,5	3 350	5 438	2 053	2 678	1 789	816	264	589	0	0	0	0	0	0	16 977	3 458
Assamela / Afromosia	90	0,4	72	72	408	793	720	432	432	72	0	0	0	0	0	0	3 002	72
Ayous / Obeche	80	0,9	360	2 483	960	720	2 086	1 080	2 929	864	467	2 569	360	72	384	782	16 117	8 427
Azobé	60	0,35	565	0	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	661	0
Bahia	60	0,5	246	702	552	1 790	894	630	144	144	0	0	0	0	0	0	5 102	1 813
Bété	60	0,5	96	72	72	432	168	48	0	72	0	0	0	0	0	0	960	288
Bilinga	80	0,4	2 545	816	853	767	840	960	1 966	288	96	1 484	72	0	0	0	10 688	3 906
Bongo H (Olon)	60	0,7	5 460	3 564	1 523	1 741	1 607	1 606	781	144	0	72	0	0	0	0	16 497	4 210
Bossé clair	80	0,5	1 634	2 339	1 930	1 056	3 000	1 213	96	2 759	733	661	0	0	72	0	15 494	4 321
Bossé foncé	80	0,5	2 732	1 105	1 587	1 582	2 436	816	240	287	144	862	0	565	24	72	12 452	2 194
Dabéma	60	0,5	5 287	7 884	5 068	3 518	2 975	6 034	3 435	2 317	1 964	3 591	886	2 226	1 748	901	47 835	26 078
Dibétou	80	0,7	1 621	480	829	1 525	96	893	757	1 628	637	288	72	0	0	0	8 826	3 382
Doussié blanc	80	0,4	949	408	733	312	96	589	694	144	0	0	0	0	0	0	3 925	838
Doussié rouge	80	0,4	3 800	1 366	3 234	1 826	2 405	1 730	1 298	1 403	48	0	0	0	0	0	17 110	2 749
Doussié Sanaga	80	0,4	24	0	96	96	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	781	0
Ekaba	60	0,5	1 522	215	1 322	733	120	48	565	0	0	24	0	0	0	0	4 549	757
Ekop naga nord-ouest	60	0,5	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72	0
Ekopgombé mamele	60	0,5	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24	0
Emien	50	0,9	2 617	8 735	5 692	7 597	11 175	13 764	16 664	11 872	4 436	8 099	4 623	336	2 313	3 047	100 969	83 926
Eyong	50	0,4	480	4 424	1 562	1 321	792	2 114	227	1 595	72	144	0	24	0	0	12 756	6 290
Faro mezilli	60	0,7	1 144	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	709	0
Fraké / Limba	60	0,7	2 390	10 015	6 609	13 347	10 827	14 869	7 323	5 476	1 427	757	24	0	0	0	73 064	40 704
Framiré	60	0,7	0	0	0	0	0	0	565	0	0	0	0	0	0	0	565	565
Fromager / Ceiba	60	0,9	0	96	144	216	72	1 427	216	192	661	336	150	384	144	504	4 544	4 303
Gombé	60	0,5	0	0	0	0	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	72	72
Ilomba	60	0,7	9 807	969	8 889	6 725	5 632	11 216	3 307	3 001	790	2 983	0	24	0	694	61 036	27 647
Iroko	100	0,5	246	360	637	240	168	1 643	1 502	456	973	144	72	637	694	694	8 460	3 215

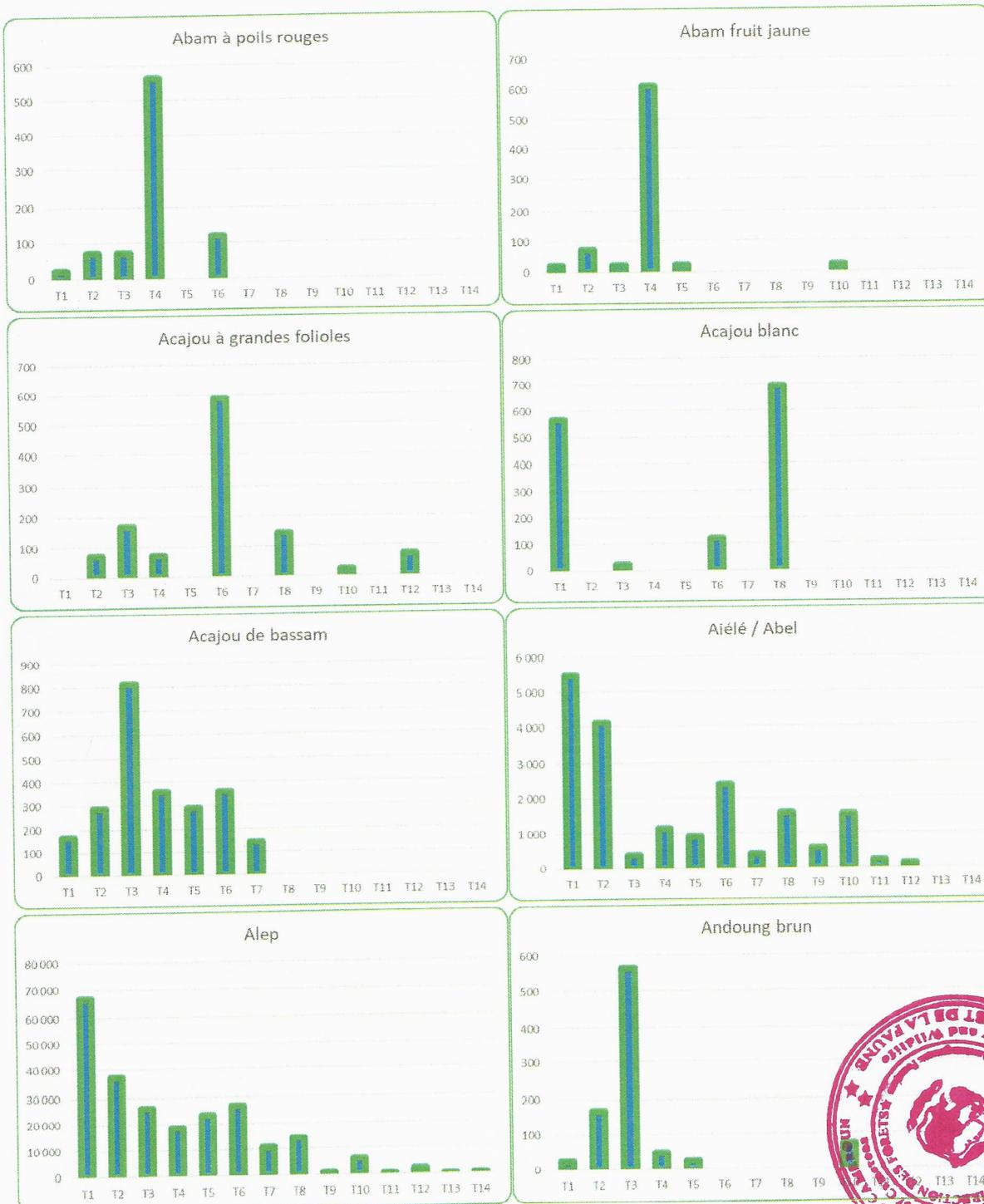


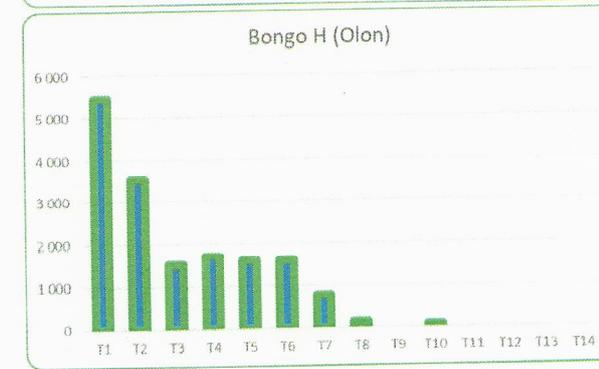
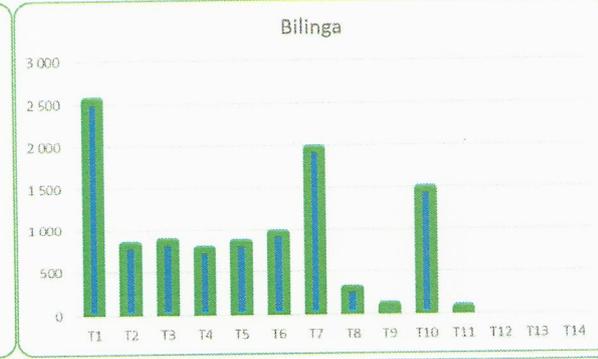
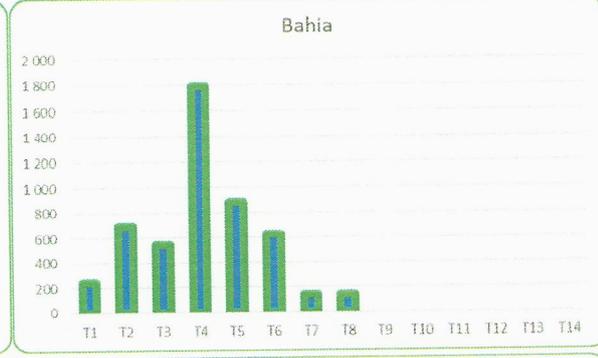
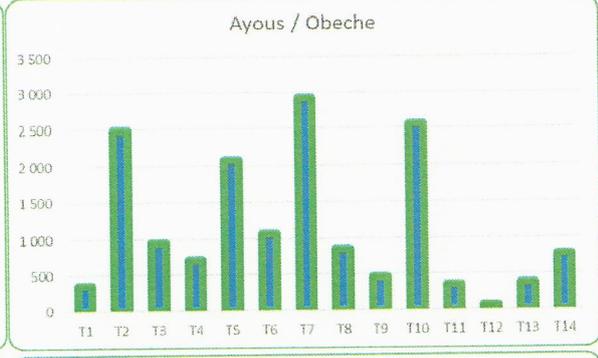
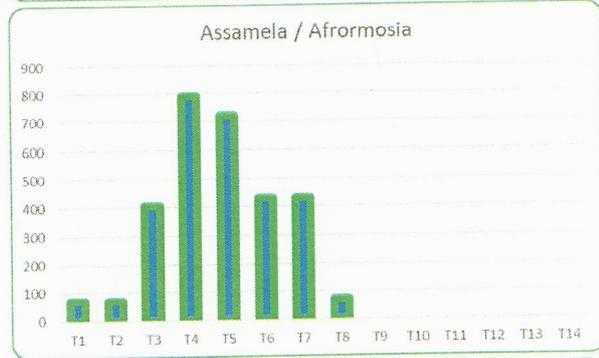
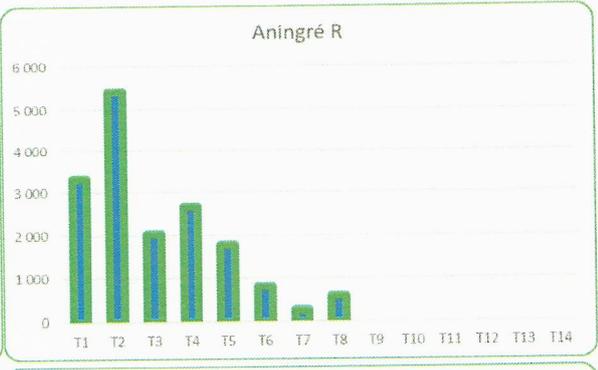
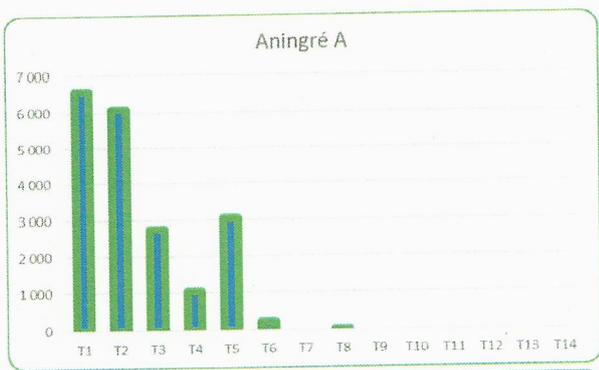
80	0,5	336	1 006	192	624	168	1 309	768	1 093	1 523	432	886	1 251	694	2 337	12 618	8 984
50	0,4	2 684	2 052	2 410	2 451	2 464	1 270	709	934	0	0	0	0	0	0	14 974	7 828
60	0,5	384	672	2 209	1 414	3 084	2 235	1 379	72	0	144	0	0	0	0	11 593	6 914
60	0,5	6 838	3 291	3 481	3 672	2 533	2 989	2 472	335	240	1 652	96	72	0	0	27 670	10 389
50	0,5	2 520	2 535	1 658	1 459	552	480	528	504	72	1 331	72	72	0	0	11 783	5 070
100	0,4	1 916	1 366	1 772	288	408	504	782	360	805	1 535	168	0	637	3 549	14 090	6 694
60	0,5	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	565	0
60	0,4	1 539	120	757	360	168	685	72	769	1 251	637	0	0	24	192	6 573	3 797
60	0,5	637	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	637	0
60	0,5	0	0	0	0	0	0	72	0	0	0	0	0	0	0	72	72
50	0,4	14 504	6 204	4 577	6 264	2 777	1 486	1 619	1 859	96	613	0	0	0	0	39 999	14 715
60	0,4	4 910	3 208	1 536	3 551	3 525	5 301	1 798	1 007	1 730	3 222	1 006	2 837	1 197	2 897	37 724	24 520
50	0,4	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72	0
50	0,6	1 844	768	96	792	744	2 579	2 628	456	790	1 484	0	0	0	0	12 182	9 474
50	0,6	0	0	694	694	0	24	694	0	0	72	0	0	0	0	2 178	1 484
60	0,45	805	96	24	24	144	120	96	0	0	72	0	0	0	0	1 381	432
60	0,45	12 516	9 583	9 179	8 371	8 675	12 011	4 860	3 177	2 418	886	144	0	0	72	71 892	32 243
100	0,5	3 016	2 879	1 610	695	3 239	3 302	3 300	731	4 903	1 810	949	3 703	192	1 820	32 148	13 377
80	0,5	2 927	384	48	1 021	144	168	694	168	0	718	0	0	0	72	6 343	1 652
50	0,4	3 147	5 274	5 608	5 243	7 669	16 343	7 396	11 325	1 858	3 962	191	2 112	240	0	70 370	56 341
50	0,4	24	0	0	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	96	72
80	0,5	1 102	1 556	312	96	48	72	0	862	24	0	0	0	0	0	4 072	886
80	0,5	958	1 054	790	264	240	1 475	1 556	120	24	144	24	0	72	0	6 720	1 940
80	0,4	144	0	0	144	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288	0
Total		189 000	149 270	112 637	109 050	112 804	145 045	86 179	74 005	29 589	48 346	10 515	16 611	8 580	18 294	1 109 926	554 185

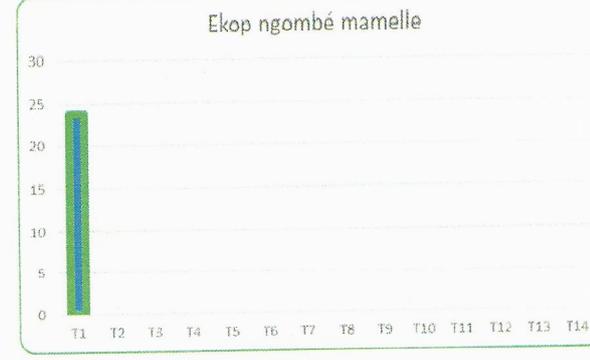
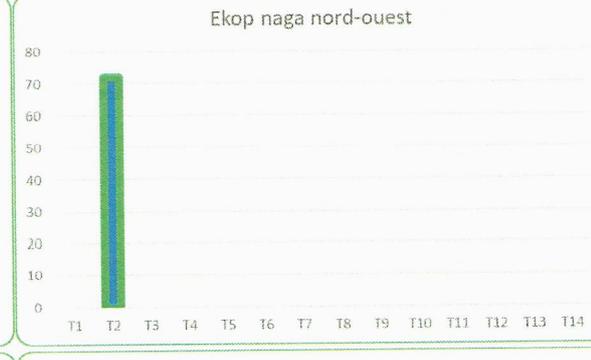
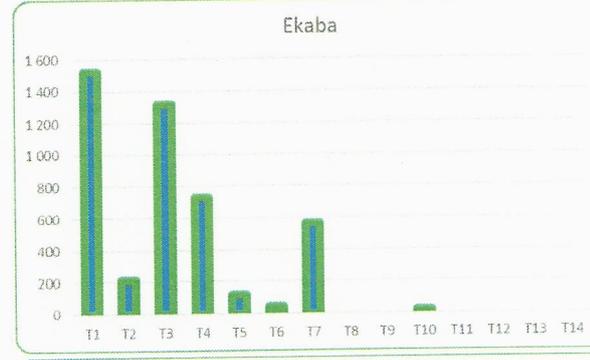
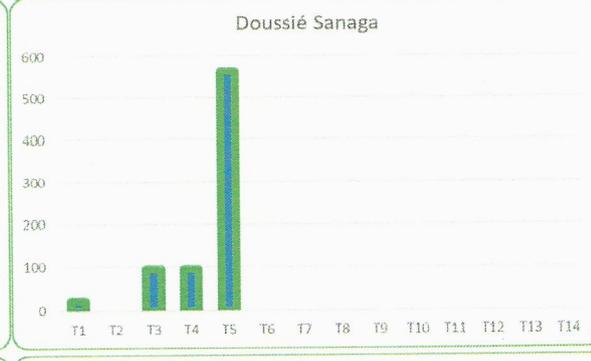
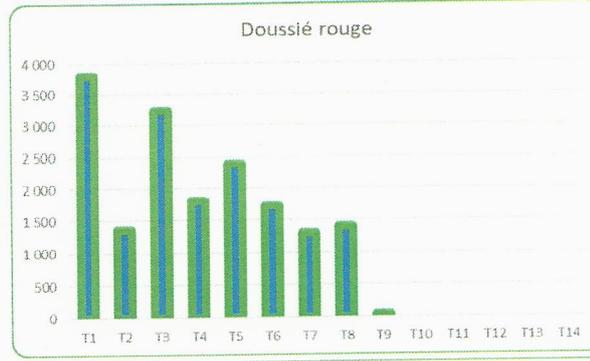
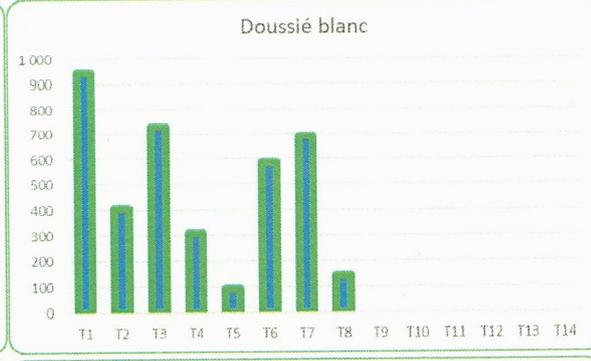
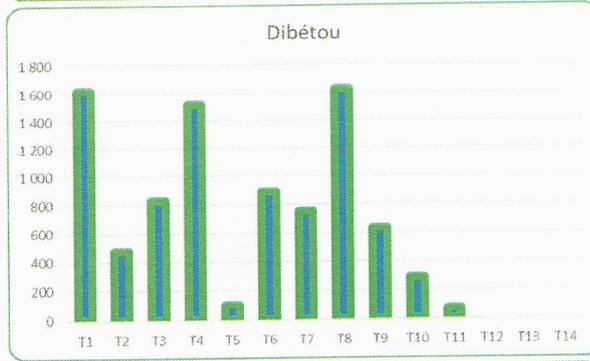
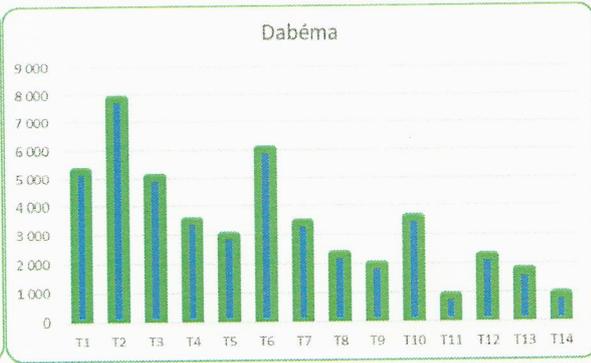
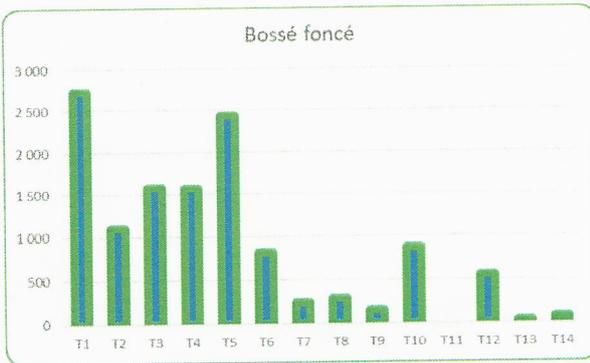


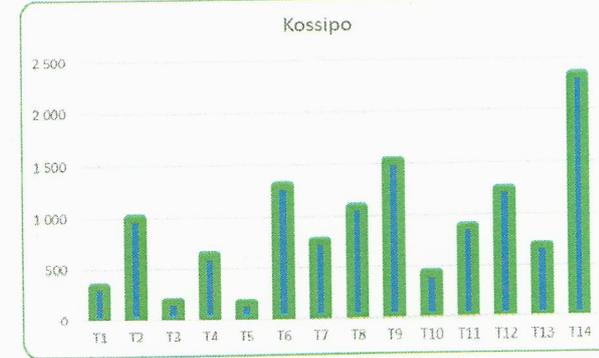
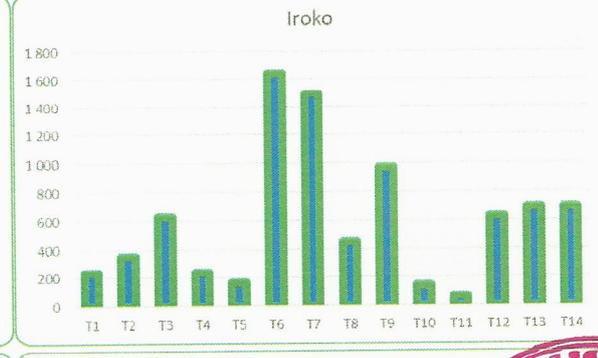
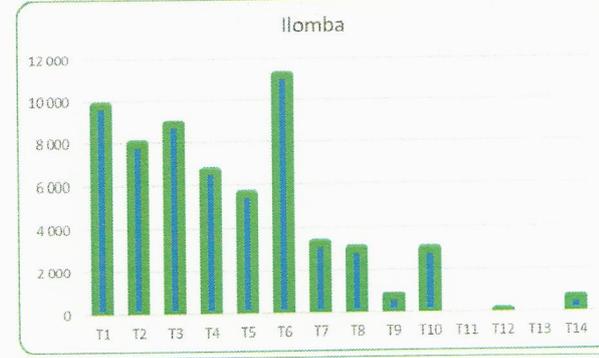
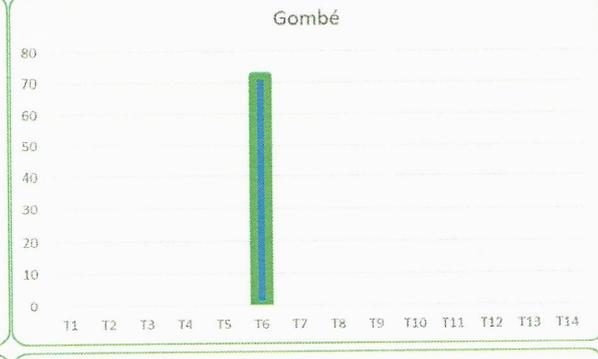
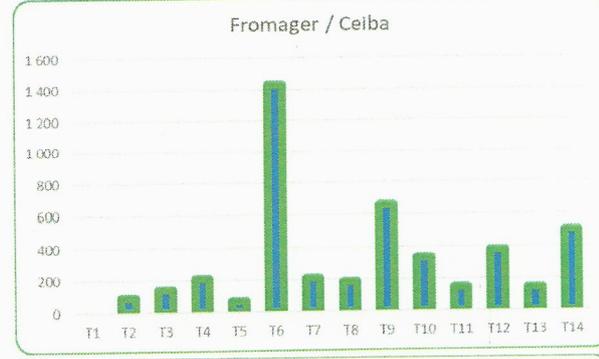
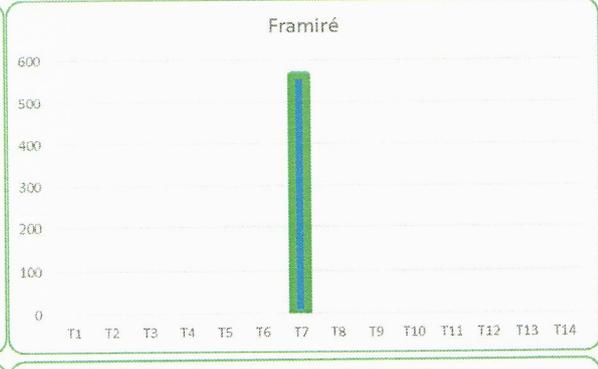
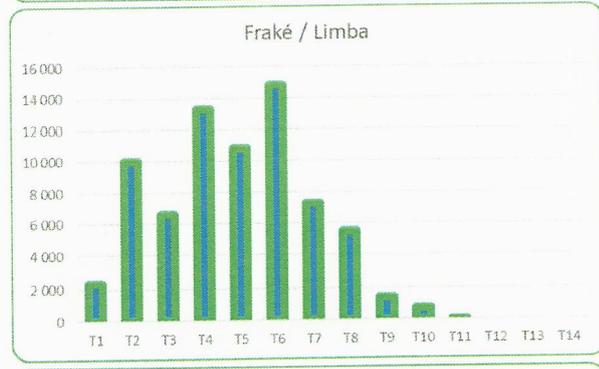
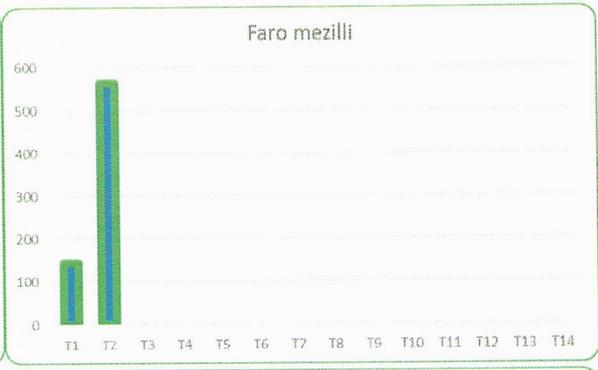
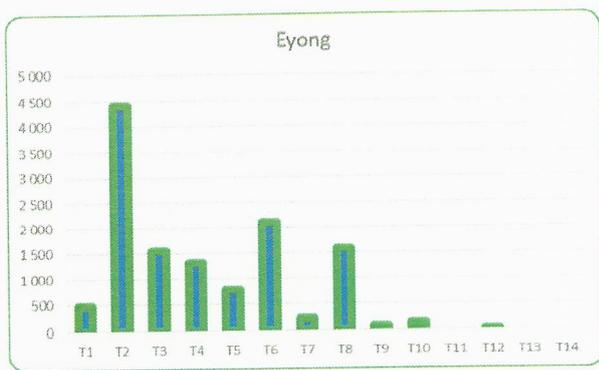
3.2.3. Structures diamétriques

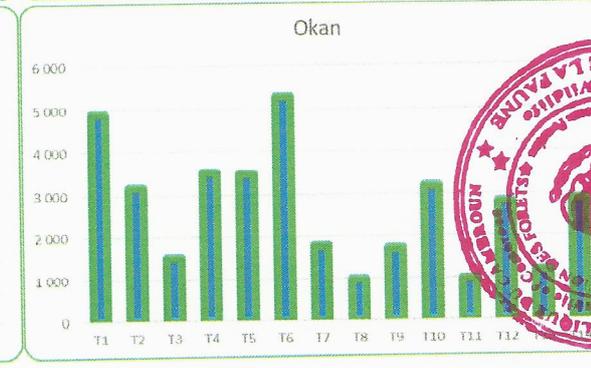
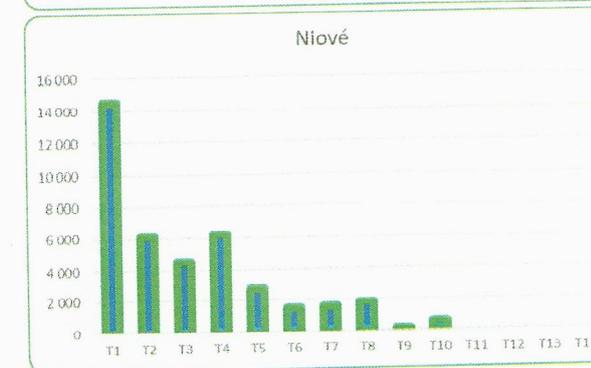
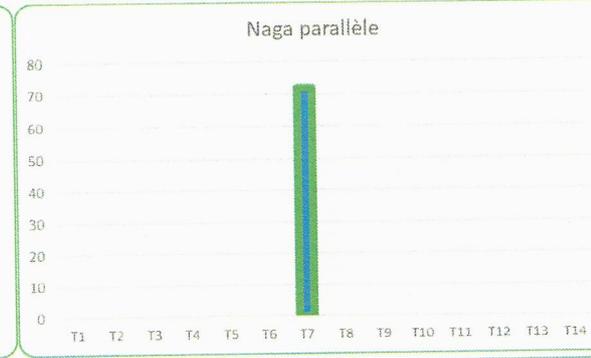
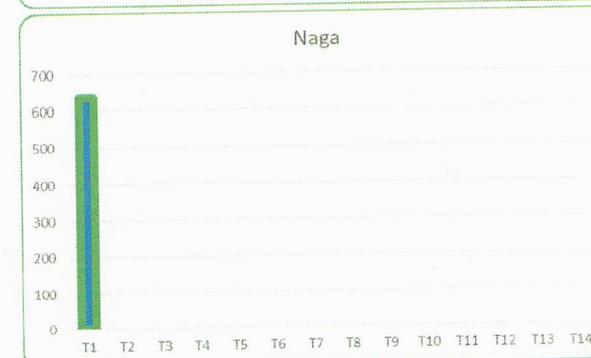
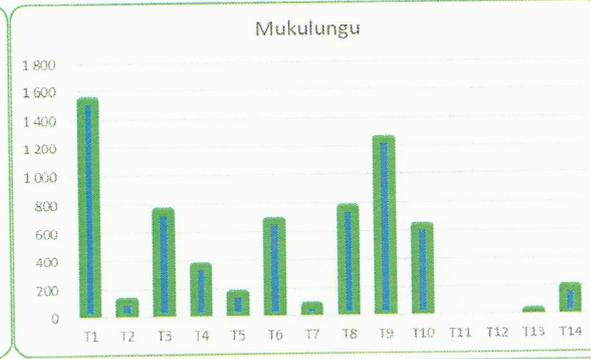
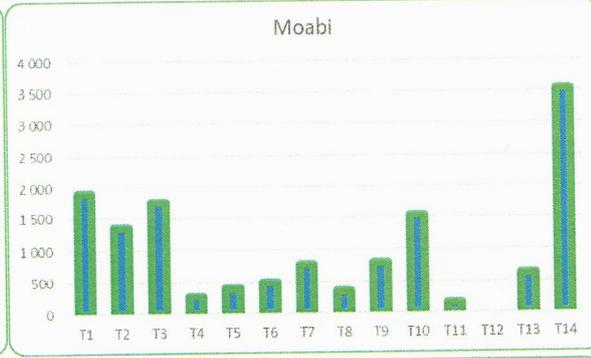
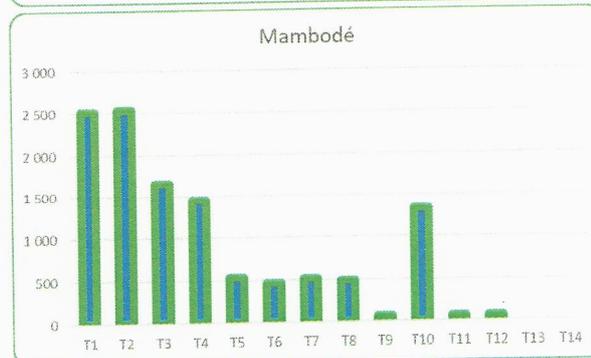
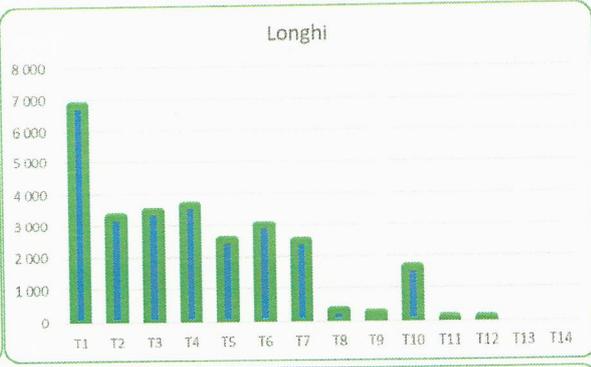
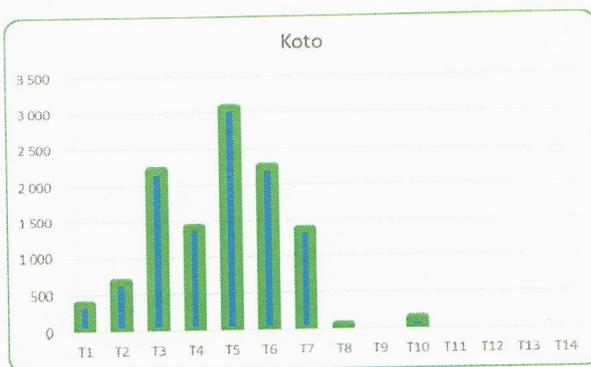
Prise individuellement, les structures des différentes essences présentent des formes soit très étalée, en J inversée à pentes plus ou moins fortes, en cloche, etc.

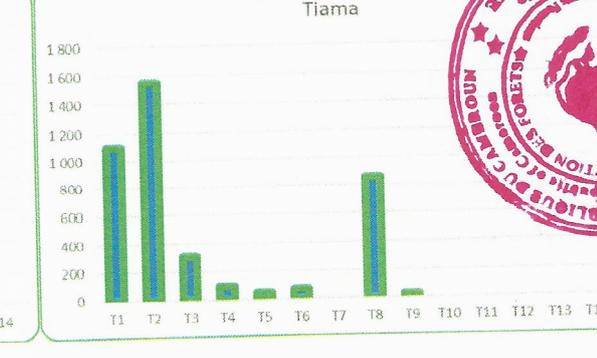
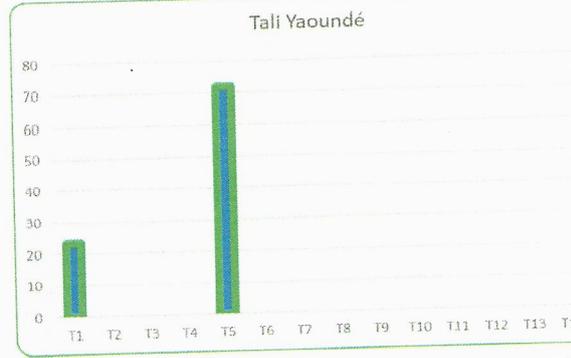
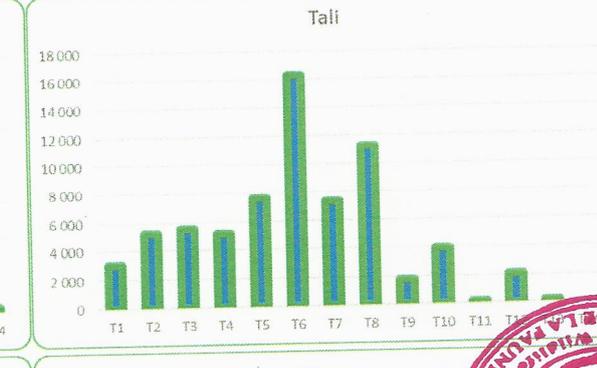
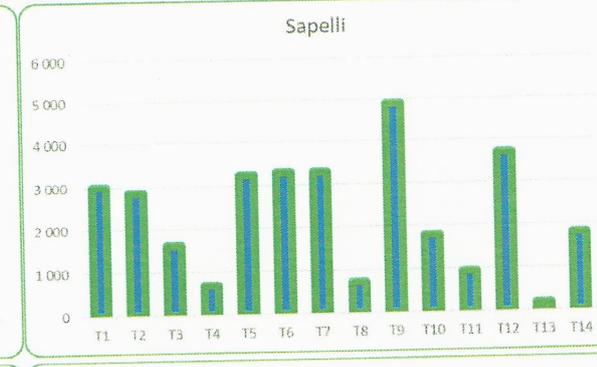
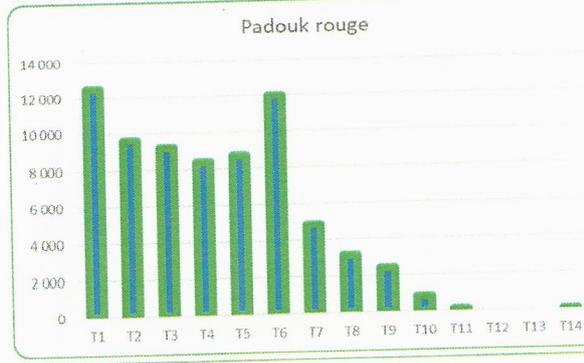
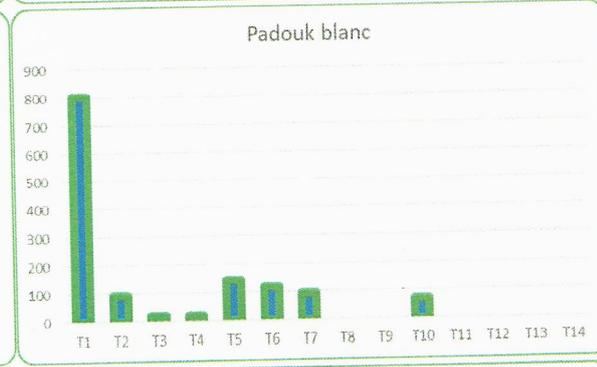
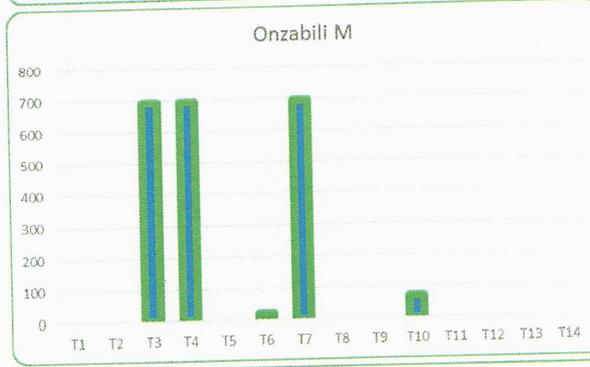
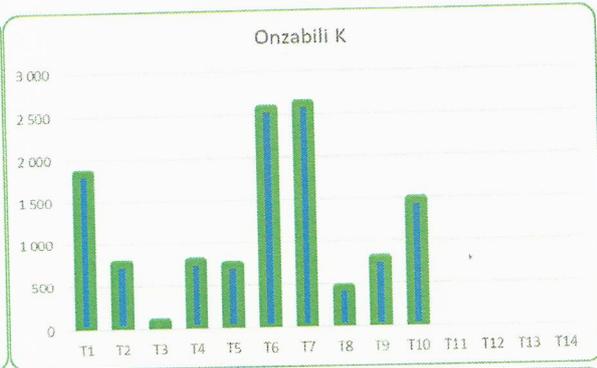














La structure diamétrique de tout le peuplement montre que ce dernier est équilibré, avec une abondance de tiges d'avenir.

3.2.4. Contenu

Les volumes de différentes essences ont été calculés sur la base des tarifs de cubage de la phase II de l'inventaire national. Les résultats obtenus par essence principale toutes strates forestières confondues sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Table de stock des essences principales toutes strates forestières confondues

Essences	DM E	AM A	Tige/h a	Tige total	Total exp	% tige total	% tige exp
Abam à poils rouges	50	0,5	0,05	2657,58	2313,96	0,04	0,05
Abam fruit jaune	50	0,5	0,05	2456,33	2225,46	0,04	0,05
Acajou à grandes folioles	80	0,7	0,11	6234,60	2536,92	0,09	0,06
Acajou blanc	80	0,7	0,12	6713,98	5788,02	0,10	0,13
Acajou de bassam	80	0,7	0,12	6560,01	949,57	0,10	0,02
Aiélé / Abel	60	0,7	1,44	78573,44	57517,34	1,19	1,29

Alep	50	0,4	15,33	836691,01	597077,19	12,65	13,37
Andoung brun	60	0,5	0,05	2748,09	915,36	0,04	0,02
Aningré A	60	0,5	0,50	27044,76	11297,90	0,41	0,25
Aningré R	60	0,5	0,58	31456,61	15153,17	0,48	0,34
Assamela / Afrormosia	90	0,4	0,24	12945,92	703,81	0,20	0,02
Ayous / Obeche	80	0,9	2,41	131647,37	108498,81	1,99	2,43
Azobé	60	0,35	0,01	599,50	0,00	0,01	0,00
Bahia	60	0,5	0,32	17606,68	10369,49	0,27	0,23
Bété	60	0,5	0,05	2849,08	1412,60	0,04	0,03
Bilinga	80	0,4	0,94	51527,43	33433,72	0,78	0,75
Bongo H (Olon)	60	0,7	0,67	36745,78	21683,94	0,56	0,49
Bossé clair	80	0,5	1,15	62745,43	37942,15	0,95	0,85
Bossé foncé	80	0,5	28,46	1553165,84	532354,16	23,48	11,92
Dabéma	60	0,5	5,23	285567,64	239513,92	4,32	5,36
Dibétou	80	0,7	2,05	111887,24	70584,94	1,69	1,58
Doussié blanc	80	0,4	0,20	11043,35	5389,10	0,17	0,12
Doussié rouge	80	0,4	0,87	47453,46	19488,62	0,72	0,44
Doussié Sanaga	80	0,4	0,04	2247,69	0,00	0,03	0,00
Ekaba	60	0,5	0,23	12749,50	4539,40	0,19	0,10
Ekop naga nord-ouest	60	0,5	0,00	135,88	0,00	0,00	0,00
Ekopngombé mamelle	60	0,5	0,00	38,71	0,00	0,00	0,00
Emien	50	0,9	12,39	676334,62	642206,50	10,22	14,38
Eyong	50	0,4	0,92	50455,82	40535,03	0,76	0,91
Faro mezilli	60	0,7	0,01	666,63	0,00	0,01	0,00
Fraké / Limba	60	0,7	5,62	306867,84	228053,68	4,64	5,10
Framiré	60	0,7	0,03	1766,30	1766,30	0,03	0,04
Fromager / Ceiba	50	0,9	0,79	42972,98	42452,49	0,65	0,95
Gombé	60	0,5	0,01	360,37	360,37	0,01	0,01
Ilomba	60	0,7	4,60	251182,24	178913,32	3,80	4,00
Iroko	100	0,5	1,51	82504,56	56421,49	1,25	1,26
Kossipo	80	0,5	0,06	3191,48	2446,37	0,05	0,05
Kotibé	50	0,4	0,12	6500,75	3488,80	0,10	0,08
Koto	60	0,5	0,83	45522,30	34139,06	0,69	0,76
Longhi	60	0,5	1,53	83328,43	65803,03	1,26	1,47
Mambodé	50	0,5	0,86	46995,82	34222,33	0,71	0,77
Moabi	100	0,4	2,65	144851,02	127274,84	2,19	2,85
Movingui	60	0,5	0,01	394,62	0,00	0,01	0,00
Mukulungu	60	0,4	0,73	39759,50	34162,25	0,60	0,76
Naga	60	0,5	0,02	1033,26	0,00	0,02	0,00
Naga parallèle	60	0,5	0,01	453,53	453,53	0,01	0,01
Niové	50	0,4	2,12	115886,50	69890,66	1,75	1,56
Okan	60	0,4	5,18	282744,10	254346,75	4,27	5,69
Omangbikodok	50	0,4	0,00	116,79	0,00	0,00	0,00
Onzabili K	50	0,6	1,24	67410,18	62746,46	1,02	1,40
Onzabili M	50	0,6	0,17	9050,52	7415,00	0,14	0,17
Padouk blanc	60	0,45	0,08	4204,26	2589,08	0,06	0,06
Padouk rouge	60	0,45	4,97	271316,12	185935,27	4,49	4,16
Sapelli	100	0,5	5,09	277501,97	202888,36	4,19	4,54
Sipo	80	0,5	0,46	25202,01	17412,84	0,38	0,39
Tali	50	0,4	7,22	394072,60	365807,04	5,96	8,19
Tali Yaoundé	50	0,4	0,01	320,74	282,03	0,00	0,01
Tiama	80	0,5	0,20	11043,96	7796,89	0,17	0,17
Tiama Congo	80	0,5	0,53	28679,36	15877,15	0,43	0,36
Zingana	80	0,4	0,01	670,57	0,00	0,01	0,00
Total			121,23	6 615 454,68	4 467 376,48	100,00	100,00



Il ressort du tableau ci-dessus que les essences principales inventoriées dans tout ce massif forestier donnent un volume brut total de **6 615454,68m³** dont **67,53%** (**4 467376,48m³**) est exploitable. Dix essences constituent à elles seules près de **84,838%** du volume brut total comme l'atteste la figure ci-après.

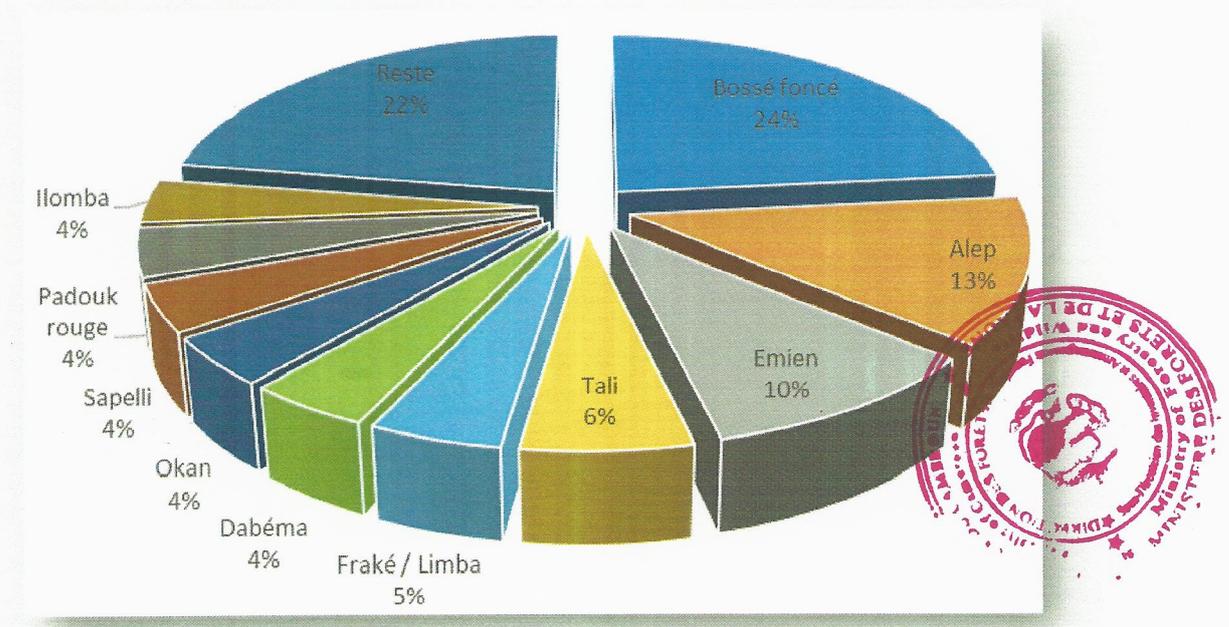


Figure 18 : Volumes bruts des dix essences toutes strates forestières confondues



Tableau 15 : Distribution des volumes des essences principales par classes de diamètre toutes strates confondues

Essences	DME	AMIA	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	Vol. tot	Vol. DME
Abam à poils rouges	50	0,5	39	135	170	1 715	0	599	0	0	0	0	0	0	0	0	2 658	2 314
Abam fruit jaune	50	0,5	39	136	56	1 860	93	0	0	0	0	272	0	0	0	0	2 456	2 225
Acajou à grandes folioles	80	0,7	0	136	396	218	0	2 947	0	1 123	0	272	0	1 141	0	0	6 235	2 537
Acajou blanc	80	0,7	279	0	41	0	0	606	0	5 788	0	0	0	0	0	0	6 714	5 788
Acajou de bassam	80	0,7	83	290	1 395	945	1 076	1 821	950	0	0	0	0	0	0	0	6 560	950
Atié / Abel	60	0,7	8 896	7 798	904	3 458	3 561	11 960	2 563	12 247	5 370	17 373	2 923	1 520	0	0	78 573	57 517
Alep	50	0,4	108 226	70 055	61 333	56 912	91 548	134 421	67 972	112 974	7 973	68 148	6 809	33 716	2 647	13 955	836 691	597 077
Andoung brun	60	0,5	39	317	1 332	145	93	0	0	0	0	822	0	0	0	0	2 748	915
Aningré A	60	0,5	3 172	5 775	4 339	2 461	10 075	1 054	0	169	0	0	0	0	0	0	27 045	11 298
Aningré R	60	0,5	1 613	5 155	3 229	6 307	5 900	3 587	1 494	4 172	0	0	0	0	0	0	31 457	15 153
Assamela / Afrormosia	90	0,4	39	81	793	2 376	3 099	2 533	3 320	704	0	0	0	0	0	0	12 946	704
Ayous / Obeche	80	0,9	213	3 045	1 993	2 262	9 233	6 402	22 386	8 275	5 480	36 205	6 007	1 403	8 639	20 104	131 647	108 499
Azobé	60	0,35	384	0	215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600	0
Bahia	60	0,5	121	745	1 039	5 332	3 901	3 813	1 160	1 496	0	0	0	0	0	0	17 607	10 369
Bété	60	0,5	16	70	134	1 216	645	236	0	531	0	0	0	0	0	0	2 849	1 413
Bilinga	80	0,4	4 125	1 539	2 011	2 327	3 289	4 802	12 377	2 243	911	16 928	974	0	0	0	51 527	33 434
Bongo H (Olou)	60	0,7	3 234	4 094	2 868	4 866	6 240	8 264	5 142	1 177	0	860	0	0	0	0	36 746	21 684
Bossé clair	80	0,5	761	2 212	3 098	2 587	10 442	5 704	587	21 346	7 001	7 650	0	0	1 358	0	62 745	37 942
Bossé foncé	80	0,5	143 798	81 387	150 334	183 180	333 339	128 773	42 950	57 475	31 763	208 687	0	160 681	7 290	23 509	1 553 166	532 354
Dabéma	60	0,5	8 571	14 869	11 944	10 670	11 647	30 184	21 621	18 056	18 650	40 968	11 980	35 271	32 117	19 020	285 568	239 514
Dibétou	80	0,7	5 076	2 387	5 817	14 117	1 117	12 788	12 971	32 809	14 897	7 718	2 189	0	0	0	111 887	70 585
Doussié blanc	80	0,4	493	354	1 065	708	319	2 715	4 253	1 136	0	0	0	0	0	0	11 043	5 389
Doussié rouge	80	0,4	1 975	1 187	4 697	4 145	7 989	7 973	7 957	11 060	472	0	0	0	0	0	47 453	19 489
Doussié Sanaga	80	0,4	12	0	139	218	1 878	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 248	0
Ekaba	60	0,5	2 467	406	3 115	2 222	469	239	3 559	0	0	272	0	0	0	0	12 750	4 539
Ekop naga nord-ouest	60	0,5	0	136	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136	0
Ekopngombé mamelle	60	0,5	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39	0
Emien	50	0,9	4 242	16 473	13 413	23 042	43 745	68 845	104 901	92 524	42 136	92 389	62 516	5 323	42 496	64 292	676 335	642 206
Eyong	50	0,4	346	6 087	3 488	4 340	3 591	12 628	1 728	15 022	823	1 960	0	442	0	0	50 456	40 535
Faro mezilli	60	0,7	76	590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	667	0
Fraké / Limba	60	0,7	3 874	18 888	15 575	40 477	42 383	74 374	46 098	42 680	13 557	8 638	323	0	0	0	306 868	228 054
Framité	60	0,7	0	0	0	0	0	0	1 766	0	0	0	0	0	0	0	1 766	1 766
Fromager / Ceiba	60	0,7	0	181	340	655	282	7 140	1 361	1 495	6 281	3 832	2 031	6 086	2 647	10 643	42 973	42 452
Gombé	60	0,5	0	0	0	0	0	360	0	0	0	0	0	0	0	0	360	360
Ilomba	60	0,5	397	15 029	20 947	20 396	22 046	56 103	20 820	23 388	7 503	34 029	0	378	0	14 646	251 182	178 913
Iroko	100	0,5	129	389	1 166	667	661	8 731	10 368	3 973	10 448	1 870	1 113	11 566	14 620	16 805	82 505	56 421
Kossipo	80	0,5	60	188	38	129	36	295	180	267	386	114	241	353	202	703	3 191	2 446
Kotibé	50	0,4	1 113	866	1 033	1 068	1 092	571	324	433	0	0	0	0	0	0	6 501	3 489
Koto	60	0,5	622	2 267	5 205	4 289	12 073	11 179	8 682	561	0	1 644	0	0	0	0	45 522	34 139



Essences	DME	AMA	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	Vol. tot	Vol. DME
Longhi	60	0,5	2 302	2 462	4 729	8 032	8 238	13 648	15 194	2 682	2 436	20 805	1 473	1 328	0	0	83 328	65 803
Miambodé	50	0,5	4 085	4 781	3 908	4 425	2 160	2 399	3 323	3 927	684	15 189	974	1 141	0	0	46 996	34 222
Moabi	100	0,4	71	998	2 850	768	1 598	2 697	5 441	3 153	8 655	19 817	2 564	0	13 084	83 155	144 851	127 275
Movingui	60	0,5	395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	395	0
Mukulungu	60	0,4	2 494	226	1 784	1 092	658	3 427	454	5 992	11 878	7 267	0	0	439	4 049	39 760	34 162
Naga	60	0,5	1 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 033	0
Naga parallèle	60	0,5	0	0	0	0	0	0	454	0	0	0	0	0	0	0	454	454
Niowé	50	0,4	23 511	11 700	10 785	18 998	10 872	7 434	10 190	14 490	911	6 994	0	0	0	0	115 887	69 891
Okan	60	0,4	7 959	6 050	3 620	10 768	13 798	26 513	11 317	7 852	16 433	36 758	13 600	44 944	21 992	61 140	282 744	254 347
Ouangbikodok	50	0,4	117	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	117	0
Onzabili K	50	0,6	2 989	1 449	226	2 402	2 914	12 902	16 542	3 555	7 503	16 928	0	0	0	0	67 410	62 746
Onzabili M	50	0,6	0	0	1 636	2 105	0	119	4 369	0	0	822	0	0	0	0	9 051	7 415
Padouk blanc	60	0,45	1 306	181	56	72	564	599	604	0	0	822	0	0	0	0	4 204	2 589
Padouk rouge	60	0,45	20 288	18 074	21 630	25 389	33 960	60 077	30 595	24 763	22 966	10 106	1 949	0	0	1 520	271 316	185 935
Sapelli	100	0,5	2 455	4 002	3 475	2 168	13 842	18 554	23 621	6 496	53 010	23 397	14 459	65 676	3 919	42 428	277 502	202 888
Sipo	80	0,5	2 478	532	102	3 136	607	934	4 932	1 487	0	9 297	0	0	0	1 697	25 202	17 413
Tali	50	0,4	5 102	9 948	13 216	15 900	30 019	81 749	46 560	88 265	17 651	45 199	2 589	33 465	4 409	0	394 073	365 807
Tali Yaoundé	50	0,4	39	0	0	0	282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	321	282
Tiama	80	0,5	216	1 538	600	288	202	403	0	7 545	252	0	0	0	0	0	11 044	7 797
Tiama Congo	80	0,5	188	1 042	1 520	792	1 012	8 248	11 048	1 049	252	1 799	348	0	1 381	0	28 679	15 877
Zingana	80	0,4	234	0	0	437	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	671	0
Stock			397 327	325 251	393 801	502 083	752 588	851 355	592 134	644 384	316 280	765 851	135 062	404 434	157 239	377 665	6 615 455	4 467 376



3.3. Productivité de la forêt

3.3.1. Accroissements

Les accroissements utilisés dans cet aménagement sont ceux indiqués dans les fiches techniques qui accompagnent l'arrêté 0222. Ils sont donnés dans le tableau ci-après pour les essences principales inventoriées.

Tableau 16 : Accroissements annuels moyens des essences principales

Essence	Code	DME	AMA	Essence	Code	DME	AMA
Abam à poils rouges	1402	50	0,5	Fraké / Limba	1320	60	0,7
Abam fruit jaune	1409	50	0,5	Framiré	1115	60	0,7
Acajou à grandes folioles	1101	80	0,7	Fromager / Ceiba	1321	50	0,9
Acajou blanc	1102	80	0,7	Gombé	1322	60	0,5
Acajou de bassam	1103	80	0,7	Ilomba	1324	60	0,7
Aiélé / Abel	1301	60	0,7	Iroko	1116	100	0,5
Alep	1304	50	0,4	Kossipo	1117	80	0,5
Andoung brun	1305	60	0,5	Kotibé	1118	50	0,4
Aningré A	1201	60	0,5	Koto	1326	60	0,5
Aningré R	1202	60	0,5	Longhi	1210	60	0,5
Assamela / Afrormosia	1104	90	0,4	Mambodé	1332	50	0,5
Ayous / Obeche	1105	80	0,9	Moabi	1120	100	0,4
Azobé	1106	60	0,35	Movingui	1213	60	0,5
Bahia	1204	60	0,5	Mukulungu	1333	60	0,4
Bété	1107	60	0,5	Naga	1335	60	0,5
Bilinga	1308	80	0,4	Naga parallèle	1336	60	0,5
Bongo H (Olon)	1205	60	0,7	Niové	1338	50	0,4
Bossé clair	1108	80	0,5	Okan	1341	60	0,4
Bossé foncé	1109	80	0,5	Omangbikodok	1868	50	0,4
Dabéma	1310	60	0,5	Onzabili K	1342	50	0,6
Dibétou	1110	80	0,7	Onzabili M	1870	50	0,6
Doussié blanc	1111	80	0,4	Padouk blanc	1344	60	0,45
Doussié rouge	1112	80	0,4	Padouk rouge	1345	60	0,45
Doussié Sanaga	1113	80	0,4	Sapelli	1122	100	0,5
Ekaba	1314	60	0,5	Sipo	1123	80	0,5
Ekop naga nord-ouest	1599	60	0,5	Tali	1346	50	0,4
Ekopngombé mamelle	1601	60	0,5	Tali Yaoundé	1905	50	0,4
Emien	1316	50	0,9	Tiama	1124	80	0,5
Eyong	1209	50	0,4	Tiama Congo	1125	80	0,5
Faro mezilli	1665	60	0,7	Zingana	1349	80	0,4

Ces accroissements sont réputés être moyens car ils sont souvent plus élevés pour les arbres de petits diamètres et diminuent au fur et à mesure de la croissance en diamètre.

3.3.2. Mortalité

Elle représente dans cet aménagement la mort naturelle normale des arbres. Dans une forêt naturelle en équilibre, la mortalité est élevée chez les jeunes tiges et diminue progressivement. Elle doit de ce fait varier par classe de diamètre. Elle a été fixée de manière constante dans les fiches



techniques de l'arrêté 0222 à un taux de 1% du peuplement résiduel pour toutes les classes de diamètre.

3.3.3. Dégâts d'exploitation

Les activités d'exploitation occasionnent généralement des dégâts sur le peuplement qui reste sur pieds. L'intensité de ces dégâts varie en fonction des activités. Parmi celles qui affectent le plus le peuplement résiduel, l'on note en premier lieu l'ouverture des routes et des parcs à bois. Ces deux domaines sont suivis par le débardage, l'abattage et d'autres activités allant de l'ouverture des layons d'inventaire jusqu'à l'ouverture et la matérialisation des limites externes du massif et celles des assiettes de coupe à exploiter.

Ces dégâts ont été fixés dans l'arrêté 0222 à 7% du peuplement résiduel.

3.4. Synthèse des résultats d'inventaire faunique

3.4.1. Éléments de suivi de la dynamique de la faune dans la forêt communale

Tenant compte des exigences actuelles relatives à une meilleure prise en compte de la faune dans la gestion des forêts de production, nous avons procédé à l'établissement d'une base des données faunique en utilisant une méthodologie simple, mais standardisée et statistiquement rigoureuse aussi bien sur le terrain que lors des analyses.

Ainsi, bien que fortement anthropisées, les signes d'animaux et des activités humaines ont été collectés durant les inventaires par une équipe dédiée, lesdites données ont à leur tour été encodés et cartographiés à l'effet, non seulement, d'apprécier les indicateurs de présences humaines et animales dans la forêt communale, mais aussi et surtout de doter la cellule de foresterie d'un outil technique permettant d'évaluer la dynamique des fronts pionniers, de comprendre les autres facteurs favorisant la diminution de la faune, et, le cas échéant, de prendre des décisions de gestion efficace.

3.4.2. Éléments de méthodologie de collecte des données

Etant donné qu'il s'agit d'une forêt de production, la méthodologie de collecte des données faunique retenue a été, conformément aux prescriptions de White & Edwards (2000), celle des marches de reconnaissance ou recces, basée sur des cadrats dont les dimensions sont de 3 x 3 km.

La technique de collecte des données était fondée sur des observations directes et indirectes des signes de présence humaine et animale. Dans le cas des observations directes, il était question de relever les données sur les rencontres d'individus de différentes espèces de grands mammifères ou sur les rencontres humaines. La collecte des observations indirectes quant à elles consistait à la prise des données sur les indices de présences de ces espèces animales (crottes, empreintes, nids, vocalisation etc.) et des signes d'activités anthropiques croisés (chasse, pêche, cueillette etc.).

Le long des layons d'inventaire floristique, utilisé pour la circonstance comme recces de collecte de données fauniques, il était question de relever pour les observations rencontrées, les coordonnées géographiques du point de rencontre et le type de formation végétale.

Les figures suivantes présentent le dispositif de quadrats d'inventaire appliqué à la forêt communale de Lomié 2.



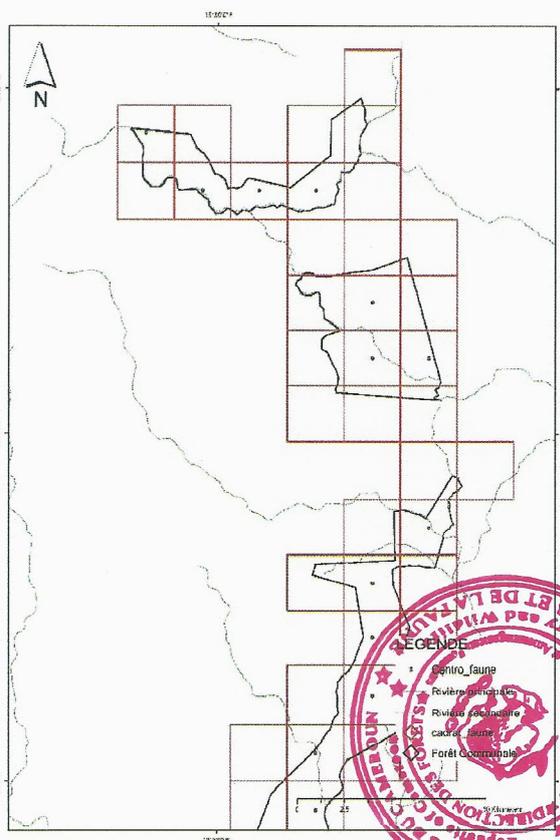
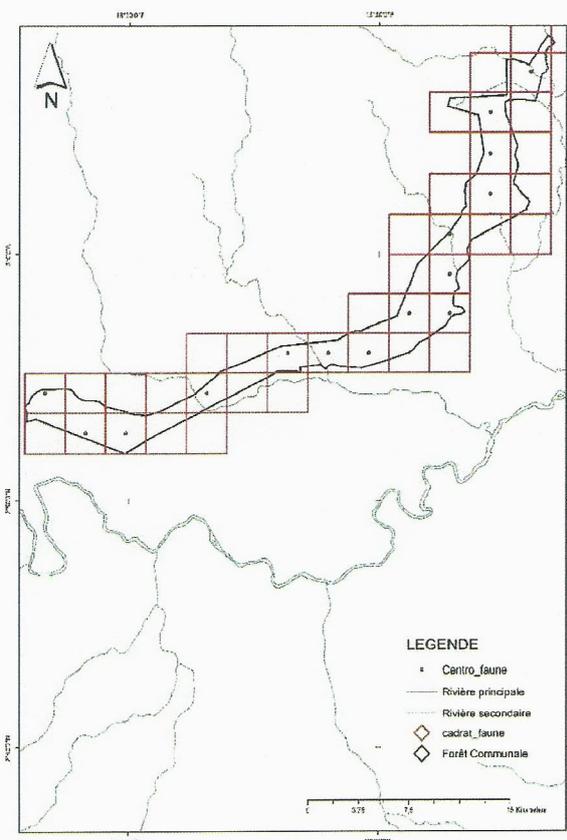
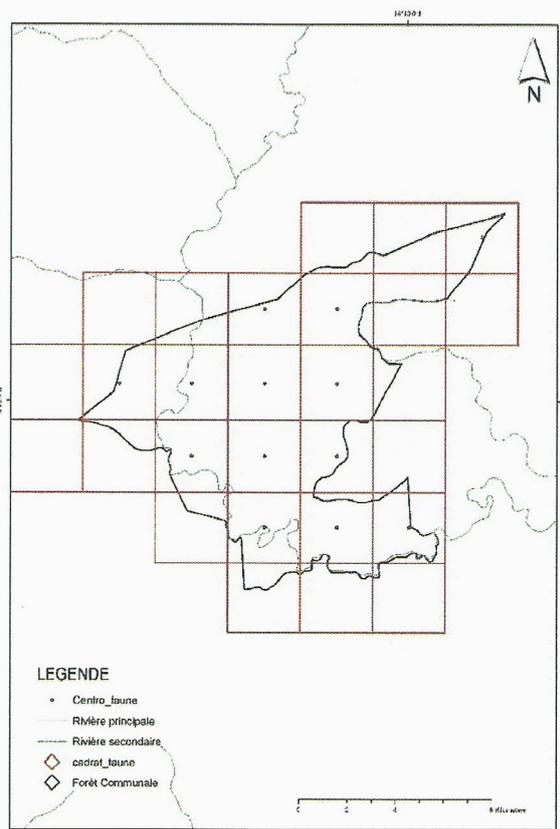
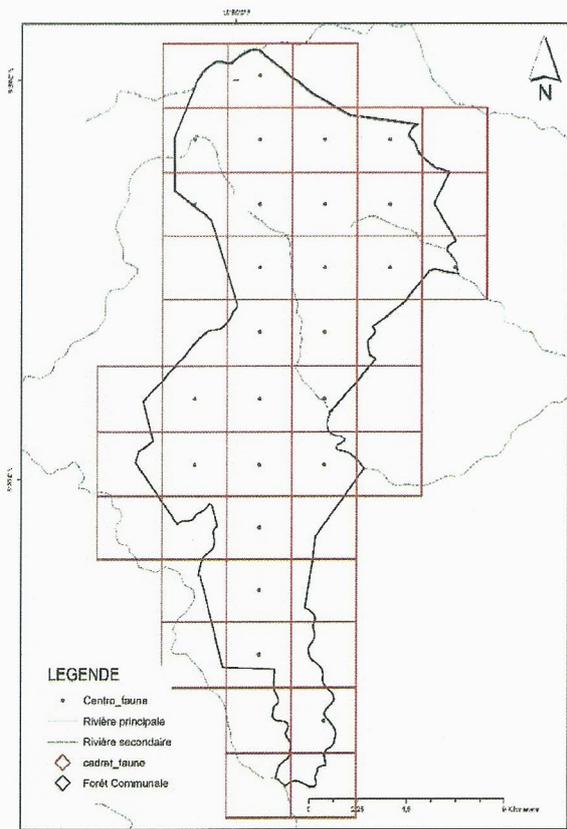


Figure 19 : Quadrats appliqués à l'analyse des données de faune

3.4.3. Analyse des données d'inventaire faunique

Dans le cadre de cet aménagement, l'analyse des données de faune concernait principalement le calcul des indices d'évaluation de la richesse faunique, résumé ici par le taux de rencontre.

- L'indice d'hétérogénéité a été estimé afin d'obtenir le taux de placettes avec observations ;
- L'abondance relative des espèces de faune ou indice kilométrique d'abondance (IKA) a été obtenu en standardisant au kilomètre les différents indices de présence. Cette grandeur constitue un indicateur d'abondance relatif dans une zone par rapport à une autre ;
- Pour réaliser une typologie des zones en fonction de la biodiversité, nous avons estimé l'indice de Shannon (ATIBT, 2005). La particularité de cet indice est qu'elle permet de synthétiser en une seule variable la richesse en espèces animales et leur abondance relative.

Nous avons identifié les secteurs les moins perturbés par l'action de l'homme dans la forêt communale en tenant compte de l'abondance de la faune dans sa globalité, l'abondance des espèces menacées et rares et enfin l'importance des activités anthropiques. Afin de donner la même importance à ces trois variables, nous les avons standardisés pour aboutir à un indice qui reflète le potentiel de conservation faunistique (ATIBT, 2005).

3.4.4. Spatialisation des données collectées

Les différentes coordonnées géographiques relevées sur le terrain ont été matérialisées sur une carte et rattachées aux quadrats de 3 x 3 km. Par la suite, lesdites observation ont été regroupées par espèces de mammifères, et par type d'activités anthropiques. Le taux de rencontre au km par quadrat de différents groupes d'information a été calculé et les résultats interpolés grâce au SIG.

3.5. Représentation cartographique des indices d'évaluation de la richesse faunique appliqué à la forêt communale de Lomié 2

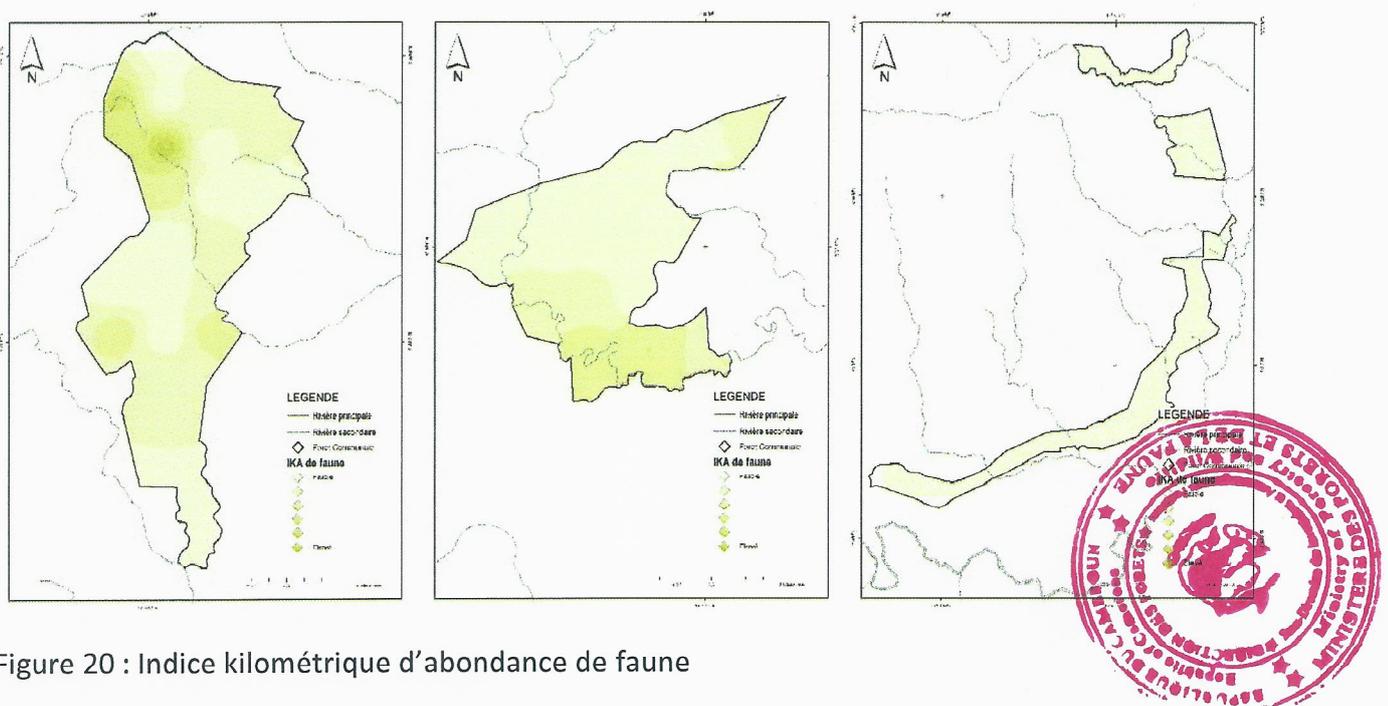


Figure 20 : Indice kilométrique d'abondance de faune

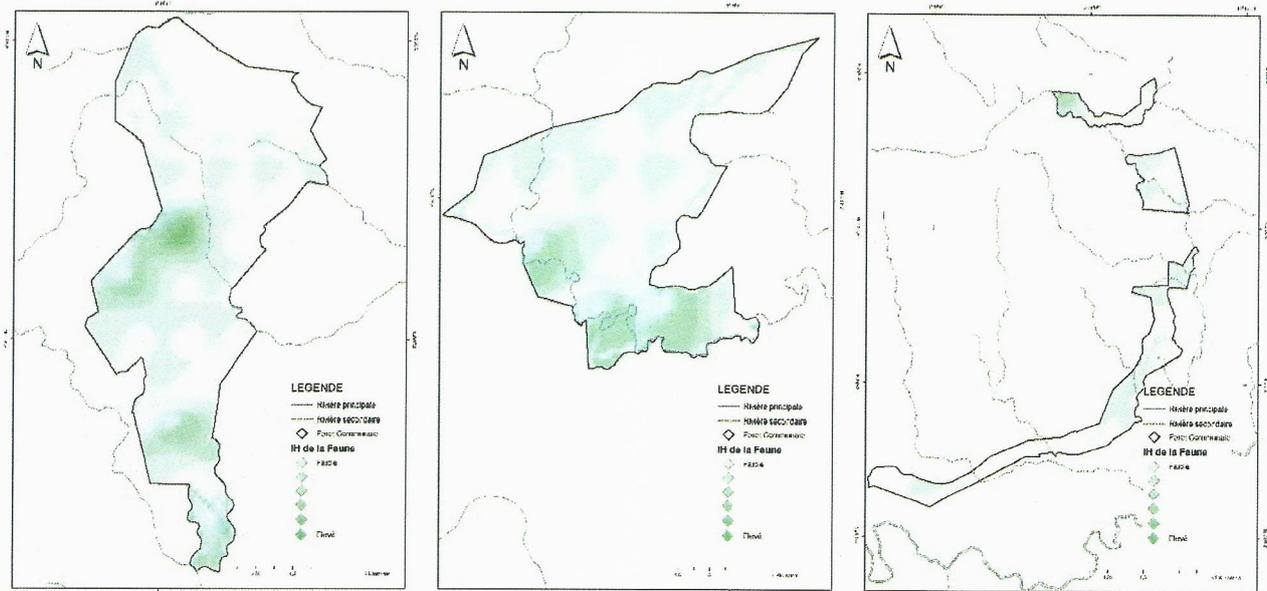


Figure 21 : Indice d'hétérogénéité de la faune dans différents blocs

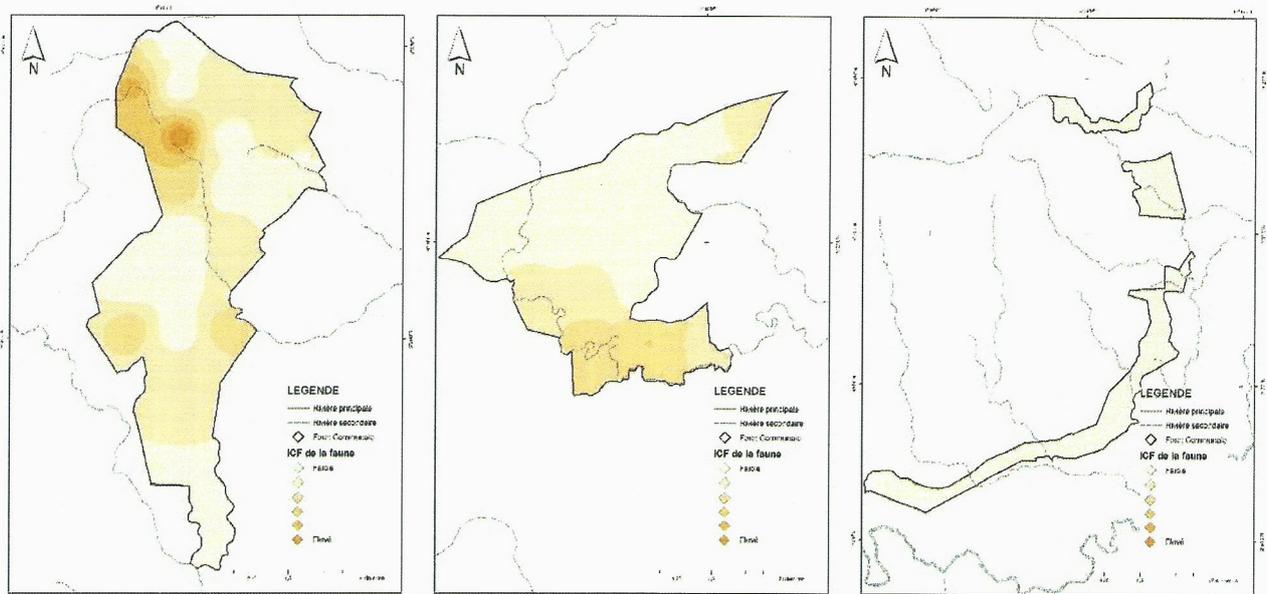


Figure 22 : Indice de conservation de la faune

Le tableau suivant revoit les valeurs obtenues pour les différentes variables utilisé pour caractériser la richesse faunique du massif. Il en ressort que la forêt communale de Lomié 2 est pauvre en espèce faunique phares.

Tableau 17 : Statistiques sur les données de faune

	Indice kilométrique d'Abondance (IKA)	Indice de Conservation Faunique	Indice d'Hétérogénéité
Moyenne	0,515	0,380	0,152
Ecartype	0,674	0,560	0,260
IC	0,005	0,005	0,002



4. AMENAGEMENT PROPOSE

4.1. Objectifs d'aménagement

Le plan de zonage du Cameroun méridionale (Plan d'affectation des terres) définit un domaine forestier non permanent constitué de terres à vocations multiples et un domaine forestier permanent constitué de forêts de production et des aires protégées. L'objectif principal à court et à long terme de l'aménagement des forêts communales est la production soutenue et durable du bois d'œuvre.

L'aménagement de la forêt communale de Lomié 2 s'inscrit dans cette logique. Il vise à assurer une production soutenue et durable du bois d'œuvre en particulier et des autres services (protection, conservation, recherche...) et produits forestiers en général (faune, PNFL...) afin d'améliorer le cadre et le niveau de vie des populations riveraines de cette concession. Il a comme objectifs spécifiques :

- La fixation des directives à mettre en œuvre afin de gérer le front agricole qui se développe dans le massif forestier ;
- La mise en place d'un système de gestion de chaque série issue de l'affectation des terres réalisée à l'intérieur du massif et principalement de la série de production ;
- L'élaboration d'un programme sylvicole à appliquer au massif forestier pour l'aider à se reconstituer après exploitation et préserver ainsi à long terme sa capacité de production ;
- La prise des mesures visant à assurer la protection des autres ressources forestières (ressources fauniques et produits forestiers non ligneux) pendant et après l'exploitation ;
- L'élaboration des prescriptions particulières pour promouvoir la participation effective des populations à la gestion de ce massif forestier ;
- L'évaluation de la rentabilité de l'exploitation de cette FC pour s'assurer de la fiabilité des options de gestion préconisées dans cet aménagement et garantir ainsi les chances de leur respect.

4.2. Affectation des terres et droits d'usage

4.2.1. Affectations des terres

La carte forestière ressort six strates forestières. Les terrains sur sol hydromorphes sont des MIT et des MRA, ils représentent **0,98** % de la superficie totale du massif. Les terrains sur forêts secondaires sont les SA et les SJ et représentent qui représentent 42,57 % du massif, tandis que les terrains sur forêts dense sont des DHC b et DHC d, et représentent 56,45 % du massif.

La proportion non négligeable de terrain hydromorphes prouve que ce massif forestier est relativement bien arrosé. Selon les normes d'intervention en milieu forestier, les marécages inondés temporairement (MIT) sont propres à l'exploitation, tandis que les terrains sur marécages à raphias en sont impropres. Cette dernière catégorie est donc affectée à la série de conservation.

Les différentes strates forestières de ce massif, ainsi que les superficies couvertes et le nombre de placettes sondées par strate sont consignées dans le tableau 17 ci-après :

Tableau 18 : Superficie des différentes séries identifiées dans la forêt communale de Lomié 2

Strate	Affectation	Nombre de placette	Superficie sondée	Pourcentage
DHC b	FOR	66,00	18 657,35	34,19

DHC d	FOR	35,00	12 145,34	22,26
SA	FOR	513,00	18 479,69	33,86
SJ	FOR	398,00	4 752,58	8,71
MIT	FOR	6,00	234,37	0,43
Sous total 1		1018	54 269,33	99,45
MRA	INP	17,00	301,66	0,55
Sous-total 2		17,00	301,66	0,55
Total		1 035	54 571	100

Du fait de sa vocation primaire qui est la production durable et soutenue de bois d'œuvre et sur la base de la stratification forestière en sus, le massif forestier a été subdivisé en deux séries :

- Une série de production (DHC b, DHC d, SA, SJ, MIT) ;
- Une série de protection (MRA).

La localisation des séries est présentée dans la figure ci-dessous.

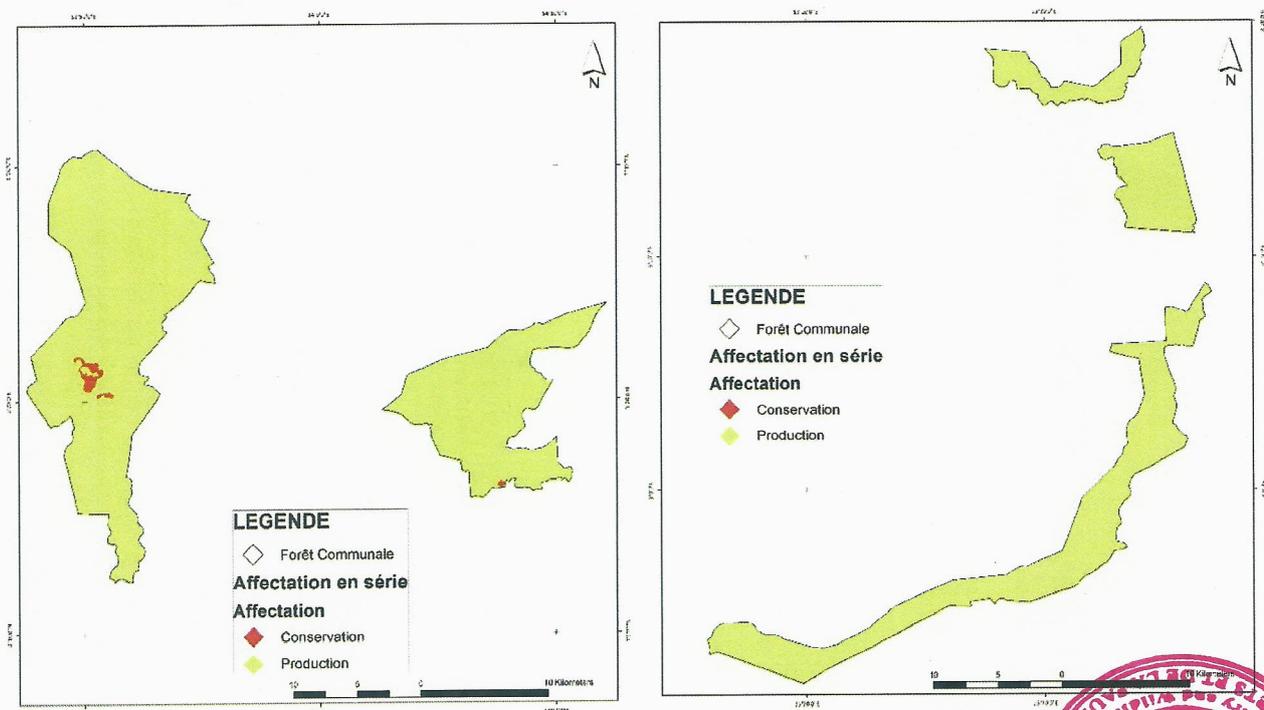


Figure 23 : Situation des affectations de la forêt communale de Lomié 2

4.2.1.1. La série de production

Le tableau ci-dessus montre que la série de production couvre la forêt communale de Lomié 2 sur une superficie de **54 269,33** ha, soit **99,45 %** de la superficie totale. La production de bois d'œuvre dans le temps sera assurée principalement en respectant les principes d'aménagement durable (le parcellaire et les DME établis en fonction d'une période de rotation déterminée). La chasse, la pêche, la récolte du bois de service et des produits forestiers autres que le bois d'œuvre sera permis aux populations locales, sauf à l'intérieur des assiettes de coupe au moment de l'exploitation pour des questions de sécurité. Par contre, l'agriculture y est interdite.



4.2.1.2. La série de protection

Elle est localisée dans les marécages à raphias dont la superficie cumulée est de **301,66** ha. Les activités de chasse, de pêche et de ramassage sont autorisées, par contre l'exploitation de bois d'œuvre y est strictement interdite.

4.2.2. Droits d'usage

Les droits d'usage ou droits coutumiers sont reconnus aux populations riveraines afin de prélever à des fins domestiques toutes les ressources végétales, fauniques et halieutiques dans ce massif, à l'exception des espèces protégées. Les riverains usant de leurs droits d'usage devront se conformer à la réglementation forestière en vigueur. En plus du code forestier en vigueur, les populations locales exerceront leurs droits d'usage en conformité avec les aménagements proposés dans le présent plan d'aménagement.

Les droits d'usage concernent l'utilisation des ressources forestières de la forêt communale de Lomié 2 par les populations riveraines. Leur conduite est résumée ainsi qu'il suit :

- activités autorisées (plantation d'arbres) ;
- activités réglementées (chasse et pêche de subsistance, récolte du bois de service, collecte des PFNL) ;
- activités interdites (agriculture, feu de brousse, braconnage).

L'acte de création de la forêt communale précise clairement les activités que les populations pourront continuer à mener dans cette forêt et qui rentrent dans l'exercice de leurs droits d'usage. Il s'agit notamment de :

- **La collecte libre des produits forestiers non ligneux (PNFL)**

Les populations riveraines continueront à collecter librement dans cette forêt le bois de chauffage et les petits matériaux de construction (liane, rotin, bambou et même les perches ...). Elles continueront également à s'y approvisionner librement en plantes médicinales et certains autres produits qui rentrent dans leur alimentation (fruits, chenilles, feuilles, miel, écorces et mêmes racines ...).

- **La chasse traditionnelle**

Toutefois, en raison des dérapages qu'elle occasionne, elle sera réglementée. Il en sera de même pour l'exploitation de certaines espèces ligneuses et non ligneuses commercialisées.

La conduite de ces activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale est donnée dans le tableau suivant.



Tableau 19 : Conduite des activités par affectation à l'intérieur de la forêt communale

Activités	Séries	Production ligneuse	Conservation
Exploitation forestière industrielle		Elle se fera conformément aux prescriptions de ce plan d'aménagement approuvé	Interdite

Extraction de sable, gravier et latérite	Activité autorisée mais soumise à une restriction spatiale car elle ne pourra se dérouler que dans les certaines zones marécageuses inondées temporairement	Interdite
Récolte de bois de service	Elle sera réglementée car les perches et les gaulis à exploiter vont compromettre l'équilibre de certaines essences sollicitées	Interdite
Récolte de bambou et de rotin	Elle est autorisée	Interdite
Chasse de subsistance	Autorisée mais soumise à une réglementation qui sera bien vulgarisée auprès des populations	Autorisée mais réglementée
Pêche de subsistance	Autorisée mais l'utilisation des produits toxiques est interdite dans les méthodes de pêche à promouvoir	Autorisée dans les mêmes conditions que dans la série de production
Ramassage des fruits sauvages	Autorisé dans toute la série de production mais il connaîtra des moments de restriction lors des périodes de collecte des graines pour la confection des pépinières d'enrichissement de la forêt	Autorisé avec les mêmes prescriptions
Cueillette de subsistance	Autorisée	Autorisée
Agriculture	Strictement interdite en raison de la vocation primaire de ce massif forestier. Certaines dispositions particulières seront prises pour le contrôle de cette activité	Interdite
Sciage en long	Il est strictement interdit et ne pourra se faire que sur autorisation du concessionnaire et suivant la réglementation en vigueur	Strictement interdit

Les populations auront accès à la forêt communale pour toutes les activités autorisées par la Loi, sauf dans les assiettes de coupe en exploitation pour des raisons de sécurité. La réglementation des activités restreintes se fera à travers des protocoles d'accord élaborés par toutes les parties prenantes de la gestion des ressources au niveau local (commune, opérateur chargé de récolter le bois et les populations riveraines). Ces protocoles vont comporter les engagements des différents acteurs pour une gestion harmonieuse des ressources et seront assujettis aux Lois et Règlements en vigueur.

4.3. Aménagement de la série de production

Sur la base de l'affectation des terres ci-dessus effectuée dans ce massif, **les données d'inventaire de départ ont été reprises pour exclure celle de la série de protection** qui ne sera pas exploitée. Ce réaménagement a donné les nouvelles distributions ci-après des effectifs et des volumes des essences principales par classe de diamètre pour la **série de production uniquement**.



Tableau 20 : Table de peuplement de la série de production (sortie TIAMA)

Essences	Code	Tiges/ha	Tiges total	Tiges >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,02	853	685
Abam fruit jaune	1409	0,01	781	661
Acajou à grandes folioles	1101	0,02	1 141	240
Acajou blanc	1102	0,03	1 403	694
Acajou de bassam	1103	0,04	2 423	144
Aiélé / Abel	1301	0,35	18 826	7 680
Alep	1304	4,32	234 186	104 356
Andoung brun	1305	0,02	901	96
Aningré A	1201	0,36	19 804	3 319

Aningré R	1202	0,31	16 977	3 458
Assamela / Afrormosia	1104	0,06	3 002	72
Ayous / Obeche	1105	0,3	16 082	8 392
Azobé	1106	0,01	661	0
Bahia	1204	0,09	5 102	1 813
Bété	1107	0,02	960	288
Bilinga	1308	0,2	10 688	3 906
Bongo H (Olon)	1205	0,3	16 497	4 210
Bossé clair	1108	0,29	15 494	4 321
Bossé foncé	1109	0,23	12 452	2 194
Dabéma	1310	0,88	47 835	26 078
Dibétou	1110	0,16	8 791	3 382
Doussié blanc	1111	0,07	3 925	838
Doussié rouge	1112	0,32	17 110	2 749
Doussié Sanaga	1113	0,01	781	0
Ekaba	1314	0,08	4 549	757
Ekop naga nord-ouest	1599	0	72	0
Ekop ngombé mamelle	1601	0	24	0
Emien	1316	1,86	100 969	83 926
Eyong	1209	0,23	12 720	6 254
Faro mezilli	1665	0,01	709	0
Fraké / Limba	1320	1,34	72 922	40 562
Framiré	1115	0,01	565	565
Fromager / Ceiba	1321	0,08	4 544	4 303
Gombé	1322	0	72	72
Ilomba	1324	1,12	61 036	27 647
Iroko	1116	0,16	8 425	3 215
Kossipo	1117	0,23	12 618	8 984
Kotibé	1118	0,28	14 974	7 828
Koto	1326	0,21	11 593	6 914
Longhi	1210	0,51	27 670	10 389
Mambodé	1332	0,22	11 783	5 070
Moabi	1120	0,26	14 055	6 659
Movingui	1213	0,01	565	0
Mukulungu	1333	0,12	6 538	3 762
Naga	1335	0,01	637	0
Naga parallèle	1336	0	72	72
Niové	1338	0,74	39 999	14 715
Okan	1341	0,7	37 724	24 520
Omang bikodok	1868	0	72	0
Onzabili K	1342	0,22	12 182	9 474
Onzabili M	1870	0,04	2 178	1 484
Padouk blanc	1344	0,03	1 381	432
Padouk rouge	1345	1,32	71 750	32 172
Sapelli	1122	0,59	32 077	13 341
Sipo	1123	0,12	6 343	1 652
Tali	1346	1,3	70 370	56 341
Tali Yaoundé	1905	0	96	72
Tiama	1124	0,08	4 072	886
Tiama Congo	1125	0,12	6 720	1 940
Zingana	1349	0,01	288	0
Total		20,44	1 109 039	553 582

Tableau 21 : Table de stock de la série de production (sortie TIAMA)

Essences	Code	Vol./ha	Vol. total	Vol. >= DME
Abam à poils rouges	1402	0,05	2 658	2 314
Abam fruit jaune	1409	0,05	2 456	2 225

Acajou à grandes folioles	1101	0,11	6 235	2 537
Acajou blanc	1102	0,12	6 714	5 788
Acajou de bassam	1103	0,12	6 560	950
Aiélé / Abel	1301	1,45	78 573	57 517
Alep	1304	15,39	835 432	596 036
Andoung brun	1305	0,05	2 748	915
Aningré A	1201	0,5	27 045	11 298
Aningré R	1202	0,58	31 457	15 153
Assamela / Afrormosia	1104	0,24	12 946	704
Ayous / Obeche	1105	2,42	131 231	108 083
Azobé	1106	0,01	600	0
Bahia	1204	0,32	17 607	10 369
Bété	1107	0,05	2 849	1 413
Bilinga	1308	0,95	51 527	33 434
Bongo H (Olon)	1205	0,68	36 746	21 684
Bossé clair	1108	1,16	62 745	37 942
Bossé foncé	1109	28,62	1 553 166	532 354
Dabéma	1310	5,26	285 568	239 514
Dibétou	1110	2,06	111 559	70 585
Doussié blanc	1111	0,2	11 043	5 389
Doussié rouge	1112	0,87	47 453	19 489
Doussié Sanaga	1113	0,04	2 248	0
Ekaba	1314	0,23	12 750	4 539
Ekop naga nord-ouest	1599	0	136	0
Ekop ngombé mamelle	1601	0	39	0
Emien	1316	12,46	676 335	642 206
Eyong	1209	0,92	50 186	40 265
Faro mezilli	1665	0,01	667	0
Fraké / Limba	1320	5,64	306 158	227 344
Framiré	1115	0,03	1 766	1 766
Fromager / Ceiba	1321	0,79	42 973	42 452
Gombé	1322	0,01	360	360
Ilomba	1324	4,63	251 182	178 913
Iroko	1116	1,52	82 260	56 421
Kossipo	1117	0,06	3 191	2 446
Kotibé	1118	0,12	6 501	3 489
Koto	1326	0,84	45 522	34 139
Longhi	1210	1,54	83 328	65 803
Mambodé	1332	0,87	46 996	34 222
Moabi	1120	2,66	144 393	126 817
Movingui	1213	0,01	395	0
Mukulungu	1333	0,73	39 483	33 886
Naga	1335	0,02	1 033	0
Naga parallèle	1336	0,01	454	454
Niové	1338	2,14	115 887	69 891
Okan	1341	5,21	282 744	254 347
Omang bikodok	1868	0	0	0
Onzabili K	1342	1,24	67 410	62 746
Onzabili M	1870	0,17	9 051	7 415
Padouk blanc	1344	0,08	4 204	2 589
Padouk rouge	1345	4,99	270 808	185 619
Sapelli	1122	5,1	276 803	202 565
Sipo	1123	0,46	25 202	17 413
Tali	1346	7,26	394 073	365 807
Tali Yaoundé	1905	0,01	321	282
Tiama	1124	0,2	11 044	7 797
Tiama Congo	1125	0,53	28 679	15 877
Zingana	1349	0,01	671	0
Total		121,81	6 610 285	4 463 504



Tableau 22 : Distribution du peuplement de la série de production

Essences	Code	DME	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10	T11	T12	T13	T14	Total
Abam à poils rouges	1402	50	24	72	72	565	0	120	0	0	0	0	0	0	0	0	853
Abam fruit jaune	1409	50	24	72	24	613	24	0	0	0	0	24	0	0	0	0	781
Acajou à grandes folioles	1101	80	0	72	168	72	0	589	0	144	0	24	0	72	0	0	1141
Acajou blanc	1102	80	565	0	24	0	0	120	0	694	0	0	0	0	0	0	1403
Acajou de bassam	1103	80	168	288	814	360	288	360	144	0	0	0	0	0	0	0	2423
Aiélé / Abel	1301	60	5488	4135	384	1140	910	2391	407	1571	565	1523	216	96	0	0	18826
Alep	1304	50	66765	37074	25991	18730	23386	26731	10762	14496	839	5974	504	2128	144	661	234186
Andoung brun	1305	60	24	168	565	48	24	0	0	0	0	72	0	0	0	0	901
Aningré A	1201	60	6589	6092	2759	1045	3055	240	0	24	0	0	0	0	0	0	19804
Aningré R	1202	60	3350	5438	2053	2678	1789	816	264	589	0	0	0	0	0	0	16977
Assamela / Afromosia	1104	90	72	72	408	793	720	432	432	72	0	0	0	0	0	0	3002
Ayous / Obeche	1105	80	360	2483	960	720	2086	1080	2929	864	432	2569	360	72	384	782	16082
Azobé	1106	60	565	0	96	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	661
Bahia	1204	60	246	702	552	1790	894	630	144	144	0	0	0	0	0	0	5102
Bété	1107	60	96	72	72	432	168	48	0	72	0	0	0	0	0	0	960
Bilinga	1308	80	2545	816	853	767	840	960	1966	288	96	1484	72	0	0	0	10688
Bongo H (Olon)	1205	60	5460	3564	1523	1741	1607	1606	781	144	0	72	0	0	0	0	16497
Bossé clair	1108	80	1634	2339	1930	1056	3000	1213	96	2759	733	661	0	0	72	0	15494
Bossé foncé	1109	80	2732	1105	1587	1582	2436	816	240	287	144	862	0	565	24	72	12452
Dabéma	1310	60	5287	7884	5068	3518	2975	6034	3435	2317	1964	3591	886	2226	1748	901	47835
Dibétou	1110	80	1621	480	829	1490	96	893	757	1628	637	288	72	0	0	0	8791
Doussié blanc	1111	80	949	408	733	312	96	589	694	144	0	0	0	0	0	0	3925
Doussié rouge	1112	80	3800	1366	3234	1826	2405	1730	1298	1403	48	0	0	0	0	0	17110
Doussié Sanaga	1113	80	24	0	96	96	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	781
Ekaba	1314	60	1522	215	1322	733	120	48	565	0	0	24	0	0	0	0	4549
Ekop naga nord-ouest	1599	60	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72
Ekop ngombé mamelle	1601	60	24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Ermen	1316	50	2617	8735	5692	7597	11175	13764	16664	11872	4436	8099	4623	336	2313	3047	100969
Eyong	1209	50	480	4424	1562	1321	792	2114	192	1595	72	144	0	24	0	0	12720
Faro mezilli	1665	60	144	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	709
Fraké / Limba	1320	60	2390	10015	6609	13347	10827	14727	7323	5476	1427	757	24	0	0	0	72922
Framiré	1115	60	0	0	0	0	0	0	565	192	661	336	150	0	0	0	565
Fromager / Ceiba	1321	50	0	96	144	216	72	1427	216	192	0	0	0	384	144	504	4544
Gombé	1322	60	0	0	0	0	0	72	0	0	0	0	0	0	0	0	72
Ilomba	1324	60	9807	7969	8889	6725	5632	11216	3307	3001	790	2983	0	24	0	694	61036
Iroko	1116	100	240	360	637	240	168	1643	1466	456	973	144	72	637	694	694	8425
Kossipo	1117	80	336	1006	192	624	168	1309	768	1093	1523	432	886	1251	694	2337	12618
Kotibé	1118	50	2684	2052	2410	2451	2464	1270	709	934	0	144	0	0	0	0	14974
Koto	1210	80	384	672	2209	1414	3084	2235	1379	72	0	0	0	0	0	0	11593
Longhi	1332	50	6838	3291	3481	3672	2533	2989	2472	335	240	1652	96	72	0	0	27670
Miambodé	1333	50	2520	2535	1658	1459	552	480	528	504	72	1331	72	72	0	0	11783
Moabi	1120	80	1916	1366	1772	288	408	504	782	360	805	1499	168	0	637	3549	14055
Movingui	1334	60	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	565
Mukulungu	1333	60	1539	120	757	360	168	685	72	733	1251	637	0	0	24	192	6538
Naga	1335	60	637	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	637



Tableau 23 : Distribution des volumes de la série de production

Essences	DME	V1	V2	V3	V4	V5	V6	V7	V8	V9	V10	V11	V12	V13	V14	Total
Abam à poils rouges	1402	50	39	135	170	1715	0	599	0	0	0	0	0	0	0	2 658
Abam fruit jaune	1409	50	39	136	56	1 860	93	0	0	0	272	0	0	0	0	2 456
Acajou à grandes folioles	1101	80	0	136	396	218	0	2 947	0	1 123	0	1 141	0	0	0	6 235
Acajou blanc	1102	80	279	0	41	0	606	0	5 788	0	0	0	0	0	0	6 714
Acajou de bassam	1103	80	83	290	1 395	945	1 076	950	0	0	0	0	0	0	0	6 560
Aiélié / Abel	1301	60	8 896	7 798	904	3 458	3 561	11 960	12 247	5 370	17 373	2 923	1 520	0	0	78 573
Alep	1304	50	108 226	69 921	61 249	56 805	91 548	133 711	67 749	7 973	68 148	6 809	33 716	2 647	13 955	835 432
Andoung brun	1305	60	39	317	1 332	145	93	0	0	0	822	0	0	0	0	2 748
Aningré A	1201	60	3 172	5 775	4 339	2 461	10 075	1 054	0	169	0	0	0	0	0	27 045
Aningré R	1202	60	1 613	5 155	3 229	6 307	5 900	3 587	4 172	0	0	0	0	0	0	31 457
Assamela / Afromosia	1104	90	39	81	793	2 376	3 099	3 320	704	0	0	0	0	0	0	12 946
Ayous / Obeche	1105	80	213	3 045	1 993	2 262	9 233	6 402	8 275	5 064	36 205	6 007	1 403	8 639	20 104	131 231
Azobé	1106	60	384	0	215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	600
Bahia	1204	60	121	745	1 039	5 332	3 901	3 813	1 160	0	0	0	0	0	0	17 607
Bété	1107	60	16	70	134	1 216	645	236	0	531	0	0	0	0	0	2 849
Bilinga	1308	80	4 125	1 539	2 011	2 327	3 289	4 802	12 377	2 243	16 928	974	0	0	0	51 527
Bongo H (Olon)	1205	60	3 234	4 094	2 868	4 866	6 240	5 142	1 177	0	860	0	0	0	0	36 746
Bossé clair	1108	80	761	2 212	3 098	2 587	10 442	5 704	587	21 346	7 001	0	0	1 358	0	62 745
Bossé foncé	1109	80	143 798	81 387	150 334	183 180	333 339	128 773	42 950	31 763	208 687	0	160 681	7 290	23 509	1 553 166
Dabéma	1310	60	8 571	14 869	11 944	10 670	11 647	30 184	21 621	18 056	40 968	11 980	35 271	32 117	19 020	285 568
Dibétou	1110	80	5 076	2 387	5 817	13 789	1 117	12 788	12 971	32 809	7 718	2 189	0	0	0	111 559
Doussié blanc	1111	80	493	354	1 065	708	319	2 715	4 253	0	0	0	0	0	0	11 043
Doussié rouge	1112	80	1 975	1 187	4 697	4 145	7 989	7 973	7 957	472	0	0	0	0	0	47 453
Doussié Sanaga	1113	80	12	0	139	218	1 878	0	0	0	272	0	0	0	0	2 248
Ekaba	1314	60	2 467	406	3 115	2 222	469	239	3 559	0	0	0	0	0	0	12 750
Ekop naga nord-ouest	1599	60	0	136	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	136
Ekop ngombé mamelle	1601	60	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39
Emtien	1316	50	4 242	16 473	13 413	23 042	43 745	68 845	104 901	42 136	92 389	62 516	5 323	42 496	64 292	676 335
Eyong	1209	50	346	6 087	3 488	4 340	3 591	12 628	1 458	823	1 960	0	442	0	0	50 186
Faro mezilli	1665	60	76	590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	667
Fraké / Limba	1320	60	3 874	18 888	15 575	40 477	42 383	73 664	46 098	13 557	8 638	323	0	0	0	306 158
Framiré	1115	60	0	0	0	0	0	1 766	0	0	0	0	0	0	0	1 766
Fromager / Ceiba	1321	50	0	181	340	655	282	7 140	1 361	1 495	3 832	2 031	6 086	2 647	10 643	42 973
Gombé	1322	60	0	0	0	0	0	360	0	0	0	0	0	0	0	360
Ilomba	1324	60	15 897	15 029	20 947	20 396	22 046	56 103	20 820	7 503	34 029	0	378	0	14 646	251 182
Iroko	1116	100	129	389	1 166	667	661	8 731	10 123	10 448	1 870	1 113	11 566	14 620	16 805	82 260
Kossipo	1117	80	60	188	38	129	36	295	180	386	114	241	353	202	703	3 191
Kotibé	1118	90N	1 413	866	1 033	1 068	1 092	571	324	433	0	0	0	0	0	6 501
Koto	1326	60	87	1 267	5 205	4 289	12 073	8 682	561	0	1 644	0	0	0	0	45 522
Longhi	1216	60	2 302	2 462	4 729	8 032	8 238	13 648	15 194	2 682	20 805	1 473	1 328	0	0	83 328
Mambodé	1320	50	4 083	4 781	3 908	4 425	2 160	2 399	3 323	3 927	684	1 141	1 141	0	0	46 996
Moabi	1320	100	17	998	2 850	768	1 598	2 697	5 441	3 153	19 359	2 564	0	13 084	83 155	144 393
Movingui	1213	60	395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	395
Mukulungu	1323	60	2 894	226	1 784	1 092	658	3 427	454	5 715	7 267	0	0	439	4 049	39 483
Naga	1325	60	1 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 033



4.3.1. Les essences retenues pour les simulations d'aménagement

Le choix des essences à aménager n'est ni simple ni universel (E. Forni, 1997). Il se gère au cas par cas en fonction de la richesse de la forêt à aménager et de sa situation par rapport aux possibilités de « sortie » des bois, des caractéristiques de l'exploitation forestière et de la nécessaire conservation de la biodiversité. Pour le cas présent, soixante (60) essences du top 50 ont été formellement identifiées dans la forêt communale. Il s'agit d'essences potentiellement commercialisables. Le choix des essences pour la constitution des essences aménagées a été guidé par trois critères dont :

- le critère du minimum d'essences à aménager exigé par l'arrêté 222 (MINEF, 2001). Il est de 20 essences dont le volume exploitable représente 75% du volume initial des essences principales de la strate forestière ;
- la représentativité des essences à l'intérieur de la forêt (Essence à exclusion de l'exploitation) ;
- les caractéristiques de chaque essence (types de distribution diamétrique, capacité de régénération).

4.3.1.1. Les essences faiblement représentées et interdites d'exploitation

Certaines essences principales inventoriées, suivant la table de peuplement de la série de production, sont très faiblement représentées dans ce massif. Ces essences sont contenues dans le tableau suivant et se retrouvent déjà parmi celles qui présentent une structure diamétrique très étalée avec beaucoup de classes de diamètre complètement vides. Elles sont pour cela interdites à l'exploitation (du moins pour ce qui est de la première rotation). Ces essences sont celles qui ont moins d'une tige pour cent hectares (moins de 0,01 tige par ha) dans les données de densité de la table de peuplement de la série de production.

Tableau 24 : Liste des essences exclues de l'exploitation, toutes UC, strates FOR)

Essences	Codes	Tige ha		Tiges total	Tiges DME	Vol. ha	Vol. total	Vol. DME
		Arrondis Tiamas	Données brutes					
Ekop naga nord-ouest	1599	0	0,0013	72	0	0	136	0
Ekop ngombé mamelle	1601	0	0,0004	24	0	0	39	0
Gombé	1322	0	0,0013	72	72	0,01	360	360
Naga parallèle	1336	0	0,0013	72	72	0,01	454	454
Omang bikodok	1868	0	0,0013	72	0	0	117	0
Tali Yaoundé	1905	0	0,0018	96	72	0,01	321	282
Total		0	0,0075	408	216	0,03	1427	1096

Les principes de durabilité dans la gestion des ressources de ce massif forestier et le soin de pérennisation des essences amènent à interdire l'exploitation de ces sept (07) essences représentant 0,025 % du volume brut exploitable de toutes les essences principales inventoriées, soit 1 096 m³.

4.3.1.2. Les essences retenues pour le calcul de la possibilité

24 essences ont été retenues pour les simulations d'aménagement. Elles font un volume brut total exploitable de 3 395 767 m³ représentant 76,10 % du volume brut total exploitable de toutes les essences principales autorisées à l'exploitation. Le tableau suivant présente lesdites essences.

Tableau 25 : Essences principales retenues pour le calcul de la possibilité

Essences	Code	Volume ha	Volume total	Volume DME	% total	% DME
Emien	1316	12,46	676 335	642 206	10,23	14,39
Alep	1304	15,39	835 432	596 036	12,64	13,36
Bossé foncé	1109	28,62	1 553 166	532 354	23,50	11,93
Dabéma	1310	5,26	285 568	239 514	4,32	5,37
Fraké / Limba	1320	5,64	306 158	227 344	4,63	5,09
Sapelli	1122	5,1	276 803	202 505	4,19	4,54
Padouk rouge	1345	4,99	270 808	185 619	4,10	4,16
Ilomba	1324	4,63	251 182	178 913	3,80	4,01
Ayous / Obeche	1105	2,42	131 231	108 083	1,99	2,42
Dibétou	1110	2,06	111 559	70 585	1,69	1,58
Niové	1338	2,14	115 887	69 891	1,75	1,57
Longhi	1210	1,54	83 328	65 803	1,26	1,47
Iroko	1116	1,52	82 260	56 421	1,24	1,26
Mambodé	1332	0,87	46 996	34 222	0,71	0,77
Koto	1326	0,84	45 522	34 139	0,69	0,77
Bilinga	1308	0,95	51 527	33 434	0,78	0,75
Bongo H (Olon)	1205	0,68	36 746	21 684	0,56	0,49
Doussié rouge	1112	0,87	47 453	19 489	0,72	0,44
Sipo	1123	0,46	25 202	17 413	0,38	0,39
Tiama Congo	1125	0,53	28 679	15 877	0,43	0,36
Aningré R	1202	0,58	31 457	15 153	0,48	0,34
Aningré A	1201	0,5	27 045	11 298	0,41	0,25
Bahia	1204	0,32	17 607	10 369	0,27	0,23
Onzabili M	1870	0,17	9 051	7 415	0,14	0,17
Total aménagé		98,54	5 347 002	3 395 767	80,91	76,10
Total exploitable		121,77	6 608861	4 462407	100	100
Total de départ		121,8	6 610288	4 463503		

Le tableau ci-dessous pour sa part résume les 30 essences complémentaires également prises en compte lors des simulations devant aboutir à la production nette du massif.

Tableau 26 : Liste des essences complémentaires

Essences	Code	Volume ha	Volume total	Volume DME	% total	% DME
Tali	1346	7,26	394 073	365 807	5,96	8,20
Okan	1341	5,21	282 744	254 347	4,28	5,70
Moabi	1120	2,66	144 393	126 817	2,18	2,84
Onzabili K	1342	1,24	67 410	62 746	1,02	1,41
Aiélé / Abel	1301	1,45	78 573	57 517	1,19	1,29
Fromager / Ceiba	1321	0,79	42 973	42 452	0,65	0,95
Eyong	1209	0,92	50 186	40 265	0,76	0,90
Bossé clair	1108	1,16	62 745	37 942	0,95	0,85
Mukulungu	1333	0,73	39 483	33 886	0,60	0,76
Tiama	1124	0,2	11 044	7 797	0,17	0,17
Acajou blanc	1102	0,12	6 714	5 788	0,10	0,13
Doussié blanc	1111	0,2	11 043	5 389	0,17	0,12
Ekaba	1314	0,23	12 750	4 539	0,19	0,10
Kotibé	1118	0,12	6 501	3 489	0,10	0,08
Padouk blanc	1344	0,08	4 204	2 589	0,06	0,06
Acajou à grandes folioles	1101	0,11	6 235	2 537	0,09	0,06
Kossipo	1117	0,06	3 191	2 446	0,05	0,05
Abam à poils rouges	1402	0,05	2 658	2 314	0,04	0,05
Abam fruit jaune	1409	0,05	2 456	2 225	0,04	0,05
Framiré	1115	0,03	1 766	1 766	0,03	0,04

Bété	1107	0,05	2 849	1 413	0,04	0,03
Acajou de bassam	1103	0,12	6 560	950	0,10	0,02
Andoung brun	1305	0,05	2 748	915	0,04	0,02
Assamela / Afrormosia	1104	0,24	12 946	704	0,20	0,02
Azobé	1106	0,01	600	0	0,01	0,00
Doussié Sanaga	1113	0,04	2 248	0	0,03	0,00
Faro mezilli	1665	0,01	667	0	0,01	0,00
Movingui	1213	0,01	395	0	0,01	0,00
Naga	1335	0,02	1 033	0	0,02	0,00
Zingana	1349	0,01	671	0	0,01	0,00
Total complémentaire		23,23	1 261 859	1 066 640	19,09	23,90
Total exploitable		121,77	6 608 861	4 462 407	100	100
Total de départ		121,8	6 610 288	4 463 503		

4.3.2. Taux de reconstitution et détermination des diamètres d'aménagement (DME/AME)

4.3.2.1. La rotation

Conformément à l'article 6 de l'arrêté 0222 du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du Cameroun, la rotation représente l'intervalle de temps qui sépare deux passages consécutifs à l'exploitation au même endroit dans un massif forestier. Suivant le même arrêté, la rotation minimale doit être de 30 ans et quand elle est revue à la hausse, elle doit être un multiple de 5. Dans le cadre de cet aménagement, cette rotation a été fixée à 30 ans.

4.3.2.2. Simulation de la production nette

La production nette fait référence à toutes les tiges exploitables de la première rotation du groupe des essences aménagées de diamètre supérieur ou égal au DME/ADM+4 classes. Les arbres de diamètre supérieur ou égal au DME/ADM augmenté de 40 cm ont été retranchés de la table de peuplement initial devant servir pour le calcul de la possibilité.

En effet, les arbres de diamètre supérieur ou égal à DME/ADM + 4 classes constituent le bonus de la première rotation. Le bonus représente les tiges sur âgées avec une croissance presque nulle. Elles seront exploitées mais n'entrent pas dans les calculs de reconstitution.

4.3.2.3. Les DME aménagement (DME/AME)

Le diamètre d'aménagement (DME/AME) est le diamètre minimum d'exploitabilité à partir duquel l'exploitation peut être faite sans préjudice à la pérennité des essences. Il est différent du diamètre minimum d'exploitabilité fixé par l'administration (DME/ADM). Ce diamètre est calculé et adapté à la structure et à la composition de la forêt.

Le DME/AME est fixé lorsque le taux de reconstitution d'une essence n'atteint pas 50% après un temps de rotation fixée à un minimum de 30 ans (MINEF, 2001). Dans ce cas, les diamètres d'exploitabilité des essences concernées, doivent être remontés pour réduire les quantités à prélever et améliorer de ce fait leur possibilité de reconstitution.

Les taux de reconstitution du nombre de tiges exploitées ont été calculés pour chaque essence sur la base des DME administratifs et de la rotation ci-dessus fixée. Ils ont été calculés par application de la formule suivante :

$$\% Re = [N_o (1-\Delta) (1-\alpha)^T] / N_p$$

Avec N_0 = Effectif reconstitué après 30 ans

Δ = Dégâts d'exploitation estimés et fixés à 7%

α = Mortalité estimée à 1%

T = Rotation fixée à 30 ans

N_p = Effectif exploité

Les taux de reconstitution sur la base d'une rotation de 30 ans et des DME administratifs pour les essences aménagées sont représentés dans le tableau ci-après. Ce tableau montre que l'utilisation des DME/ADM permet à huit (08) essences de se reconstituer à plus de 50 %. Les DME des autres essences seront augmentés afin d'obtenir une reconstitution égale ou supérieure à 50 %.

Tableau 27 : Taux de reconstitution des effectifs des essences principales retenues pour le calcul de la possibilité à partir des DME administratifs

Essences	AAM	DME	Nb de tiges	%Re
Bossé foncé	0,5	80	12 452	91,3%
Bahia	0,5	60	5 102	78,4%
Aningré R	0,5	60	16 977	73,7%
Mambodé	0,5	50	11 783	66,7%
Bongo H (Olon)	0,7	60	16 497	60,2%
Tiama Congo	0,5	80	6 720	56,6%
Doussié rouge	0,4	80	17 110	55,3%
Aningré A	0,5	60	19 804	50,2%
Ilomba	0,7	60	61 036	48,8%
Iroko	0,5	100	8 425	44,8%
Longhi	0,5	60	27 670	44,7%
Fraké / Limba	0,7	60	72 922	37,6%
Ayous / Obeche	0,9	80	16 082	37,2%
Onzabili M	0,6	50	2 178	33,8%
Niové	0,4	50	39 999	32,9%
Alep	0,4	50	234 186	28,9%
Dabéma	0,5	60	47 835	28,2%
Padouk rouge	0,45	60	71 750	27,7%
Koto	0,5	60	11 593	25,6%
Dibétou	0,7	80	8 791	23,6%
Emien	0,9	50	100 969	22,7%
Bilinga	0,4	80	10 688	20,2%
Sapelli	0,5	100	32 077	14,2%
Sipo	0,5	80	6 343	10,5%

La distribution de certaines essences ne permet pas de reconstituer toutes les tiges prélevées après la première rotation. C'est pour cette raison que nous allons nous limiter à la reconstitution minimale exigée par la réglementation en vigueur (50%).

On constate que 16 essences n'ont pas atteint le minimum de 50 % exigé. Leurs DME administratifs vont de ce fait être remontés trois fois successivement, par classe de diamètre d'amplitude 10 cm afin de réduire les prélèvements au cours de la première rotation et d'améliorer ainsi leur possibilité de reconstitution.

Tableau 28 : Remontée des DME

Essences	AAM	DME+10	%Re	DME +20	DME+30	Nb de remontée
Ayous / Obeche	0,9	80	97,3%		0	1
Bilinga	0,4	80	79,5%		0	1
Ilomba	0,7	60	52,0%		0	1
Iroko	0,5	100	96,8%		0	1
Koto	0,5	60	70,7%		0	1
Longhi	0,5	60	51,9%		0	1
Niové	0,4	50	84,0%		0	1
Onzabili M	0,6	50	119,7%		0	1
Sapelli	0,5	100	55,5%		0	1
Fraké / Limba	0,7	60	62,1%		0	1
Sipo	0,5	80	60,4%		0	1
Emien	0,9	50	32,1%	51,4%	0	2
Dabéma	0,5	60	27,6%	90,0%	0	2
Padouk rouge	0,45	60	39,7%	128,4%	0	2
Dibétou	0,7	80	44,7%	183,9%	0	2
Alep	0,4	50	27,0%	49,8%	200,8%	3

Après la première remontée, onze (11) essences ont atteint le taux de reconstitution requis (Ayous/Obeche, Bilinga, Ilomba, Iroko, Koto, Longhi, Niové, Onzabili M, Sapelli, Sipo, Fraké / Limba). Ainsi on a procédé à la seconde remontée, quatre (04) autres essences ont atteint le seuil des 50% minimum requis. Puis la troisième remontée a vu une (01) essence atteindre le taux minimum exigé.

Les diamètres minima d'exploitabilité définitivement retenus pour cet aménagement sont contenus dans le tableau ci-après :

Tableau 29 : Les DME/AME retenus par essence principale

Essences	AAM	Total général	%Re	DME	DMA
Alep	0,4	234 186	200,8%	50	80
Aningré A	0,5	19 804	50,2%	60	60
Aningré R	0,5	16 977	73,7%	60	60
Ayous / Obeche	0,9	16 082	97,3%	80	90
Bahia	0,5	5 102	78,4%	60	60
Bilinga	0,4	10 688	79,5%	80	90
Bongo H (Olon)	0,7	16 497	60,2%	60	60
Bossé foncé	0,5	12 452	91,3%	80	80
Dabéma	0,5	47 835	90,0%	60	80
Dibétou	0,7	8 791	183,9%	80	100
Doussié rouge	0,4	17 110	55,3%	80	80
Emien	0,9	100 969	51,4%	50	70
Fraké / Limba	0,7	72 922	62,1%	60	70



Ilomba	0,7	61 036	52,0%	60	70
Iroko	0,5	8 425	96,8%	100	110
Koto	0,5	11 593	70,7%	60	70
Longhi	0,5	27 670	51,9%	60	70
Mambodé	0,5	11 783	66,7%	50	50
Niové	0,4	39 999	84,0%	50	60
Onzabili M	0,6	2 178	119,7%	50	60
Padouk rouge	0,45	71 750	128,4%	60	80
Sapelli	0,5	32 077	55,5%	100	110
Sipo	0,5	6 343	60,4%	80	90
Tiama Congo	0,5	6 720	56,6%	80	80

Seize (16) essences ont donc changé de Diamètre Minimum d'Exploitabilité.

4.3.3. La possibilité forestière

4.3.3.1. Possibilité des essences aménagées

Selon les prescriptions de l'Arrêté 0222, Il existe deux types de possibilités :

- la possibilité par contenance qui détermine la superficie annuelle ouverte à l'exploitation. Elle est obtenue en divisant la superficie de chaque Unité Forestière d'Exploitation par cinq (principe de l'équisurface des assiettes de coupe d'un même bloc quinquennal).
- la possibilité par volume. Elle détermine le volume de bois à prélever dans une Unité Forestière d'Aménagement. Elle est obtenue en divisant le volume total brut exploitable des essences retenues pour le calcul de la possibilité en tenant compte des DME/AME, par six (principe de l'équivolume des blocs quinquennaux).

La possibilité forestière des essences aménagées de ce massif est de **1 349 784,06 m³**. Ce qui donne un prélèvement moyen de **24,87 m³** à l'hectare dans la série de production. Le volume moyen à exploiter par bloc quinquennal est obtenu en divisant le volume total brut exploitable pour les essences retenues dans le calcul de la possibilité par six.



$$P_q = V_t / 6$$

Avec :

P_q = possibilité quinquennale ;

V_t = volume total de la série de production ;

6 = nombre de blocs quinquennaux à constituer

Tableau 30 : Possibilité forestière

Essences	Code	AMA	DME	DMA	Possibilité	Bonus	Prod totale
Alep	1304	0,4	50	80	67 749,07	246 223,16	313 972,22
Aningré A	1201	0,5	60	60	11 297,90	0,00	11 297,90
Aningré R	1202	0,5	60	60	15 153,17	0,00	15 153,17
Ayous / Obeche	1105	0,9	80	90	49 544,19	36 152,68	85 696,88
Bahia	1204	0,5	60	60	10 369,49	0,00	10 369,49

Bilinga	1308	0,4	80	90	20 082,47	974,27	21 056,74
Bongo H (Olon)	1205	0,7	60	60	20 824,13	859,81	21 683,94
Bossé foncé	1109	0,5	80	80	340 874,49	191 479,67	532 354,16
Dabéma	1310	0,5	60	80	39 676,76	158 005,54	197 682,30
Dibétou	1110	0,7	80	100	22 615,17	2 189,15	24 804,32
Doussié rouge	1112	0,4	80	80	19 488,62	0,00	19 488,62
Emien	1316	0,9	50	70	173 745,62	401 674,38	575 419,99
Fraké / Limba	1320	0,7	60	70	162 442,15	22 517,99	184 960,13
Ilomba	1324	0,7	60	70	100 311,44	56 555,55	156 866,99
Iroko	1116	0,5	100	110	14 548,96	31 424,49	45 973,45
Koto	1326	0,5	60	70	20 422,63	1 643,73	22 066,37
Longhi	1210	0,5	60	70	31 524,22	26 041,29	57 565,51
Mambodé	1332	0,5	50	50	12 306,42	21 915,92	34 222,33
Niové	1338	0,4	50	60	28 496,65	22 395,74	50 892,39
Onzabili M	1870	0,6	50	60	4 488,31	821,87	5 310,18
Padouk rouge	1345	0,45	60	80	55 358,41	36 540,34	91 898,75
Sapelli	1122	0,5	100	110	103 531,71	46 347,05	149 878,76
Sipo	1123	0,5	80	90	10 783,81	1 697,04	12 480,84
Tiama Congo	1125	0,5	80	80	14 148,27	1 728,88	15 877,15
Total					1 349 784,06	1 307 188,53	2 656 972,59

On aura alors à exploiter en moyenne par bloc quinquennal environ **224 964,01 m³** de bois brut pour un prélèvement annuel de **44 992,80 m³**.

4.3.4. Simulation de la production nette et commerciale

La production nette du massif est obtenue en additionnant la possibilité forestière avec le volume exploitable des autres essences principales autorisées à l'exploitation (essences complémentaires du top 50), tout en y excluant le bonus. Cette production est donnée dans le tableau ci-après.

Essences	Code	AMA	DME	DMA	Possibilité	Bonus	Prod totale
Essences aménagées							
Alep	1304	0,4	50	80	67 749,07	246 223,16	313 972,22
Aningré A	1201	0,5	60	60	11 297,90	0,00	11 297,90
Aningré R	1202	0,5	60	60	15 153,17	0,00	15 153,17
Ayous / Obeche	1105	0,9	80	90	49 544,19	36 152,68	85 696,88
Bahia	1204	0,5	60	60	10 369,49	0,00	10 369,49
Bilinga	1308	0,4	80	90	20 082,47	974,27	21 056,74
Bongo H (Olon)	1205	0,7	60	60	20 824,13	859,81	21 683,94
Bossé foncé	1109	0,5	80	80	340 874,49	191 479,67	532 354,16
Dabéma	1310	0,5	60	80	39 676,76	158 005,54	197 682,30
Dibétou	1110	0,7	80	100	22 615,17	2 189,15	24 804,32
Doussié rouge	1112	0,4	80	80	19 488,62	0,00	19 488,62
Emien	1316	0,9	50	70	173 745,62	401 674,38	575 419,99
Fraké / Limba	1320	0,7	60	70	162 442,15	22 517,99	184 960,13
Ilomba	1324	0,7	60	70	100 311,44	56 555,55	156 866,99
Iroko	1116	0,5	100	110	14 548,96	31 424,49	45 973,45
Koto	1326	0,5	60	70	20 422,63	1 643,73	22 066,37
Longhi	1210	0,5	60	70	31 524,22	26 041,29	57 565,51
Mambodé	1332	0,5	50	50	12 306,42	21 915,92	34 222,33
Niové	1338	0,4	50	60	28 496,65	22 395,74	50 892,39
Onzabili M	1870	0,6	50	60	4 488,31	821,87	5 310,18
Padouk rouge	1345	0,45	60	80	55 358,41	36 540,34	91 898,75
Sapelli	1122	0,5	100	110	103 531,71	46 347,05	149 878,76
Sipo	1123	0,5	80	90	10 783,81	1 697,04	12 480,84
Tiama Congo	1125	0,5	80	80	14 148,27	1 728,88	15 877,15

Sous total 1					1 349 784,06	1 307 188,53	2 656 972,59
Complémentaires top 50							
Abam à poils rouges	1402	0,5	50	50	2 313,96	0,00	2 313,96
Abam fruit jaune	1409	0,5	50	50	1 953,02	272,44	2 225,46
Acajou à grandes folioles	1101	0,7	80	80	1 395,43	1 141,49	2 536,92
Acajou blanc	1102	0,7	80	80	5 788,02	0,00	5 788,02
Acajou de bassam	1103	0,7	80	80	949,57	0,00	949,57
Aiélé / Abel	1301	0,7	60	60	30 332,24	27 185,10	57 517,34
Andoung brun	1305	0,5	60	60	93,49	821,87	915,36
Assamela / Afrormosia	1104	0,4	90	90	703,81	0,00	703,81
Azobé	1106	0,35	60	60	0,00	0,00	0,00
Bété	1107	0,5	60	60	1 412,60	0,00	1 412,60
Bossé clair	1108	0,5	80	80	36 584,44	1 357,71	37 942,15
Doussié blanc	1111	0,4	80	80	5 389,10	0,00	5 389,10
Doussié Sanaga	1113	0,4	80	80	0,00	0,00	0,00
Ekaba	1314	0,5	60	60	4 266,96	272,44	4 539,40
Eyong	1209	0,4	50	50	22 017,29	18 248,00	40 265,29
Faro mezilli	1665	0,7	60	60	0,00	0,00	0,00
Framiré	1115	0,7	60	60	1 766,30	0,00	1 766,30
Fromager / Ceiba	1321	0,9	50	50	9 437,80	33 014,69	42 452,49
Kossipo	1117	0,5	80	80	946,72	1 499,65	2 446,37
Kotibé	1118	0,4	50	50	3 055,44	433,36	3 488,80
Moabi	1120	0,4	100	100	30 578,23	96 238,28	126 816,51
Movingui	1213	0,5	60	60	0,00	0,00	0,00
Mukulungu	1333	0,4	60	60	10 253,79	23 631,87	33 885,66
Naga	1335	0,5	60	60	0,00	0,00	0,00
Okan	1341	0,4	60	60	59 479,84	194 866,91	254 346,75
Onzabili K	1342	0,6	50	50	34 760,11	27 986,35	62 746,46
Padouk blanc	1344	0,45	60	60	1 767,22	821,87	2 589,08
Tali	1346	0,4	50	50	174 228,77	191 578,28	365 807,04
Tiama	1124	0,5	80	80	7 796,89	0,00	7 796,89
Zingana	1349	0,4	80	80	0,00	0,00	0,00
Sous total 2					447 271,03	619 370,30	1 066 641,33
Grand total					1 797 055,09	1 926 558,83	3 723 613,92

La production nette total de ce massif forestier est de **1 797 055,09 m³**. Le bonus net quant à lui est de **1 926 558,83m³**.

Le bonus net est la somme du bonus des essences aménagées soit **1 307 188,53 m³** et du bonus des essences complémentaires qui est de **619 370,30 m³**.

4.4. Parcellaire ou blocs d'aménagement quinquennaux

4.4.1. Blocs d'aménagement

La parcelle représente la surface à parcourir à l'exploitation par unité de temps. Il s'agit d'une Unité Forestière d'Exploitation (UFE). Il convient de souligner que la parcelle doit avoir autant que possible des limites naturelles. Si l'unité de temps est cinq (05) ans, la série de production est divisée en six (06) blocs à peu près d'égal volume appelés UFE.

Les UFE étant équivalumes, il y a de fortes chances qu'elles ne soient plus équisurfaces, la richesse de la forêt n'étant pas toujours homogène si l'unité de temps est l'année, l'unité forestière d'exploitation (UFE) est subdivisée en cinq zones d'égale surface (équisurface) appelées Assiette Annuelle de coupe (AAC).

Conformément aux dispositions de l'Arrêté 0222 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de

production du domaine forestier permanent, La forêt communale de Lomié 2 a été divisée en six blocs d'aménagement ou Unités Forestières d'Exploitation (UFE), pour une rotation de 30 ans. Il est égal à la période de rotation divisée par cinq étant entendu que les UFE sont les blocs d'aménagement de cinq (05) ans, il y aura donc six (06) UFE de cinq assiettes de coupe chacune.

La contenance et le contenu des blocs quinquennaux (entre des UFE) sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Contenance et contenu des blocs quinquennaux

UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod tot
1	DHC b	7 078,40	64,27	454908,174
	DHC d	1 000,00	101,57	101574,084
	MIT	0,00	17,93	0
	MRA	202,63	0,00	0
	SA	154,10	55,39	8534,85471
	SJ	1 059,42	55,38	58671,632
Sup productive		8 541,92		623 688,74
Superficie totale		8 744,55		
UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod tot
2	DHC b	6 620,04	64,27	425450,458
	DHC d	1 000,00	101,57	101574,084
	MIT	0,00	17,93	0
	MRA	78,72	0,00	0
	SA	1 863,00	55,39	103182,975
	SJ	0,00	55,38	0
Sup productive		8 733,04		630 207,52
Superficie totale		8 811,76		
UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod tot
3	DHC b	4 708,92	64,27	302628,272
	DHC d	1 746,54	101,57	177403,024
	MIT	47,32	17,93	848,136909
	MRA	0,00	0,00	0
	SA	1 966,18	55,39	108897,815
	SJ	465,58	55,38	25784,2458
Sup productive		8 684,53		615 561,49
Superficie totale		8 684,53		
UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod tot
4	DHC b	0,00	64,27	0
	DHC d	5 150,47	101,57	523154,122
	MIT	122,66	17,93	2198,68225
	MRA	20,34	0,00	0
	SA	948,23	55,39	52518,3274
	SJ	856,52	55,38	47434,9331
Sup productive		8 727,88		625 306,06
Superficie totale		8 748,22		
UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod tot
5	DHC b	0,00	64,27	0
	DHC d	2 462,22	101,57	250098,013
	MIT	0,00	17,93	0
	MRA	0,00	0,00	0
	SA	5 381,38	55,39	298050,057
	SJ	1 321,72	55,38	73198,0094
Sup productive		10 165,32		621 346,08
Superficie totale		10 165,32		
UFE	Strate	Superficie	Prod/ha	Prod tot
6	DHC b	250,00	64,27	16066,7714
	DHC d	786,11	101,57	79848,0293
	MIT	64,40	17,93	1154,38476
	MRA	0,00	0,00	0
	SA	8 166,79	55,39	452321,404
	SJ	1 049,34	55,38	58113,4319
Sup productive		9 416,64		607 504,02
Superficie totale		9 416,64		

En comparant les volumes issus des différentes UFE, il ressort que l'UFE 2 a le volume le plus élevé (**630 207,52 m³**), alors que l'UFE 6 a le volume le plus faible (**607 504,02 m³**). Ceci nous donne un écart de **3,74 %** inférieur au seuil de tolérance qui est de 5 %.

4.4.2. Ordre de passage

L'ordre de passage des coupes a été fixé de manière aléatoire en tenant compte de l'accessibilité du massif forestier. Il correspond aux numéros des blocs et des AAC de manière croissante. L'exploitation sera exécutée de proche en proche en tenant compte du temps de repos qu'il convient d'accorder à la reconstitution de la forêt.

Cet ordre de passage est donné par une nomenclature à deux chiffres : le premier donne le numéro de l'UFE et le second ; le numéro de l'assiette de coupe dans l'UFE. Ainsi, l'assiette de coupe N°1-5 est la cinquième assiette de coupe de l'UFE 1.



La contenance et le contenu des UFE et des assiettes annuelles de coupe sont consignés dans le tableau ci-après et leur localisation est présentée sur la figure suivante.

Tableau 32 : Contenance des assiettes de coupe

N° UFE	N° AAC	Surface	Ecart
1	1-1	1 744,87	2,11
	1-2	1 759,84	
	1-3	1 734,17	
	1-4	1 734,95	
	1-5	1 770,72	
Surface tot		8 744,55	
N° UFE	N° AAC	Surface	Ecart
2	2-1	1 769,64	2,93
	2-2	1 786,22	
	2-3	1 735,31	
	2-4	1 767,06	
	2-5	1 753,52	
Surface tot		8 811,76	
N° UFE	N° AAC	Surface	Ecart
3	3-1	1 732,02	1,33
	3-2	1 727,32	
	3-3	1 749,98	
	3-4	1 726,95	
	3-5	1 748,26	
Surface tot		8 684,53	
N° UFE	N° AAC	Surface	Ecart
4	4-1	1 736,27	1,45
	4-2	1 754,58	
	4-3	1 761,42	
	4-4	1 755,04	
	4-5	1 740,91	
Surface tot		8 748,22	
N° UFE	N° AAC	Surface	Ecart
5	5-1	2 033,29	0,72
	5-2	2 027,45	
	5-3	2 042,08	
	5-4	2 032,71	
	5-5	2 029,79	
Surface tot		10 165,32	
N° UFE	N° AAC	Surface	Ecart
6	6-1	1 942,75	4,21
	6-2	1 866,07	
	6-3	1 864,35	
	6-4	1 872,59	
	6-5	1 870,87	
Surface tot		9 416,64	

L'équisurface des assiettes de coupe a été établi au sein de tous les blocs. Les écarts calculés sont tous inférieurs au seuil tolérable (5%). L'équisurface des assiettes annuelles de coupe est respecté.

Les UFE et les assiettes de coupe sont matérialisés sur les cartes suivantes.



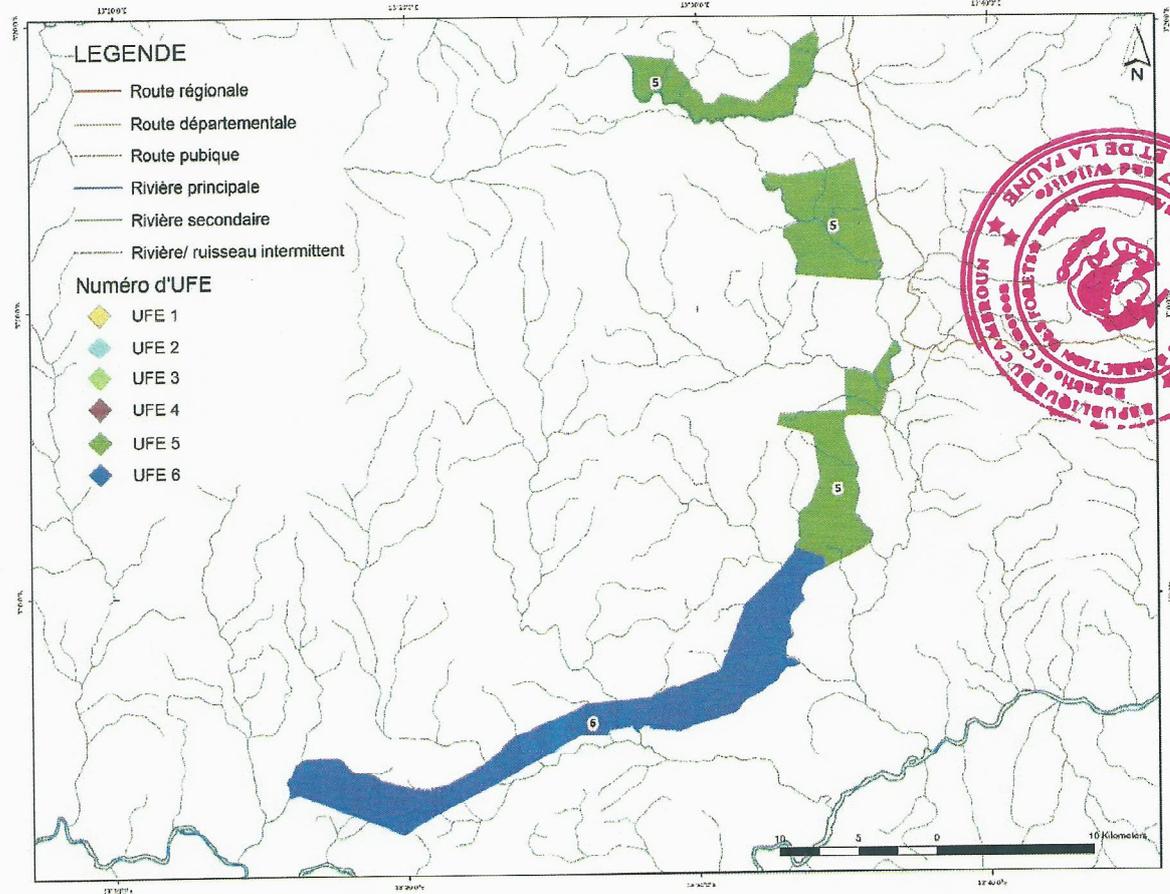
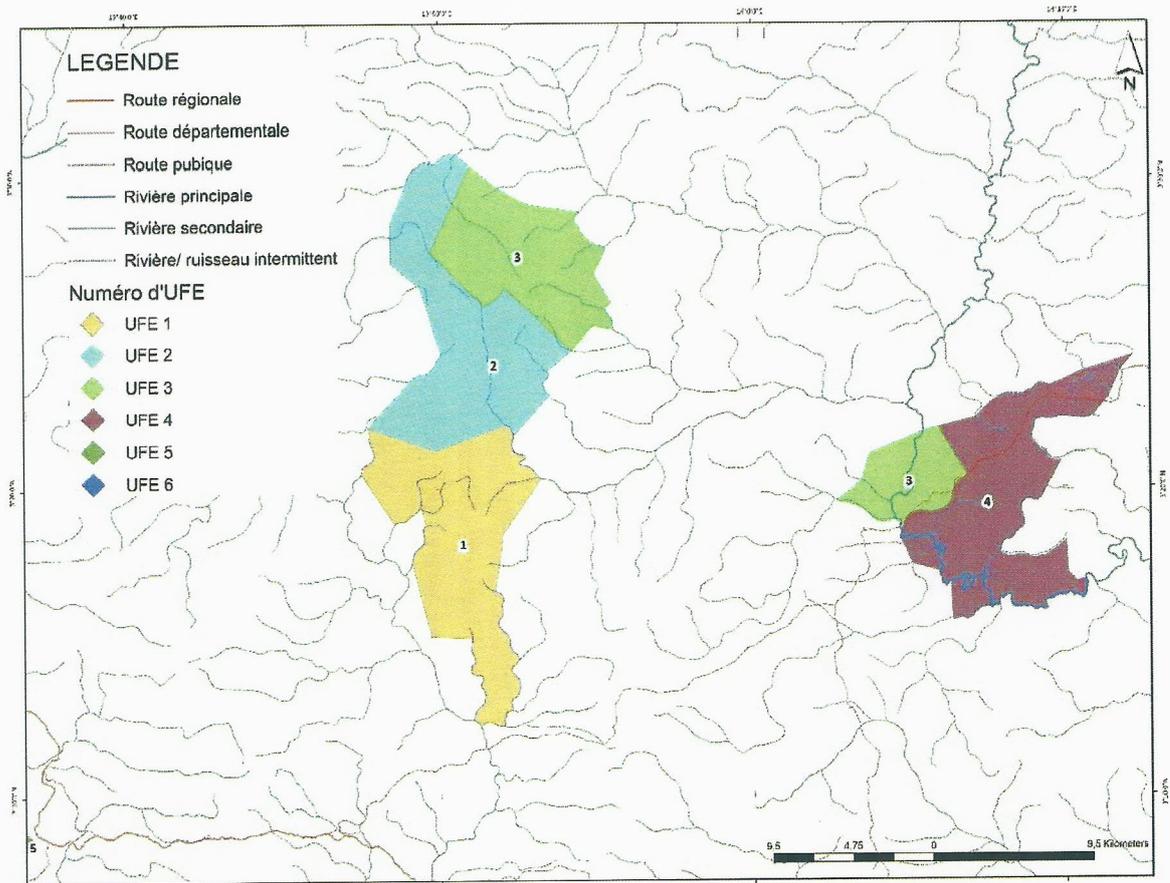


Figure 24 : Subdivision de l'UFA en six UFE et leur ordre d'exploitation

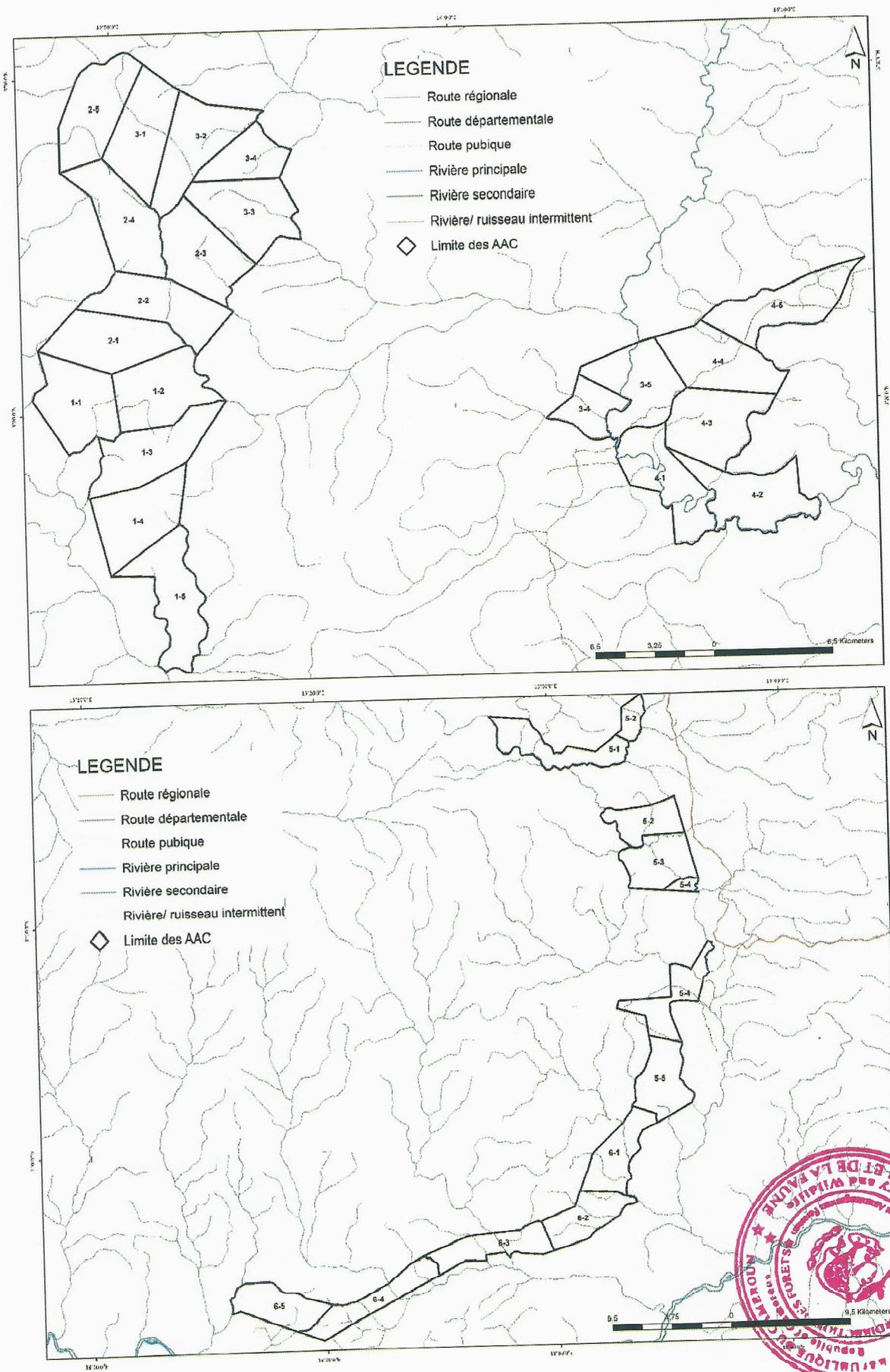


Figure 25 : Subdivision de l'UFA en assiette annuelle de coupe

4.4.3. Voirie forestière

Pendant le passage dans les différentes AAC, dans le souci de rationaliser les coûts d'exploitation et pour éviter de perturber continuellement la faune dans les dites AAC, il sera exploité autant que possible le réseau routier existant mis en place lors de l'exploitation des AAC de la convention provisoire plutôt que d'ouvrir de nouvelles pistes.

Le positionnement de la voirie forestière à l'intérieur des blocs quinquennaux a été fait en s'assurant que :

- Les pistes suivent les lignes de crêtes principales ;
- Elles relient assiettes annuelles et les blocs quinquennaux les uns aux autres suivant l'ordre de passage de l'exploitation ;
- Elles évitent au maximum les cours d'eau, les têtes de source, et les marécages dans le but de minimiser la construction des ouvrages de franchissements et les perturbations des écosystèmes sensibles.

La planification des pistes secondaires et de débardage se fera suivant la méthode préconisée par API Dimako (Mekok, 1995 cité par Durrieu de Madron et AL., 1998). Elle consiste à regrouper les tiges exploitables en "paquets d'arbres" sur la base des résultats de l'inventaire d'exploitation. Les tiges d'un paquet ou d'un ensemble de paquets rapprochés seront destinées à un même parc à bois d'où partiront les pistes de débardage.

La planification du tracé des pistes se fera en deux étapes. La première étape consistera à examiner les documents cartographiques au bureau pour ressortir un tracé provisoire. La deuxième étape consistera à la reconnaissance sur le terrain (caractéristiques du sol, limites des zones marécageuses, largeur et niveau des cours d'eau, etc.). On appliquera au maximum les normes d'intervention en milieu forestier (MINEF, 1998)

Les largeurs maximales des différents types de pistes seront les suivantes :

- Route principale : 30 m dont 10 m pour la chaussée (fond de fossé à fond de fossé) et 10 m d'éclairage de chaque côté ;
- Route secondaire : 15 m ;
- Pistes de débardage : 5 m.

Dans le présent document, la forêt communale de Lomié 2 appliquera tous ces principes lors de l'élaboration des cartes du réseau routier et proposera cependant un tracé de pistes secondaires et des pistes de débardage qui seront précisés lors de l'élaboration des différents plans quinquennaux et des plans annuels d'opération. Il suffira pour ce projet d'ouverture du réseau routier de superposer la carte du réseau hydrographique et celle topographique ressortant les éléments du relief. Cette méthode permettra d'avoir des pistes forestières courtes et efficaces causant moins de dégâts sur l'environnement de la forêt.

L'importance du réseau routier à construire sera fonction de la topographie et de la richesse de la forêt.



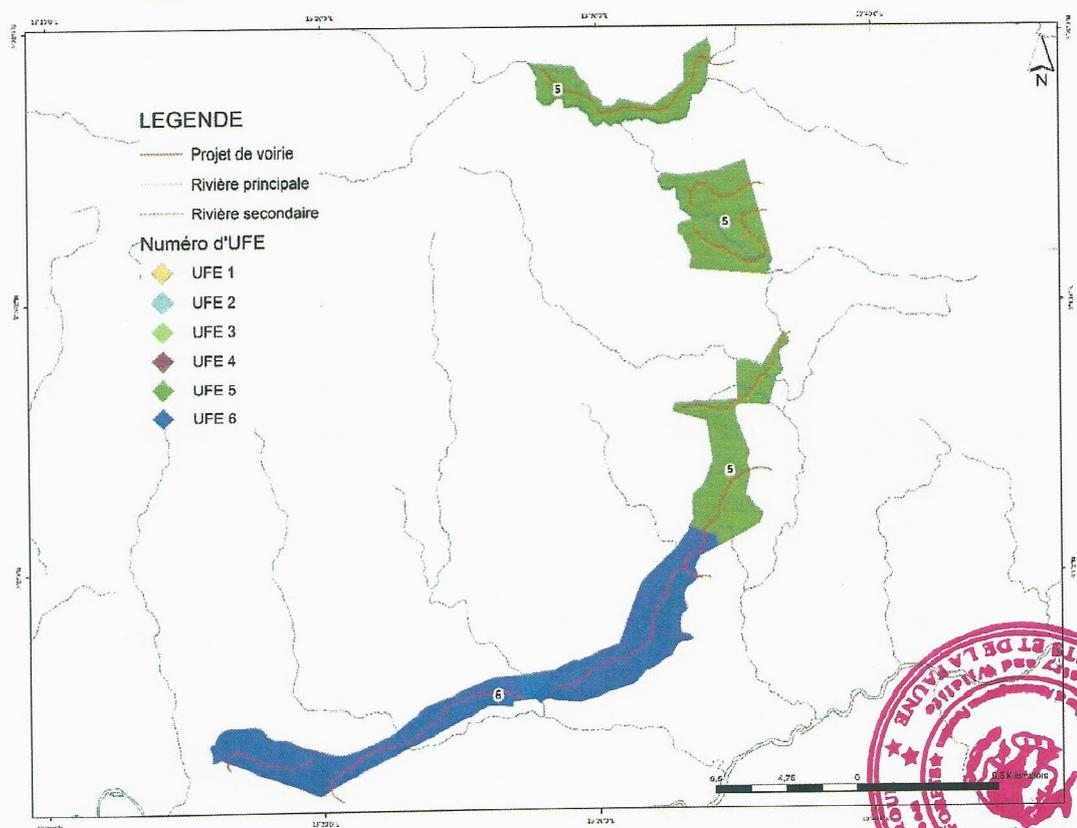
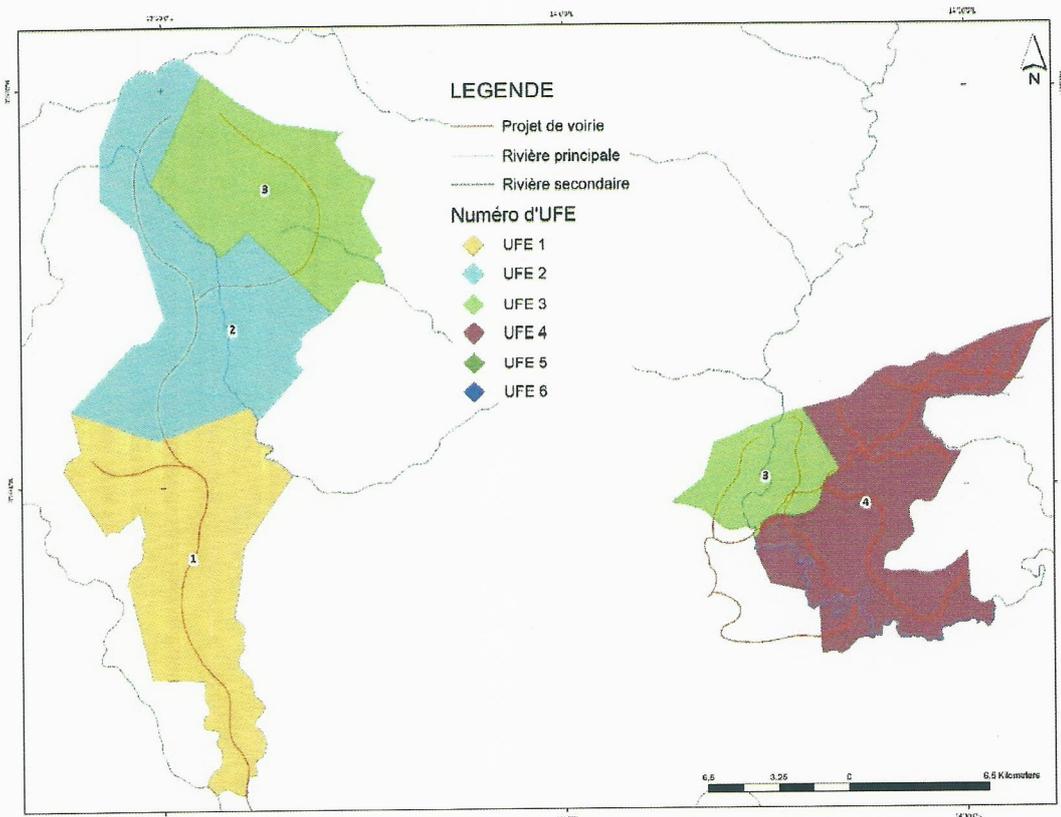


Figure 26 : Projet de voirie

4.5. Régimes sylvicoles spéciaux

Par souci d'assurer le maintien de la diversité floristique, les semenciers seront des arbres qui ont atteint au moins le diamètre minimum d'exploitabilité aménagement et sont sans défaut de conformité. Ils seront marqués sur tout leur diamètre à 1,30 mètre du sol, à la peinture rouge par le sigle R (Réserve) peint sur les quatre côtés de l'arbre au-dessus du trait.

En outre, lors de la réalisation des inventaires d'exploitation, il sera tenu compte certaines essences telles que l'Ebène soumis aux règles spéciales d'exploitation ainsi que toutes les essences déclarées interdites à l'exploitation dans cette forêt dans le cadre du présent aménagement. Cette prise en compte permettra de mieux connaître leur potentiel afin de confirmer ou d'infirmer les mesures de protection prises, et préparer de ce fait les révisions ultérieures du présent plan d'aménagement.

4.6. Programme d'interventions sylvicoles

L'objet principal de l'aménagement d'une forêt communale est d'assurer une production soutenue de bois d'œuvre en quantité et en qualité au cours des différentes rotations. Toutefois, la coupe sélective à diamètre limite telle que pratiquée actuellement a tendance à modifier la structure de la forêt. Les meilleurs sujets des essences de valeur sont exploités et les arbres mal conformés et les essences de moindre valeur commerciale sont laissés sur pied. Sur le long terme, la qualité et la quantité en bois disponible risquent de diminuer pour les essences actuellement exploitées. L'aménagiste se doit d'adopter des mesures qui assureront un rendement soutenu de bois exploitable autant en quantité qu'en qualité à long terme.

Les traitements sylvicoles seront appliqués à la forêt communale de Lomié 2. Outre les dispositions sylvicoles administratives imposés par la réglementation forestière lors de l'exploitation forestière, notamment le respect des coupes à diamètre limités DME/AME et DME/ADM, il y a le respect de la possibilité de coupe en termes de volume ou de superficie maximum à exploiter, l'application des techniques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR), l'identification et la protection des semenciers choisis parmi les plus beaux spécimens sylvicoles visant le renouvellement de la ressource qui vont être implémentés.

Le reboisement : il sera pratiqué dans les zones totalement déboisées par l'exploitation forestière, il s'agira des parcs à bois à l'intérieur des assiettes de coupe, des pistes de débardage et autres trouées créées par les abattages et les chablis, mais aussi dans les séries de protection.

Les enrichissements : par la plantation des essences de grande valeur commerciale dans les layons de comptage, les layons des limites externes de la forêt communale, les layons des limites des séries, ainsi que dans les layons spécifiquement ouverts pour la cause. Ce traitement demande un entretien régulier durant les 2 à 3 ans prochains, suivant la plantation de manière à contrôler la végétation entrant en compétition avec les plants mis en place.

La conduite des gaulis par des travaux de délianage, de déchargement et si possible d'éclaircis.



Pour ce faire, il sera aménagé à l'entrée principale de la forêt communale, une pépinière centrale où seront conduits les plants à utiliser. Chaque plan annuel d'opération sera assorti d'un programme annuel de reboisement spécifique à l'assiette de coupe concernée, qui sera soumis à l'appréciation du ministère en charge des forêts.

Le choix des essences sera alterné entre les bois rouges à croissance lente dont nos préférences vont au Sapelli et les bois à croissance rapide notamment l'Iroko, l'ayous, toutefois cette liste n'est pas exhaustive et sera dictée par les résultats d'inventaire d'exploitation, mais aussi par les coupes programmées.

Également les essences, exclues de l'exploitation, seront principalement aménagées. Un accent particulier sera mis sur l'identification, la protection, la recherche des graines de ces essences. Les techniques de pépinières propres aux espèces de bois seront mises en œuvre.

4.7. Programme de protection

La protection de l'environnement lors de l'exploitation de cette forêt communale se limitera à la mise en application des prescriptions de l'étude d'impact environnemental et au respect des normes d'intervention en milieu forestier fondées sur une exploitation à impact réduit. Notamment le respect des prescriptions relatives à la protection contre l'érosion et la pollution des eaux et de l'aire. L'opérateur prendra toutes les mesures pour éviter le déversement de l'huile de vidange n'importe où dans le massif. Ainsi les actions entreprises doivent surtout tourner autour d'une exploitation à faible impact.

Il sera d'ailleurs délivré à la fin de l'exploitation de chaque assiette une attestation de respect des obligations environnementales, attestation délivrée par le Ministère en charge de l'Environnement, de la Protection de la nature et du développement durable (MINEPDED).

4.7.1. Protection contre l'érosion

Les mesures de protection contre l'érosion se feront à deux niveaux, au niveau de l'exploitation proprement dite et au niveau de la mise en place du réseau routier. Ainsi la commune et son partenaire d'exploitation devront respecter les prescriptions suivantes :

- Eviter une destruction excessive de la végétation lors de l'ouverture des parcs à bois, des pistes de débardage et des voies de desserte. A cet effet, une bonne planification du réseau routier sur la base de la carte de prospection de l'inventaire d'exploitation devra être assurée ;
- Veiller à ce que le personnel commis à l'abattage soit formé aux techniques modernes d'abattage directionnel en vue d'éviter des fentes et des gaspillages ainsi que la destruction très poussée du peuplement d'avenir
- Limiter l'exploitation forestière à 30 m des cours d'eau et marécages ;
- Planter les parcs à bois de taille d'environ 0,2 ha (approximativement 30 m sur 60 m) de préférence sur des lignes de crête avec un terrain légèrement en pente (2%) afin de faciliter l'écoulement de l'eau vers la végétation environnante ;
- Ne pas abattre d'arbres sur un site dont la pente est supérieure à 35% ;
- Construire des routes principales au moins six mois avant l'exploitation afin de favoriser la stabilisation des sols et diminuer le risque d'érosion ;



- Dévier les eaux de ruissellement des fossés vers des zones de végétation lorsque la pente sur une route est à plus de 9%.

4.7.2. Protection contre le feu

Il n'y a pas de réels dangers de feux de brousse en forêt dense. Dans la zone de la forêt communale de Lomié 2, la pratique de l'agriculture sur brûlis est monnaie courante. Elle est utilisée par les agriculteurs pour nettoyer leurs champs. Également, L'usage du feu devra se restreindre à la cuisson des aliments dans les campements installés provisoirement pour les ouvriers pendant les travaux d'inventaires d'exploitation.

4.7.3. Protection contre les envahissements des populations

Ce massif forestier est traversé par les routes ralliant Alat-makay, Man-kaka et Mindourou partant de Lomié. Il est par conséquent très accessible d'où la nécessité d'envisager des mécanismes pour réduire les mouvements des populations en son sein.

Les populations continueront à y exercer leur droit d'usage conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, pour limiter l'extension des activités agricoles les limites extérieures non naturelles seront ouvertes et matérialisées sur une largeur de cinq mètres comme l'exigent les prescriptions de l'arrêté 0222, par la plantation à forte densité des arbres à croissance rapide. Également, la commune devra réaliser la sensibilisation et l'encadrement des populations sur le plan agricole avec l'appui des services locaux du Ministère en charge de l'agriculture

En outre, la commune va établir des contrats de partenariat avec les populations pour la surveillance continue de la forêt communale. Cette option devra se faire conjointement par le concessionnaire et l'Administration forestière.

Ainsi plusieurs procédures ont été élaborées pour garantir la sécurisation de la forêt communale. Il s'agit de ;

- Contrôle des activités illégales au sein de la forêt communale, surveillance des limites contre les activités illégales ;
- Informer les populations sur la législation forestière
- Avertir par des panneaux de sensibilisation relative à l'interdiction de s'installer à l'intérieur de la forêt communale ;
- Eriger des barrières équipées à l'entrée et à la sortie des routes publiques traversant la forêt communale
- Aviser les autorités administratives des incursions éventuellement constatées.



4.7.4. Protection contre la pollution

La pollution se définit comme toute introduction dans un milieu des matières étrangères non biodégradables. En milieu forestier sous régime d'exploitation industrielle, les polluants peuvent être les hydrocarbures (carburant, lubrifiant) ; les produits phytosanitaires, les câbles d'aciers, les pneus, les batteries, et autres produits plastiques.

Pour éviter la pollution de l'air et des eaux, les mesures suivantes seront prises autour et dans la forêt communale :

- Sensibiliser et former le personnel sur les mesures de précaution à prendre dans la manipulation des polluants afin de minimiser leur dispersion dans le milieu. Pour cela Le nettoyage des machines ne se fera ni dans les cours d'eau ni à une distance inférieure à 60 m de ceux-ci. Cette mesure s'applique également pour la manipulation de carburants ou de lubrifiants en forêt ;
- Le maintien d'une zone de protection de 60 m autour des sources d'eau potable ;
- L'enlèvement des arbres ou partie d'arbres tombés dans les cours d'eau lors de la construction des routes ;
- La récupération des déchets provenant des machines (lubrifiants, graisses, huiles usées, etc.) puis stockage dans un lieu unique pour traitement ;
- La construction des dos d'âne avant la traversée de tout cours d'eau important situé dans ou en périphérie de la forêt communale.

En ce qui concerne les produits chimiques utilisés en forêt, la commune et ses partenaires d'exploitation n'emploieront que des produits homologués pour le traitement des grumes.

4.7.5. Protection de la faune

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt communale de Lomié 2, la commune s'engage à appliquer les mesures suivantes :

- La sensibilisation des populations riveraines sur la législation en matière de chasse et pour un changement de comportement alimentaire et économique,
- Elaboration d'un plan de gestion de la faune à base des études spécifiques réalisés dans la forêt communale notamment un état des lieux de chasse dans le massif.
- Le renforcement du règlement intérieur de la commune et des contrats de transport en matière de lutte contre le braconnage et de protection de la faune ; l'interdiction de la chasse, le transport de viande de brousse, d'armes ou de chasseurs ainsi que des sanctions sévères contre toute infraction y seront clairement mis en exergue (mise à pied au personnel contrevenant, suppression de prime de production et de rendement, licenciement, etc.) ;
- L'obturation des bretelles d'exploitation en fin d'activité dans une assiette de coupe à l'aide de barrage aux grumes ou par la mise en place de fossé ou monticule de terre ;
- La fourniture de protéines alternatives par la promotion de l'élevage et/ou de la pisciculture dans la zone ;
- Renforcement de la sensibilisation des ouvriers de la société et leurs familles sur la loi en matière de chasse, les espèces d'animaux protégées et la période de chasse (affiches aux sites et aux chantiers, des notes de service réprimant le braconnage au sein de la société) ;
- Sanctions négatives à l'encontre du personnel indélicat (mise à pied au personnel contrevenant, suppression de prime de production et de rendement, licenciement, etc.) ;
- Destruction des campements temporaires des ouvriers en forêt après leurs utilisations ;



- Fourniture des protéines alternatives (viande de bœuf, poisson) aux ouvriers travaillant en forêt ;
- Contrôle des entrées et des sorties des personnes en installant à l'entrée du massif une guérite ;
- La surveillance du massif par la mise en place d'une cellule interne de lutte contre le braconnage composée aussi bien d'écogardes que de villageois ;
- La création d'activités alternatives à la chasse par la promotion d'une autre forme de valorisation de la faune sauvage de la forêt communale à travers une zone de chasse communautaire ;
- La définition précise de la participation de la commune et son partenaire d'exploitation dans les plans annuels d'opération, sur les aspects tels : la circulation de l'information, appui en moyens logistiques, etc. ...

La commune et son partenaire d'exploitation contribueront aux missions de lutte anti-braconnage effectuées par les services compétents en apportant un appui logistique.

4.7.6. Protection contre les insectes et maladies

La protection du massif forestier contre les insectes et les maladies ne peut être efficace que si elle est intégrée à une stratégie globale de lutte fondée sur une connaissance approfondie du milieu forestier et du rôle que jouent les insectes.

En effet, on dénombre une multitude d'insectes et de maladies en forêt. Le présent paragraphe ne traite que des insectes et maladies nuisibles (qui s'attaquent aux arbres). Certains insectes ou maladies affectent l'arbre d'une façon superficielle alors que d'autres vont détériorer la qualité du bois et ainsi occasionner une perte du capital forestier. Comme il existe une multitude d'insectes et maladies, il serait judicieux de consulter les spécialistes en entomologie forestière.

En cas d'attaque massive et importante des arbres ou des peuplements par les insectes, l'administration forestière sera saisie par la société afin d'entamer une concertation avec les autres services compétents pour une action rapide.

4.7.7. Dispositif de surveillance et de contrôle

Le dispositif de surveillance et de contrôle repose sur trois composantes :

- Contrôle forestier ;
- Surveillance du massif forestier ;
- Cellule d'aménagement.

Le contrôle forestier est mis en œuvre par l'administration forestière à travers ses agents en application des procédures de vérification en vigueur. L'objectif du contrôle forestier est de vérifier si les opérations d'exploitation forestière sur le terrain sont menées conformément aux normes d'intervention en milieu forestier. Ainsi, le contrôle visera la matérialisation du parcellaire, les travaux d'inventaire d'exploitation et de recollement, les prescriptions sylvicoles, le cubage dans les parcs à bois et les activités d'abattage.



La surveillance du massif forestier incombe à la commune et à ses partenaires. Elle est exécutée par une équipe de la cellule de la foresterie communale en collaboration avec le partenaire et les riverains. L'objectif de la surveillance est de s'assurer de l'intégrité des limites du massif forestier et du bon respect des prescriptions d'aménagement contenues dans le document du plan d'aménagement. Les infractions ou dysfonctionnements constatés seront communiqués à l'administration forestière pour compétence.

La surveillance veillera également :

- au respect du parcellaire (limites des Assiettes Annuelles de Coupe, des Unités Forestières d'Exploitation) et des limites des autres séries identifiées ;
- au respect des Diamètres Minima d'Exploitabilité fixés par le plan d'aménagement et approuvés par l'administration en charge des forêts ;
- au respect des prescriptions sociales relatives à la participation des populations à l'aménagement ;
- à la lutte contre le braconnage sous toutes ses formes (personnel, allogènes, autochtones).

La Commune, à travers la cellule de foresterie communale veillera au respect strict des mesures préconisées. Ceci implique le recrutement de techniciens qualifiés, la formation et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du plan d'aménagement. Les modules de formation devront comporter entre autres :

- l'application des normes d'intervention en milieu forestier ;
- l'utilisation des outils dendrométriques pour le mesurage et le cubage des arbres, de la boussole et du GPS pour l'inventaire forestier et le cheminement en forêt ;
- les procédures administratives de l'exploitation forestière pour l'obtention des documents d'exploitation ;
- le suivi de la mise en œuvre du plan d'aménagement ;
- la législation sur la protection de l'environnement (faune et flore).

4.8. AUTRES AMENAGEMENTS

4.8.1. Mise en place d'une structure de suivi de plan d'aménagement

Certains aspects de la mise en œuvre du plan d'aménagement d'une concession forestière représentent des tâches supplémentaires pour lesquelles il est nécessaire de créer une unité spécialisée pour s'en occuper. La mise en place d'une telle unité a pour but de soulager la cellule de foresterie communale du poids de travail que représentent la gestion administrative de l'entreprise et la gestion technique des chantiers d'exploitation dans le but d'améliorer la compétitivité technique et financière de celle-ci. Cette unité, composée de spécialistes du domaine forestier en général et de l'aménagement forestier en particulier aura la lourde tâche de veiller et de coordonner les différentes activités prévues par le plan d'aménagement. Une autre possibilité serait de sous-traiter cet aspect du suivi à un bureau d'étude spécialisé et compétent. La structure retenue aura aussi pour tâche, la mise en cohérence de toutes les activités menées par les divers acteurs dans et autour de la forêt communale dans la perspective d'une gestion durable.



4.8.2. Mesures de conservation et de mise en valeur du potentiel halieutique-cynégétique

La protection de la faune dans cette forêt communale passe par la réduction du braconnage où selon les enquêtes menées sur le terrain, il constitue une activité non négligeable des populations. Aussi les mesures suivantes doivent être prises par le concessionnaire et ses partenaires d'exploitation pour limiter l'extension de ce fléau :

- Transformer cette forêt communale en zone de chasse professionnelle ;
- Renforcer le contrôle des points d'accès dans le massif avec l'appui des services déconcentrés du ministère en charge des forêts et des forces de maintien de l'ordre, le long des axes routiers existants. Une attention particulière devra être accordée à la surveillance des pistes forestières qui entrent par les villages et qui vont à l'intérieur de ce massif ;
- Susciter la création des comités paysans-forêts (CPF) chargé d'aider le concessionnaire et son partenaire d'exploitation à lutter contre le braconnage dans ce massif forestier ;
- Introduire dans le règlement intérieur des partenaires d'exploitation du concessionnaire et les rendre applicables, les aspects répressifs du braconnage ;
- Introduire dans les clauses des contrats de transport du bois avec le partenaire d'exploitation du concessionnaire, les prescriptions interdisant le transport des braconniers et leurs produits ;
- Sensibiliser en continue les populations sur la nécessité de la conservation de la faune, notamment les espèces protégées. Cette sensibilisation se fera à travers le maintien en état des affiches dans les villages riverains du massif et par l'organisation des réunions de sensibilisation ;
- Former et encourager les populations riveraines à l'élevage des animaux domestiques et de certains gibiers tels que les aulacodes pour diminuer la pression sur la faune sauvage. Pour cela, le concessionnaire accordera un appui financier à certaines personnes et associations ou guide la localité intéressées ;
- Le suivi post exploitation de la faune ;
- La mise en place d'une plateforme de gestion participative de la chasse (commune, partenaire économique, administration, populations, ong) ;
- L'appui à l'administration dans les actions de répression de braconnage

4.8.3. Promotion et gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL)

L'inventaire floristique conduit dans le cadre des travaux d'aménagement de FC de Lomié 2 indique la présence d'une importante quantité de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) dont dépendent les populations riveraines pour leur survie. Ces produits de valeurs alimentaire et économique sont souvent mal exploités soit surexploités en fonction des besoins et de la demande du le plan d'aménagement, qui reconnaît le droit d'usage des populations sur l'utilisation de ces produits devrait tout de même veiller à la valorisation et à la bonne utilisation de ceux-ci pour et dans l'intérêt des communautés villageoises riveraines de la FC de Lomié 2. Les contraintes liées à la période de récolte de ces produits devraient être prises en compte par l'exploitant celui-ci pourra également autant que possible, faciliter leur évacuation vers les grands centres de commercialisation. Une meilleure connaissance des PFNL ainsi que leur utilisation est indispensable pour une valorisation efficace.



4.8.4. Participation des populations à l'aménagement

Pour mener à bien les opérations dans la forêt communale, le concessionnaire avec l'administration des forêts prend en compte la participation des populations riveraines. Pour ce faire, elle appliquera la méthode approche participative en impliquant celles-ci dans l'ensemble du processus de mise en application.

4.8.4.1. Cadre organisationnel et relationnel : Comités Paysans Forêt

Les villages riverains directs de ce massif forestier sont les populations de onze (17) villages. Ceux-ci devront être regroupés chacun autour du Comité Paysan Forêt (CPF). La commune et son partenaire prendront des mesures qui s'imposent pour la création et la mise en fonctionnement de ce CPF. Les représentants désignés à cet effet serviront de courroie de transmission entre les populations riveraines, l'administration forestière et le concessionnaire. Conformément aux dispositifs réglementaires, ce CPF sera constitué de huit (08) membres. Dans le cadre de leurs activités, les comités paysans-forêt ont pour rôle, en collaboration avec les agents de la cellule d'aménagement et de gestion, d'assurer :

- la sensibilisation et l'animation dans les villages ;
- l'information des villageois sur les activités d'aménagement ;
- la participation au règlement des conflits.
- la participation à la mise en œuvre du plan d'aménagement de la forêt communale et à toutes les négociations concernant la forêt communale ;
- la surveillance et le contrôle des activités en périphérie de la forêt communale de Lomié 2 ;
- la participation au montage des projets communautaires à réaliser dans le cadre des recettes issues de l'exploitation de la forêt communale.

4.8.4.2. Modes d'intervention des populations dans la forêt

Les CPF étant l'organe de représentation des populations, ces dernières pourront intervenir dans la gestion forestière sur les axes suivants : la participation à l'aménagement de la forêt ; l'identification des sites d'importances culturelles, religieuse ou économique dans la forêt ; la participation au développement local.

A travers ce CPF, le concessionnaire et ses partenaires assureront une coexistence des différents usages de la forêt (Exploitation forestière et exercice de droit d'usage).

La main d'œuvre locale à compétence égales sera prioritaire à l'embauche pour tous les travaux qui interviendront dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale.

Le concessionnaire et ses partenaires d'exploitation appuieront les organismes et/ ou financeront directement le développement rural. Ceci pourrait se traduire par des programmes de construction de maison de santé, d'amélioration des infrastructures éducatives et de l'entretien routier, l'écoulement des produits agricoles, la mise en place de l'électrification rurale étant l'une des actions ayant un impact direct sur le développement de la zone.



La loi forestière de 1994 et son décret d'application devront faire l'objet d'une vulgarisation permanent par l'administration, le concessionnaire, les ONG et les autres partenaires en ce qui concerne la gestion de la biodiversité.

Les droits d'usage des populations riveraines seront respectés dans la mesure où ils sont conformes aux spécifications décrites au paragraphe 4.2.2. Par ailleurs, deux formes de participation sont envisageables :

- Participation gratuite ;
- Participation rémunérée.

4.8.4.2.1. Participation gratuite

Les populations riveraines seront sollicitées pour :

- respecter les dispositions du présent décret de classement et du plan d'aménagement concernant les droits d'usage et les activités réglementées ;
- veiller à la réalisation des œuvres sociales pour le compte des communautés villageoises.

4.8.4.2.2. Participation rémunérée

La commune et ses partenaires d'exploitation devront initier un programme dit "programme social" qui emploiera les élèves et étudiants de l'Arrondissement concerné pour leur permettre de gagner des revenus substantiels pour soutenir leurs études. Les populations riveraines seront également impliquées dans des contrats intéressés, l'essentiel des travaux de délimitation et d'entretien des limites ainsi que la production des plants forestiers pour les activités de reboisement et d'enrichissement après le passage de l'exploitation.

4.8.4.3. Evolution des relations populations- forêt

L'aménagement de la forêt communale contribuera de façon sensible à l'amélioration du niveau de vie des populations riveraines. Cette contribution sera à la fois directe et indirecte.

4.8.4.3.1. Retombées directes

Les retombées directes proviennent d'une part des revenus des emplois créés à travers les activités conduites par l'Aménagiste et l'opérateur économique chargé de la récolte des bois dans la forêt communale.

Au nombre des retombées directes de l'aménagement de cette forêt communale, nous pouvons citer :

- le maintien des droits d'usage (chasse, pêche, cueillette, accès aux lieux sacrés, ...)
- la création d'emplois à travers les diverses activités de terrain (plantations d'alignement, délimitation, marquage des semenciers et tiges d'avenir, délianage,



- inventaires, transformation, exploitation, mise en place des pépinières forestières, production des plants, ouverture des routes) ;
- la participation aux opérations de lutte anti-braconnage, de surveillance générale du massif forestier, ...) ;
- la redevance forestière prévue par les dispositions de la loi des Finances N°2014/026 du 23 décembre 2014 qui demande le reversement de 50% aux communes.

4.8.4.3.2. Retombées indirectes

Au nombre de retombées indirectes, nous citons :

- les infrastructures routières régulièrement entretenues par la commune et ses partenaires d'exploitation en collaboration avec ses partenaires pour l'évacuation de la production et qui sont utilisées par les locaux ;
- La dynamique de développement qui sera insufflée aux villages riverains de la forêt communale ;
- le développement d'un marché dû à l'exploitation forestière de la forêt communale avec un effet d'entraînement sur l'agriculture, l'élevage, etc

4.8.4.4. Mécanismes de résolution des conflits

La résolution des éventuels conflits nés de l'aménagement de la forêt communale se fera à travers un comité local qui comprendra :

- les représentants des comités Paysans-Forêt de la zone riveraine ;
- deux représentants de son partenaire d'exploitation ;
- les chefs des villages limitrophes concernés de la forêt communale ;
- le maire de l'arrondissement de Lomié et ses adjoints ;
- le Sous-préfet de l'arrondissement de Lomié ;
- le chef de poste de contrôle forestier et chasse de l'arrondissement de Lomié ;
- un représentant de chaque ONG environnementale intervenant dans la zone.

En cas de conflit persistant, l'on fera recours appel à l'arbitrage des autorités judiciaires compétentes en l'occurrence le Procureur de la République auprès des tribunaux de première et grande instance du département concerné ou le Ministre des Forêts et de la Faune.

Les modalités de fonctionnement du comité de résolution des conflits seront définies par un acte du concessionnaire avec l'avis motivé des autres parties prenantes (communautés villageoises, sous-préfecture, chef de poste de contrôle forestier et chasse, ONGs locaux) et formalisées par un arrêté du préfet.

4.8.4.5. Participation des populations dans l'aménagement de la forêt

La commune de Lomié 2 et ses partenaires d'exploitation appliqueront une démarche en deux (02) étapes : la concertation par l'entremise du CPF et l'accompagnement. Cette démarche concerne l'ensemble des populations locales et autochtones riveraines de la forêt communale.

4.8.4.5.1. Réunions de concertation

Le processus de concertation se fait par des réunions régulières, au moins une fois par trimestre, avec les populations riveraines de la forêt communale. Au cours de ces réunions, les populations locales seront informées et sensibilisées sur le processus et les objectifs de l'aménagement forestier et de la certification si c'est le cas, en vue de les outiller sur les impacts potentiels à leurs milieu et mode de vie, droits et devoirs en la matière.

Ce travail devra être assuré par la commune et ses partenaires d'exploitation au travers des Médiateurs sociaux en direction des CPF.

- Réaliser des diagnostics participatifs

Dans le cadre de la réalisation du présent plan d'aménagement, la commune et ses partenaires d'exploitation réalisent les diagnostics socio-économiques participatifs qui permettent d'identifier les microprojets à mettre en œuvre pour le développement des populations, la satisfaction de certaines infrastructures, etc.

- Animer une dynamique permanente de rencontre

Les médiateurs sociaux animeront une dynamique permanente et transparente de rencontre, de dialogue et de concertation avec les populations locales et autochtones. Toutes les informations nécessaires à la prise de décision, de l'orientation ou de la position à prendre est discuté de manière concertée.

- Mise en œuvre et suivi de l'application des résolutions

Les comptes rendus seront archivés dans les chronos du chantier et les copies envoyées à la commune et ses partenaires d'exploitation. Le secrétariat du CPF assurera leurs propres archivages. Le niveau de mise en œuvre et d'application des résolutions des réunions précédentes est présenté à l'ouverture des prochaines réunions.

De façon trimestrielle, la commune et ses partenaires d'exploitation procéderont à l'évaluation de la collaboration avec les populations locales et autochtones pour apprécier et vérifier la conformité des actions et des réalisations mises en œuvre avec les dispositions des procédures et plans d'actions existants.

4.8.4.5.2. Accompagnement

4.8.4.5.2.1. Contribuer au financement des activités CPF

La commune et ses partenaires d'exploitation financeront directement certaines activités du processus de collaboration avec les populations locales et autochtones avec ses fonds propres ou avec l'appui de ses partenaires. Ils mettront également en place un système d'apprentissage par l'action qui permet de travailler avec les membres du CPF dans certains domaines, de façon à ce qu'ils maîtrisent la démarche et l'implémentation eux-mêmes au niveau des communautés.



4.8.4.5.2.2. Assurer l'efficacité des plans d'actions concertés

Des plans d'actions concertés seront établis entre les partis prenants. Les activités ci-dessous seront développées de façon participative :

- L'information et la sensibilisation des populations sur le plan d'aménagement de la forêt communale ;
- Le renforcement des capacités des populations sur le cadre légal de la gestion forestière ;
- Le partage et l'échange des informations entre les villages ;
- La surveillance de la forêt communale contre les activités illégales ;
- La contribution à la gestion des conflits ;
- Le suivi de la mise en œuvre du cahier des charges de la société ;
- La participation à la planification, à la mise en œuvre et au suivi-évaluation des activités ;
- La contribution à l'identification des microprojets (création des ZICGC, la valorisation des PFNL, la promotion de l'élevage domestique) comme alternative au braconnage.

4.9. Activités de recherche

Les activités de recherche s'inscrivent sur le long terme, et l'élaboration des protocoles puis leur mise en œuvre se fera au cours de la mise en œuvre du plan d'aménagement. L'aménagiste indique quelques thèmes à privilégier pour la FC Lomié 2, en prenant en compte le fait que les actions de recherche doivent aussi répondre aux priorités de l'entreprise si l'on veut obtenir une partie d'adhésion.

1) *Suivi de la production*

L'entreprise mettra en place

- une procédure d'inventaire d'exploitation devant permettre une cartographie sur SIG des tiges et un suivi des prélèvements ;
- une procédure d'exploitation ;
- une procédure usine qui quitte de l'entrée au parc jusqu'à la transformation

Les données de suivi ainsi collectées seront être analysées et permettront de donner à l'entreprise des données fiables pour les coefficients de prélèvement et partant de mieux planifier la conduite de l'activité.

2) *Meilleure connaissance technologique des essences de promotion*

La valeur économique et la dynamique forestière de certaines ressources sont très peu connues de nos jours. Dans le cadre de l'aménagement de cette FC, des activités de recherche pourront être entreprises dans les domaines de la faune et de la flore.

Les thèmes de recherche à mener dans ce massif auront pour objectif principal de contribuer à une meilleure connaissance de la forêt. Un partenariat pourra être noué avec certaines écoles de formation forestière (Université de Dschang, le CRESA-Forêt Bois, Ecole National des

Eaux et Forêts (ENEF) de Mbalmayo, Ecole de Faune de Garoua (EFG) et accueillir ainsi des stagiaires dans le cadre de leurs recherches que pourrait réaliser les étudiants en foresterie dans ce massif.

Les paramètres suivants pourront être observés dans des parcelles échantillons installées dans les premières assiettes de coupe et dans la zone de recherche qui restera stable pendant toute la rotation :

- phénologie
- accroissement moyen annuel (diamètre, hauteur)
- mortalité
- vigueur de la régénération après exploitation
- comportement du peuplement après exploitation
- pathologie

D'autres études concerneront :

- l'établissement des tarifs de cubage locaux
- l'étude de récolement
- la détermination des coefficients de commercialisation

Les résultats de ces études devront contribuer lors de la révision des plans d'aménagement.

3) *Le suivi de la dynamique forestière*

L'amélioration de la connaissance de l'écologie des essences principales nécessite une étude de la dynamique forestière. Les dispositifs généralement utilisés pour étudier cette dynamique sont les placettes et les layons permanents. L'inconvénient majeur de ce type de dispositif est la faible représentativité numérique des essences commerciales, qui du fait de leur dispersion, sont souvent peu abondantes à l'intérieur du dispositif.

Un dispositif témoin sera installé en zone non exploitée afin de comparer les différents comportements des arbres suite à l'action anthropique.

Ainsi les dispositifs de suivi de la phénologie, de la croissance et de la mortalité seront installés dans les types de végétation trouvés dans l'UFA dans les zones de préférences riches en essences commerciales prioritaires pour l'opérateur économique, identifiées par les données d'inventaire d'aménagement.

Les données à récolter pour chaque pied seront suivies mensuellement permettant à terme d'identifier les saisons et les rythmes de fructification des principales essences commerciales. Cela permettra d'approvisionner la pépinière en graines/sauvageons issus de pieds connus bien conformés.



5. DUREE, REVISION ET SUIVI DU PLAN D'AMENAGEMENT

5.1. Durée et révision du plan

Le présent plan d'aménagement a une durée de rotation de 30 ans. L'élaboration de ce plan d'aménagement a nécessité la collecte d'une quantité considérable d'informations devant permettre une bonne planification des activités sur cette première rotation (inventaire d'aménagement, étude socioéconomique etc...). Cependant, les connaissances nouvelles relatives aux écosystèmes forestiers tropicaux amèneront à reconsidérer certaines décisions d'aménagement.

Conformément au décret n°0222/A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent au Cameroun, ce plan sera évalué une fois tous les 5 ans. Ces évaluations pourront donner lieu à des révisions de certains aspects ou paramètres d'aménagement, compte tenu des expériences acquises lors de la gestion des années précédentes.

Ces révisions vont nécessiter la reprise totale ou partielle des inventaires d'aménagement ou le réajustement des données d'inventaire.

Le présent document définit la planification stratégique, à long terme, des activités d'exploitation et de restauration de la forêt communale de Lomié 2. Il sera complété par une planification à court terme au niveau des blocs d'exploitation quinquennaux (plans d'opérations annuels). Cette planification à court terme est un préalable à la délivrance du permis d'opération qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette annuelle de coupe.

Ces documents de planification seront rédigés conformément aux normes en vigueur. En effet, le plan de gestion de chaque bloc devra être élaboré et approuvé par l'administration forestière avant le début de sa mise en exploitation.

Le plan annuel d'opération quant à lui est un préalable à la délivrance du permis annuel d'opération qui autorise le démarrage des activités d'exploitation forestière dans une assiette de coupe.

5.2. Suivi de l'aménagement

La commune et son partenaire d'exploitation mettront en place à travers la cellule d'aménagement, un système d'archivage de tous les textes, notes de service et documents relatifs à la gestion de ce massif forestier, ainsi qu'une base de données qui comportera entre autres :

- les données d'inventaire d'aménagement floristique et faunistique ;
- les données de l'étude socioéconomique ;
- les données du plan d'aménagement et de l'étude d'impact environnementale ;
- les plans de gestion quinquennaux et annuels ;
- tous les résultats des inventaires d'exploitation et de recollement pour chaque assiette de coupe ;

- les cartes d'exploitation ;
- les données sur la production forestière par assiette de coupe ;
- les copies de tous les carnets de chantier (DF10) et les lettres de voiture pour une meilleure connaissance des volumes abattus et ceux roulés ;
- le carnet de suivi des activités de dégagement d'arbres d'avenir, de reboisement (enrichissement) et de préservation d'arbres semenciers pour les interventions sylvicoles ;
- les données sur la recherche menée ainsi que tous les rapports de recherche financés par le concessionnaire ;
- les comptes rendus de toutes les réunions des comités paysans forêts et de la plateforme de concertation ;
- les PV et rapports concernant les autres aménagements ;
- les données sur la fiscalité ;
- les comptes rendus de toutes les réunions du CPF ;
- les rapports annuels d'intervention.

Ces données seront judicieusement exploitées lors des révisions de ce plan d'aménagement.



6. PLAN DE GESTION QUINQUENNAL ET PLAN ANNUEL D'OPERATION

6.1. Plan de gestion quinquennal

Celui-ci représente la planification des travaux dans un bloc d'aménagement. A ce titre, il définit le découpage des assiettes annuelles de coupe et donne une planification des travaux sylvicoles et d'infrastructures (e.g. le réseau routier) et la protection de l'environnement.

6.2. Plan annuel d'opération

Pendant la période de la mise en œuvre du plan d'aménagement, il sera préparé chaque année, un plan annuel d'opération qui sera soumis à l'Administration forestière. Ce plan résumera toutes les interventions (traitements sylvicoles et exploitation) qui seront effectuées au cours de l'exercice. Ces interventions devront être conformes aux prescriptions du plan d'aménagement et du plan quinquennal de gestion approuvés par l'Administration des forêts, notamment au niveau du découpage des UFE et des AAC, ainsi que des DME /AME par essence.



7. BILAN ECONOMIQUE

L'aménagement de cette FC implique nécessairement des flux financiers dont il conviendra d'en connaître la rentabilité. En effet, le processus d'aménagement nécessite l'emparement de dépenses pour exploiter et restaurer la forêt mais aussi des recettes qui seront principalement issues de la vente du bois exploité, la justification de l'aménagement de cette UFA reposera donc sur la rentabilité économique et financières des activités prévues dans ce cadre étant donné qu'il est très difficile de prévoir les taux d'inflations et les variations des cours qui se produiront les trente prochaines années. L'analyse économique se fera en considérant les bénéfices et les coûts comme constants durant cette période. On suppose que s'il y a inflation l'effet se répercutera de la même manière sur les coûts et les bénéfices.

7.1. Les revenus

Le seul produit commercialisable par le concessionnaire est le bois d'œuvre. Le calcul des revenus a été basé à 100% sur les volumes commercialisables de la série de production et des prix FOB des grumes fixés pour le second semestre de l'exercice 2016 par Arrêté N°000533/CF/A/MINFI/DGB du 02 septembre 2016 et de la taxe d'abattage. Les revenus estimés de la vente de bois d'œuvre sont consignés dans le tableau 32.

Tableau 33 : Revenu attendu de la vente de bois sur pied en fin de rotation de 30 ans

Essences	Code	Production	Coef. Com	Vol Com	Prix FOB	Recette
Abam à poils rouges	1402	2 314	0,45	1 041,30	45 300	47 170 890
Abam fruit jaune	1409	2 225	0,45	1 001,25	45 300	45 356 625
Acajou à grandes folioles	1101	2 537	0,55	1 395,35	90 640	126 474 524
Acajou blanc	1102	5 788	0,55	3 183,40	90 640	288 543 376
Acajou de bassam	1103	950	0,55	522,50	90 640	47 359 400
Alep	1304	596036	0,55	327 819,80	45 300	14 850 236 940
Aiélé / Abel	1301	57517	0,55	31 634,35	58 920	1 863 895 902
Andoung brun	1305	915	0,55	503,25	64 590	32 504 918
Aningré A	1201	11 298	0,55	6 213,90	177 655	1 103 930 405
Aningré R	1202	15 153	0,5	7 576,50	168 800	1 278 913 200
Assamela / Afrormosia	1104	704	0,5	352,00	156 100	54 947 200
Ayous / Obeche	1105	108 083	0,5	54 041,50	89 160	4 818 340 140
Azobé	1106	0	0,59	0,00	72 890	0
Bahia	1204	10 369	0,55	5 702,95	72 515	413 549 419
Bété	1107	1 413	0,55	777,15	76 650	59 568 548
Bilinga	1308	33 434	0,55	18 388,70	79 100	1 454 546 170
Bongo H (Olon)	1205	21 684	0,55	11 926,20	45 300	540 256 860
Bossé clair	1108	37 942	0,55	20 868,10	101 790	2 124 163 899
Bossé foncé	1109	532 354	0,4	212 941,60	101 790	21 675 325 464
Dabéma	1310	239 514	0,55	131 732,70	72 715	9 578 943 281
Dibétou	1110	70 585	0,4	28 234,00	81 670	2 305 870 780
Doussié blanc	1111	5 389	0,55	2 963,95	121 500	360 119 925
Doussié rouge	1112	19 489	0,55	10 718,95	190 345	2 040 298 538
Doussié Sanaga	1113	0	0,55	0,00	180 830	0
Ekaba	1314	4 539	0,55	2 496,45	58 600	146 291 970
Emien	1316	642 206	0,55	353 213,30	61 635	21 770 301 746
Eyong	1209	40 265	0,55	22 145,75	33 540	742 768 455

Faro mezilli	1665	0	0,55	0,00	51 665	0
Fraké / Limba	1320	227 344	0,55	125 039,20	30 730	3 842 454 616
Framiré	1115	1 766	0,5	883,00	76 650	67 681 950
Fromager / Ceiba	1321	42 452	0,7	29 716,40	60 730	1 804 676 972
Ilomba	1324	178 913	0,5	89 456,50	49 855	4 459 853 808
Iroko	1116	56 421	0,7	39 494,70	144 575	5 709 946 253
Kossipo	1117	2 446	0,7	1 712,20	94 160	161 220 752
Kotibé	1118	3 489	0,55	1 918,95	79 765	153 065 047
Koto	1326	34 139	0,55	18 776,45	85 205	1 599 847 422
Longhi	1210	65 803	0,55	36 191,65	198 055	7 167 937 241
Mambodé	1332	34 222	0,5	17 111,00	73 420	1 256 289 620
Moabi	1120	126 817	0,65	82 431,05	109 405	9 018 369 025
Movingui	1213	0	0,3	0,00	33 540	0
Mukulungu	1333	33 886	0,55	18 637,30	73 200	1 364 250 360
Naga	1335	0	0,55	0,00	64 600	0
Niové	1338	69 891	0,5	34 945,50	72 505	2 533 723 478
Okan	1341	254 347	0,55	139 890,85	67 085	9 384 577 672
Onzabili K	1342	62 746	0,55	34 510,30	56 200	1 939 478 860
Onzabili M	1870	7 415	0,5	3 707,50	77 680	287 998 600
Padouk blanc	1344	2 589	0,55	1 423,95	56 200	80 025 990
Padouk rouge	1345	185 619	0,5	92 809,50	96 230	8 931 058 185
Sapelli	1122	202 505	0,55	111 377,75	134 430	14 972 510 933
Sipo	1123	17 413	0,65	11 318,45	141 765	1 604 560 064
Tali	1346	365 807	0,55	201 193,85	77 680	15 628 738 268
Tiama	1124	7 797	0,5	3 898,50	86 110	335 699 835
Tiama Congo	1125	15 877	0,7	11 113,90	86 110	957 017 929
Zingana	1349	0	0,55	0,00	80 945	0
TOTAL						181 030 661 451

Sur la base des essences exploitées par le concessionnaire, les revenus sont estimés à **181 030 661 451** de FCFA. Le revenu annuel moyen est pour sa part estimé à **6 034 355 382** FCFA.

7.2 Les dépenses

Les dépenses concernent non seulement les coûts liés directement au paiement de la redevance forestière et à l'exploitation proprement dite, mais aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion durable de la forêt, à élaboration et révision périodique du plan d'aménagement, du traitement sylvicole, de protection de l'environnement et du contrôle aspect sociaux.

7.2.1. Les coûts de l'exploitation

La mise en œuvre de l'exploitation proprement dite sur le terrain, outre les inventaires d'exploitation, entraîne des coûts de production inhérents à l'ouverture des limites des assiettes, des routes et parcs à bois, à l'abattage, au débardage, au façonnage et au transport.

Toutes les charges d'exploitation peuvent se rapporter au coût moyen de départ chantier de 30 000 FCFA /m³ pour toutes essences confondues bois blanc et bois rouge (soit 35 000 FCFA/m³ et 25 000 FCFA respectivement).

Les coûts de transport inter-chantier et de construction de routes, ainsi que les coûts de transport pour rouler le bois du chantier au port de Douala ou de Kribi (soit environ 700 km) sont estimés à 30 000 FCFA par m³ de bois toute essences confondues. Ces coûts sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 34 : Estimation des coûts de l'exploitation

Essences	Code	Production	Coef. Com	Vol Com	Coût exp	Coût transp	Charge d'exp
Abam à poils rouges	1402	2 314	0,45	1 041,30	31 239 000	31 239 000	62 478 000
Abam fruit jaune	1409	2 225	0,45	1 001,25	30 037 500	30 037 500	60 075 000
Acajou à grandes folioles	1101	2 537	0,55	1 395,35	41 860 500	41 860 500	83 721 000
Acajou blanc	1102	5 788	0,55	3 183,40	95 502 000	95 502 000	191 004 000
Acajou de bassam	1103	950	0,55	522,50	15 675 000	15 675 000	31 350 000
Alep	1304	596036	0,55	327 819,80	9 834 594 000	9 834 594 000	19 669 188 000
Aié / Abel	1301	57517	0,55	31 634,35	949 030 500	949 030 500	1 898 061 000
Andoung brun	1305	915	0,55	503,25	15 097 500	15 097 500	30 195 000
Aningré A	1201	11 298	0,55	6 213,90	186 417 000	186 417 000	372 834 000
Aningré R	1202	15 153	0,5	7 576,50	227 295 000	227 295 000	454 590 000
Assamela / Afrormosia	1104	704	0,5	352,00	10 560 000	10 560 000	21 120 000
Ayous / Obeche	1105	108 083	0,5	54 041,50	1 621 245 000	1 621 245 000	3 242 490 000
Azobé	1106	0	0,59	0,00	0	0	0
Bahia	1204	10 369	0,55	5 702,95	171 088 500	171 088 500	342 177 000
Bété	1107	1 413	0,55	777,15	23 314 500	23 314 500	46 629 000
Bilinga	1308	33 434	0,55	18 388,70	551 661 000	551 661 000	1 103 322 000
Bongo H (Olon)	1205	21 684	0,55	11 926,20	357 786 000	357 786 000	715 572 000
Bossé clair	1108	37 942	0,55	20 868,10	626 043 000	626 043 000	1 252 086 000
Bossé foncé	1109	532 354	0,4	212 941,60	6 388 248 000	6 388 248 000	12 776 496 000
Dabéma	1310	239 514	0,55	131 732,70	3 951 981 000	3 951 981 000	7 903 962 000
Dibétou	1110	70 585	0,4	28 234,00	847 020 000	847 020 000	1 694 040 000
Doussié blanc	1111	5 389	0,55	2 963,95	88 918 500	88 918 500	177 837 000
Doussié rouge	1112	19 489	0,55	10 718,95	321 568 500	321 568 500	643 137 000
Doussié Sanaga	1113	0	0,55	0,00	0	0	0
Ekaba	1314	4 539	0,55	2 496,45	74 893 500	74 893 500	149 787 000
Emien	1316	642 206	0,55	353 213,30	10 596 399 000	10 596 399 000	21 192 798 000
Eyong	1209	40 265	0,55	22 145,75	664 372 500	664 372 500	1 328 745 000
Faro mezilli	1665	0	0,55	0,00	0	0	0
Fraké / Limba	1320	227 344	0,55	125 039,20	3 751 176 000	3 751 176 000	7 502 352 000
Framiré	1115	1 766	0,5	883,00	26 490 000	26 490 000	52 980 000
Fromager / Ceiba	1321	42 452	0,7	29 716,40	891 492 000	891 492 000	1 782 984 000
Ilongba	1324	178 913	0,5	89 456,50	2 683 695 000	2 683 695 000	5 367 390 000
Iroko	1116	56 421	0,7	39 494,70	1 184 841 000	1 184 841 000	2 369 682 000
Kossipo	1117	2 446	0,7	1 712,20	51 366 000	51 366 000	102 732 000
Kotibé	1118	3 489	0,55	1 918,95	57 568 500	57 568 500	115 137 000
Koto	1326	34 139	0,55	18 776,45	563 293 500	563 293 500	1 126 587 000
Longhi	1210	65 803	0,55	36 191,65	1 085 749 500	1 085 749 500	2 171 499 000
Mambodé	1332	34 222	0,5	17 111,00	513 330 000	513 330 000	1 026 660 000
Moabi	1120	126 817	0,65	82 431,05	2 472 931 500	2 472 931 500	4 945 863 000
Movingui	1213	0	0,3	0,00	0	0	0
Mukulungu	1333	33 886	0,55	18 637,30	559 119 000	559 119 000	1 118 238 000
Naga	1335	0	0,55	0,00	0	0	0
Niové	1338	69 891	0,5	34 945,50	1 048 365 000	1 048 365 000	2 096 730 000
Okan	1341	254 347	0,55	139 890,85	4 196 725 500	4 196 725 500	8 393 451 000
Onzabili K	1342	62 746	0,55	34 510,30	1 035 309 000	1 035 309 000	2 070 618 000
Onzabili M	1870	7 415	0,5	3 707,50	111 225 000	111 225 000	222 450 000
Padouk blanc	1344	2 589	0,55	1 423,95	42 718 500	42 718 500	85 437 000
Padouk rouge	1345	185 619	0,5	92 809,50	2 784 285 000	2 784 285 000	5 568 570 000
Sapelli	1122	202 505	0,55	111 377,75	3 341 332 500	3 341 332 500	6 682 665 000
Sipo	1123	17 413	0,65	11 318,45	339 553 500	339 553 500	679 107 000
Tali	1346	365 807	0,55	201 193,85	6 035 815 500	6 035 815 500	12 071 631 000
Tiama	1124	7 797	0,5	3 898,50	116 955 000	116 955 000	233 910 000
Tiama Congo	1125	15 877	0,7	11 113,90	333 417 000	333 417 000	666 834 000
Zingana	1349	0	0,55	0,00	0	0	0
TOTAL							141 897 201 000

Les coûts d'exploitation de bois dans forêt communale de Lomié 2 sur la période de 30 ans sont estimés à **141 897 201 000 FCFA**.

7.2.2. Taxes d'abattage

La taxe d'abattage sur les arbres qui seront exploités est fixée à 2,5% du prix Free On Board (FOB) de chaque essence (au port de Douala). Pour cette UFA, la taxe d'abattage à verser sur les 30 ans est consignée dans le tableau 34.

Tableau 35 : Taxe d'abattage à versée sur les 30 ans

Essences	Cod e	Productio n	Coef. Com	Vol Com	Prix FOB	Taxe d'abattage	Recette
Abam à poils rouges	1402	2 314	0,45	1 041,30	45 300	1 812	1 886 836
Abam fruit jaune	1409	2 225	0,45	1 001,25	45 300	1 812	1 814 265
Acajou à grandes folioles	1101	2 537	0,55	1 395,35	90 640	3 626	5 058 981
Acajou blanc	1102	5 788	0,55	3 183,40	90 640	3 626	11 541 735
Acajou de bassam	1103	950	0,55	522,50	90 640	3 626	1 894 376
Alep	1304	596036	0,55	327	45 300	1 812	594 009 478
Aiélé / Abel	1301	57517	0,55	31 634,35	58 920	2 357	74 555 836
Andoung brun	1305	915	0,55	503,25	64 590	2 584	1 300 197
Aningré A	1201	11 298	0,55	6 213,90	177 655	7 106	44 157 216
Aningré R	1202	15 153	0,5	7 576,50	168 800	6 752	51 156 528
Assamela / Afrormosia	1104	704	0,5	352,00	156 100	6 244	2 197 888
Ayous / Obeche	1105	108 083	0,5	54 041,50	89 160	3 566	192 733 606
Azobé	1106	0	0,59	0,00	72 890	2 916	0
Bahia	1204	10 369	0,55	5 702,95	72 515	2 901	16 541 977
Bété	1107	1 413	0,55	777,15	76 650	3 066	2 382 742
Bilinga	1308	33 434	0,55	18 388,70	79 100	3 164	58 181 847
Bongo H (Olon)	1205	21 684	0,55	11 926,20	45 300	1 812	21 610 274
Bossé clair	1108	37 942	0,55	20 868,10	101 790	4 072	84 966 556
Bossé foncé	1109	532 354	0,4	212	101 790	4 072	867 013 019
Dabéma	1310	239 514	0,55	131	72 715	2 909	383 157 731
Dibétou	1110	70 585	0,4	28 234,00	81 670	3 267	92 234 831
Doussié blanc	1111	5 389	0,55	2 963,95	121 500	4 860	14 404 797
Doussié rouge	1112	19 489	0,55	10 718,95	190 345	7 614	81 611 942
Doussié Sanaga	1113	0	0,55	0,00	180 830	7 233	0
Ekaba	1314	4 539	0,55	2 496,45	58 600	2 344	5 851 679
Emien	1316	642 206	0,55	353	61 635	2 465	870 812 070
Eyong	1209	40 265	0,55	22 145,75	33 540	1 342	29 710 738
Faro mezilli	1665	0	0,55	0,00	51 665	2 057	0
Fraké / Limba	1320	227 344	0,55	125	30 730	1 229	153 698 185
Framiré	1115	1 766	0,5	883,00	76 650	3 066	2 707 278
Fromager / Ceiba	1321	42 452	0,7	29 716,40	60 730	2 429	2 187 079
Ilomba	1324	178 913	0,5	89 456,50	49 855	1 994	1 78 394 152
Iroko	1116	56 421	0,7	39 494,70	144 575	5 783	228 397 850
Kossipo	1117	2 446	0,7	1 712,20	94 160	3 766	6 448 830
Kotibé	1118	3 489	0,55	1 918,95	79 765	3 191	6 122 602
Koto	1326	34 139	0,55	18 776,45	85 205	3 408	63 993 897
Longhi	1210	65 803	0,55	36 191,65	198 055	7 922	286 717 490
Mambodé	1332	34 222	0,5	17 111,00	73 420	2 937	50 251 585
Moabi	1120	126 817	0,65	82 431,05	109 405	4 376	360 734 761
Movingui	1213	0	0,3	0,00	33 540	1 342	0
Mukulungu	1333	33 886	0,55	18 637,30	73 200	2 928	54 570 014
Naga	1335	0	0,55	0,00	64 600	2 584	0
Niové	1338	69 891	0,5	34 945,50	72 505	2 900	101 348 939
Okan	1341	254 347	0,55	139	67 085	2 683	375 383 107
				890,85			

Onzabili K	1342	62 746	0,55	34 510,30	56 200	2 248	77 579 154
Onzabili M	1870	7 415	0,5	3 707,50	77 680	3 107	11 519 944
Padouk blanc	1344	2 589	0,55	1 423,95	56 200	2 248	3 201 040
Padouk rouge	1345	185 619	0,5	92 809,50	96 230	3 849	357 242 327
Sapelli	1122	202 505	0,55	111 377,75	134 430	5 377	598 900 437
Sipo	1123	17 413	0,65	11 318,45	141 765	5 671	64 182 403
Tali	1346	365 807	0,55	201 193,85	77 680	1 942	390 718 457
Tiama	1124	7 797	0,5	3 898,50	86 110	2 153	8 392 496
Tiama Congo	1125	15 877	0,7	11 113,90	86 110	2 153	23 925 448
Zingana	1349	0	0,55	0,00	80 945	2 024	0
TOTAL							6 987 404 618

Les taxes d'abattement sur la période de 30 ans sont estimées à **6 987 404 618F CFA**.

7.2.3. Coût des traitements sylvicoles

La sylviculture en peuplement naturelle nécessite la mise en œuvre d'activités d'inventaire, de traitement spécifique par dévitalisation d'essences de moindre valeur, de délainage et d'activités d'enrichissement par plantation. Ces activités n'ont pas encore été mises en œuvre à l'échelle de la FC Lomié 2. L'estimation de leur coût ne peut être que théorique. Il a été estimé à **2 500 000 F CFA** par an pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités sylvicoles prescrites, soit **75 000 000 F CFA** sur les 30 ans

7.2.4. Les coûts de surveillance

Le contrôle et la gestion de ce massif forestier seront faits directement par l'Administration forestière, la cellule forestière d'aménagement, l'opérateur économique et indirectement par les populations locales constituées en « comité paysan-forêt » qui devront tout faire pour appliquer convenablement les prescriptions du plan d'aménagement et sauver l'intégrité de la FC Lomié 2. Au niveau de la Commune et son partenaire d'exploitation, ces activités impliqueront des coûts qu'il serait difficile de chiffrer avec exactitude. Un coût forfaitaire annuel de **1 500 000 FCFA** peut être retenu pour assurer le contrôle des différentes activités du massif, soit **45 000 000 FCFA** pour la durée de la rotation.

7.2.5. Les coûts de la recherche

Un montant forfaitaire de **1 500 000 FCFA** par an sera suggéré pour le financement de la recherche, soit un coût global de **45 000 000 FCFA** pour toute la durée de la mise en œuvre du présent plan d'aménagement



7.2.6. Autres coûts

Il a été regroupé dans cette rubrique tous les coûts relatifs à l'élaboration et à la révisions périodique du plan d'aménagement, à l'élaboration du plan quinquennal de gestion, à l'élaboration du plan annuel d'opérations, à la protection de l'environnement, et aux aspects sociaux (appui au développement communautaire).

L'élaboration du présent plan d'aménagement, délimitation de la FC Lomié 2, inventaires d'aménagement et d'exploitation inventaire faunique, étude socio-économique, analyse des données et rédaction du plan a nécessité un investissement de 1200 F CFA en moyenne par hectare de forêt soit un coût total de **65 485 200 F CFA**.

L'élaboration du plan quinquennal de gestion a été estimé à 1 500 000 F CFA par bloc quinquennal, soit **7 500 000 F CFA** pour l'ensemble des blocs (05).

Le coût d'élaboration du plan annuel d'opération se chiffre à 500 000 F CFA par an ; soit **15 000 000 F CFA** pour les 30 ans.

Le récapitulatif de l'ensemble des dépenses à effectuer dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement de cette UFA est présenté dans le tableau 35.

Tableau 36: Synthèse des autres dépenses

Rubriques	Type de frais	Coût par unité F CFA	Unité	Coût total
Aménagement	Fixe	1200	/ha	65 485 200
Plan de gestion quinquennal	Fixe	1500000	/5 ans	7 500 000
Révision du plan d'aménagement	Fixe	PM	PM	PM
Plan annuel d'opération	Fixe	500000	/an	15 000 000
Mise en œuvre du PGES	Fixe			90 000 000
Inventaire systématique géo référencé	Fixe	5500	/ha	282 386 500
Inventaire de recollement	Fixe	3300	/ha	180 084 300
Entretien des limites de la FC	Fixe	45000	/Km	6 301 844
Construction et entretien des routes	Fixe	8000000	/Km	3 000 000 000
Charges d'exploitation	Variables	45000	/m3	141 897 201 000
Suivi et contrôle	Fixe	8000000	/an	240 000 000
Opérations de surveillance	Fixe			45 000 000
Taxe d'abattage	Variables	2,5% (FOB-15%)		6 987 404 618
Formation	Variables			60 000 000
Traitement sylvicoles	Variables			75 000 000
Recherches	Variables			45 000 000
Charges administratives	Variables			135 000 000
Autres dépenses	Variables			25 000 000
Total dépenses				153 156 363 462
Total dépenses au taux d'inflation de 3% sur 30 ans				157 751 054 366

Les prévisions de dépenses dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan d'aménagement après une rotation de trente années seront estimées à **157 156 363 462 F CFA**, soit un montant annuel de **5 258 368 479 FCFA**.

7.3 Justification de l'aménagement

Le revenu attendu de l'exploitation de la FC Lomié 2, sous réserve des essences effectivement exploitées, est estimé à **27 874 297 989 FCFA** pour la durée de la rotation. En appliquant un taux d'inflation de 3% sur 30 ans, le revenu attendu est de **28 710 526 929 F CFA**

Les dépenses relatives à l'exploitation et à la gestion durable de l'UFA se chiffrent à **157 751 054 FCFA** pour la même durée (30 ans).

Tableau 37 : Bilan net

Intitulé	Montants (F CFA)	
	Valeur nette	Valeur au taux d'inflation de 3%
Montant des recettes actualisées sur 30 ans	181 030 661 451	186 461 581 295
Montant des dépenses actualisées sur 30	153 156 363 462	157 751 054 366
Résultats cumulés sur 30 ans	27 874 297 989	28 710 526 929

Le bénéfice tiré de l'exploitation de la FC Lomié 2 dans les deux cas de figure est positif. Le bénéfice annuel s'élève à **957 017 564** FCFA. Cette rentabilité est tributaire du coût de transport qui fluctuera pendant les variations saisonnières. En conclusion, l'aménagement de cette forêt est économiquement rentable.



8. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BUREDIP., 2019. Rapport inventaire d'aménagement de FC Lomié 2

Durrieu de Madron L., Forni E., Karsenty A., Loffeier E. Pierre J.M., 1998. Le projet d'aménagement pilote intégré de Dimako Cameroun (1992-1996). CIRAD-Forêt. Montpellier, France, 160 pages.

Durrieu de Madron L., Forni E., Mekok M., 1998. Les techniques d'exploitation à faible impact en forêt dense humide camerounaise. Série FORAFRI, document 17, CIRAD-Forêt. Montpellier, France.

Gouvernement du Cameroun. 1994. Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Yaoundé, Cameroun.

Gouvernement du Cameroun. 1995a. Décret n° 95/ 531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Yaoundé, Cameroun.

Gouvernement du Cameroun. 1995b. Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts. Yaoundé, Cameroun.

MINEF. 2001. Arrêté n° 0222/A/MINEF/du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent. Yaoundé, Cameroun. 17 pages.

MINEF. 1995. La politique forestière du Cameroun. Document de politique générale. MINEF
1998. Normes d'intervention en milieu forestier. République du Cameroun.

MINEF/PTI/PGDFC. 1997. Procédures annuelles pour l'exploitation forestière

MINEF/DF. 1997. Guide d'élaboration des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent de la République du Cameroun. République du Cameroun (version provisoire).

ONADEF, 1991. Normes d'inventaire d'aménagement et de pré investissement. ONADEF, Yaoundé, Cameroun. 32 pages + annexes.



9. ANNEXES

Annexe 1 : Attestation de conformité du plan de sondage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN <i>Paix - Travail - Patrie</i>		REPUBLIC OF CAMEROON <i>Peace - Work - Fatherland</i>
-----		-----
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE		MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
-----		-----
SECRETARIAT D'ETAT		SECRETARIAT OF STATE
-----		-----
SECRETARIAT GENERAL	BP 24430 Yaoundé Tél. 222 23 92 28	SECRETARIAT GENERAL
-----		-----
DIRECTION DES FORETS		DEPARTMENT OF FORESTRY
-----		-----
T 5 9 8		Yaoundé, le 28 OCT 2019
N° _____		
/ACPS/MINFOF/SETAT/SG/DF/SD/AF/SISDEF		

ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE

Le Ministre des Forêts et la Faune soussigné, atteste que le Plan de Sondage élaboré par le Bureau d'Etudes, de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP), sous agrément N°007/MINFOF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de Lomié 2, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Plan de Sondage est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./.



Yaoundé le 28 OCT 2019

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE


Jules-Doret NDONGO

Annexe 2 : Attestation de conformité des travaux d'inventaires d'aménagement

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FORESTRY

BP 34430
Yaoundé
Tél: 232 23 02 28

0036
N° /ACTIA/MINROF/SETAT/SG/DF/SDIAP/SISDEF/NMA

**ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné,

*Atteste que les travaux d'inventaire d'aménagement réalisés par le
Bureau d'Etudes de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP), sous agrément
N° 007/MINROF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de
Lomité II, sont conformes aux normes en vigueur.*

*En foi de quoi la présente Attestation de Conformité des Travaux
d'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-*

25 MAR 2020

Yaoundé le

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO



Annexe 3 : Attestation de conformité de la carte forestière

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie		REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland
MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE		MINISTRY OF FORESTRY AND WILDLIFE
SECRETARIAT D'ETAT		SECRETARIAT OF STATE
SECRETARIAT GENERAL	B.P. : 34 410 Yaoundé Site web : www.minfoc.gov.cm	SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES FORETS		DEPARTMENT OF FORESTRY
N° <u>115 B</u> /C/MINFOR/SETAT/SG/DF/SDIAF/SC		Yaoundé, le <u>28 MAY 2020</u>

**ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA
CARTE FORESTIERE**

COPIE

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que la carte de stratification forestière de la forêt Communale de Lomié est conforme aux Normes de Cartographie Forestière prévues par la réglementation en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./_

28 MAY 2020
Yaoundé le.....

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

Jules Doret NDONGO



Annexe 4 : Attestation de conformité d'ouverture des limites

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS



BP 34430
Yaoundé
Tel: 222 23 62 26

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT D'ETAT

DEPARTMENT OF FORESTRY

1658

N° /ACL/MINFOF/SETAT/SG/DF/SD/AF/SC/NMA

ATTESTATION DE CONFORMITE
D'OUVERTURE DES LIMITES

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, Atteste que les travaux d'ouverture des limites externes de la Forêt Communale de Lomié 2, sont conformes à la description officielle.

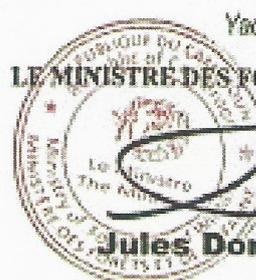
En foi de quoi la présente Attestation de Conformité d'Ouverture des Limites est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

Yaoundé le 08 NOV 2019

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Jules Doret NDONGO



Annexe 5 : Attestation de conformité du rapport de l'inventaire d'aménagement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT D'ÉTAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES FORÊTS



III^e 34430
Yaoundé
Tél 222 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT OF STATE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

1189

N° /ACRIA/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDIAF/SISDEF

Yaoundé, le

01 JUIN 2020

ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT DE L'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT

Le Ministre des Forêts et de la Faune soussigné, atteste que le rapport de l'inventaire d'aménagement réalisé par le Bureau d'Etudes de Diagnostic et de Prospective (BUREDIP), sous agrément N° 007/MINFOF du 20 mars 2013, pour le compte de la Forêt Communale de Lomié 2, est conforme aux normes en vigueur.

En foi de quoi la présente Attestation de Conformité du Rapport de l'Inventaire d'Aménagement est délivrée pour servir et valoir ce que de droit./-

01 JUIN 2020

Yaoundé le

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

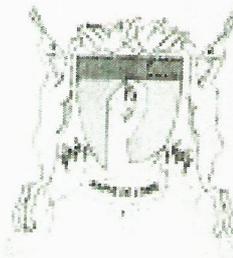


Jules Doret NDOONGO



Annexe 6 : Certificat de conformité environnementale (Justificatifs du démarrage du processus d'Etude d'Impact Environnemental et Social)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
.....
REGION DE L'EST
.....
DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG
.....
COMMUNE DE LOMIE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
.....
EAST REGION
.....
HAUT-NYONG DIVISION
.....
LOMIE COUNCIL

Tél : 679 07 44 70

Lomie le

N° /L/CLIE/2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOMIE
A
SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
-YAOUKDE-

Objet : Transmission des TDR et l'EIES de la forêt
communale de Lomie 2 pour approbation



Excellence Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de transmettre à votre personnalité en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de protection de l'environnement, les Termes de Références en vue de la réalisation d'une étude d'impact environnementale et social ^{sonnée} relative à l'exploitation de la forêt communale de Lomie 2

Le dossier de cette démar de comprend les pièces suivantes :

- Les Termes de Références de l'EIES avec une description du projet ;
- une Copie de la quittance de paiement de la somme de 1 500 000 (un million cinq cent mille) francs CFA requise pour l'analyse et l'approbation des TDR.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération./-

Copie
- MINFDF/Yaounde

